



**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

**N° 2002/24**

---

**Document affiché en préfecture le 18 novembre 2002**

# SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2002/24

Document affiché en préfecture le 18 novembre 2002

<b><u>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES</u></b>	page 5
ARRÊTÉ N° 02/DRLP/4/803 fixant les attributions et portant désignation des membres de la commission départementale de l'action touristique	page 5
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02/DRLP/4/834 délivrant une licence d'agent de voyages à la société " LOIRE OCEAN " à La Roche sur Yon	page 11
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02/DRLP/4/850 délivrant une licence d'agent de voyages à la société " ALYCE EVASION " à Saint Paul Mont Pénit	page 11
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 02/DRLP/4/851 délivrant une licence d'agent de voyages à la société " AVITA " 1 rue Paul Baudry à Chantonnay	page 12
ARRÊTÉ N° 02/DRLP3/852 fixant les dates de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi	page 12
ARRÊTÉ N°1/02-DRLP/3/855 modifiant l'ARRÊTÉ N° 02/DRLP3/445 définissant le contenu du programme de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi	page 13
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02/DRLP/4/859 portant retrait de l'habilitation à commercialiser des produits touristiques à la société "ALYCE VOYAGES " à Saint Paul Mont Pénit	page 15
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02/DRLP/4/866 délivrant une licence d'agent de voyages à la société " JMD VOYAGES " à La Roche sur Yon	page 16
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02/DRLP/4/867 délivrant une habilitation à commercialiser des produits touristiques à l'entreprise VOYAGES PAILLAT 2 rue de l'Ouvroux - 85700 MONTOURNAIS	page 16
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02/DRLP/4/873 délivrant une habilitation à commercialiser des produits touristiques à la société HOTEL DE L'OCEAN-GUICHETEAU PERE ET FILS 49 rue Anatole France - 85360 LA TRANCHE SUR MER	page 16
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02/DRLP/4/880 portant retrait de la licence d'agent de voyages à la société " J.M.D. SERVICES " à La Grange au Baron à Rocheservière	page 17
<b><u>DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES</u></b>	page 17
ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/2/439 portant constitution du jury pour l'attribution en 2002 du prix départemental des métiers de la tradition de la SEMA	page 17
ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/2/440 portant constitution du jury pour l'attribution du prix départemental SEMA JEUNES 2001/2002	page 18
ARRÊTÉ 02/DAEPI/1/467 portant modification de la Commission Départementale de l'Education Spéciale de la Vendée	page 18
ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/2/473 portant modification de la composition du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi (CODEF)	page 19
ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/2/474 portant modification de la composition de la commission de la taxe d'apprentissage	page 19
ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/2/475 portant modification de la composition de la Commission Emploi	page 19
ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/2/476 portant modification de la composition de la commission de l'apprentissage	page 20
ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/2/477 portant modification de la composition de la commission de la formation professionnelle continue	page 20
ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/1/485 portant modification de la délégation de signature accordée à M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt	page 21
ARRÊTÉ N° 02.DAEPI/1.486 portant mandat de représentation à M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt	page 21
ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/3/489 accordant Délégation de signature à M. Rémi STRUILLLOU, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, par intérim	page 22
ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/1/490 portant délégation de signature à M. Rémi STRUILLLOU, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle par intérim	page 22
ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/1/491 portant modification de la délégation de signature à M. Jean-Yves MOALLIC, Directeur des Actions de l'Etat et des Politiques Interministérielles.	page 25
ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/1/492 portant délégation de signature à M. Gérard PRODHOMME, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale.	page 25
ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/3/493 accordant délégation de signature à M. Gérard Prodhomme, Inspecteur d'Académie	page 26
ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/1/494 portant modification de la Commission Départementale de l'Education Spéciale de la Vendée	page 26
AVIS Commission départementale d'Equipeement Commercial Affichage d'une décision en mairie	page 27

<b><u>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT</u></b>	page 33
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/474 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale d'ANGLES	page 33
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/475 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de LA BARRE DE MONTS	page 33
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/476 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de JARD-SUR-MER	page 33
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/477 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de NOTRE-DAME-DE-MONTS	page 34
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/478 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	page 34
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/479 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de SAINT-JEAN-DE-MONTS	page 34
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/480 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de LA TRANCHE-SUR-MER	page 34
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/481 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de LA CHATAIGNERAIE	page 35
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/482 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de LUÇON	page 35
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/483 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale des ESSARTS	page 35
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/484 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale des HERBIERS	page 36
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/1/490 concernant l'autorisation d'ouverture d'un établissement provisoire d'élevage d'oiseaux non ouvert au public, par M. Christian BODIN sur la commune de la Garnache (85710).	page 36
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02/DRCLE/1/491 portant modification du comité de pilotage du document d'objectifs Natura 2000 du site " Dunes, Forêt et Marais d'Olonne "	page 39
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/498 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de MONTAIGU	page 39
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/513 modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale	page 39
ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/530 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée " Pour l'aménagement de la Garenne de Retz "	page 40
DÉCISION portant octroi d'une autorisation exceptionnelle de capture à des fins scientifiques de spécimens d'espèces protégées	page 40
EXTRAIT du registre des délibérations de la séance du conseil municipal de Fontenay-le-Comte du jeudi 20 décembre 2001 relatif à la constitution d'un groupe de travail chargé de définir une réglementation spéciale en matière de publicité	page 41
Commune de Belleville-sur-Vie - Constitution de l'Association Syndicale Libre " 74, rue Clemenceau " 85 170 Belleville-sur-Vie - Extrait des statuts	page 41
<b><u>SOUS-PRÉFECTURES</u></b>	page 42
<b><u>SOUS-PRÉFECTURE DES SABLES D'OLONNE</u></b>	page 42
ARRÊTÉ RECTIFICATIF N°535/SPS/02 Communal de LONGEVILLE-SUR-MER - Commune de Notre-Dame-de-Riez	page 42
CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT LA PARÉE DE RIÉ à Notre-Dame-de-Riez	page 42
<b><u>SOUS-PRÉFECTURE DE FONTENAY-LE-COMTE</u></b>	page 42
ARRÊTÉ N° 02/SPF/90 fixant la composition de la commission de suspension du permis de conduire Pour l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE	page 42
ARRÊTÉ N° 02/SPF/94 portant modification de l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte du Sud-Est Vendéen pour l'élimination des Ordures Ménagères	page 44
ARRÊTÉ N° 02/SPF/95 portant dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Canton de Luçon	page 44
ARRÊTÉ N° 02/SPF/96 portant modification des articles 2 et 5 des statuts du Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay	page 45
<b><u>DIRECTION DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</u></b>	page 45
Décision de délégation de pouvoir à M. Jean-Paul DURAND	page 45

Décision de délégation de pouvoir à M. Hubert BROSSARD	page 45
Décision de délégation de pouvoir à M. Jacques BLUCHET	page 46

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT** page 46

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02/DDE/902 portant sur le déclassement de la Route nationale 2160 et de ses ouvrages (ancien tracé de la RN 160 sur le territoire de la commune de LA ROCHE SUR YON) et reclassement dans la voirie départementale et communale et le classement des voies nouvelles et leurs ouvrages dans la voirie départementale et communale	page 46
ARRÊTÉ N° 02/DDE/903 projet de Structure HTAS Départs Ferrière/Bell/Esswein - Communes de La Roche sur Yon et La Ferrière	page 47
ARRÊTÉ N° 02/DDE/924 projet de Restructuration HTA Départs : "Mervent de Fontenay" "Foussais de Faymoreau" "Puy de Serre de Faymoreau" - Commune de Foussais Payré	page 48
ARRÊTÉ N° 02/DDE/925 projet de Renforcement BTA au poste n°15 La Maladrerie - Création départ BTA au Poste N° 30 Monte à Peine - Communes de Beauvoir sur Mer et Saint Gervais	page 48
ARRÊTÉ N° 02/DDE/926 projet de HTAS la Griere 2ème partie - Commune de La Tranche sur Mer	page 49
ARRÊTÉ N° 02/DDE/927 projet de Lotissement communal "Le Sableau" - Commune de Venansault	page 50
ARRÊTÉ N° 02/DDE/928 projet de Rénovation BTA vétuste au P11 Gargoteau - Commune de Bouin	page 50

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT** page 51

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02/DDAF/670 du 17 OCTOBRE 2002 modifiant partiellement l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 01/DDAF/88 du 16 mai 2001 qui a fixé la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier	page 51
--	---------

**DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES** page 51

ARRÊTÉ N° 02/DDSV/325 portant abrogation du mandat sanitaire n°00/DSV/118 à Monsieur le Docteur DEGOSSE Damien	page 51
ARRÊTÉ N° 02/DDSV/338 abrogation du mandat sanitaire n°178 à Monsieur le Docteur DUGRAIN Eric	page 52
ARRÊTÉ N° 02/DDSV/339 portant attribution du mandat sanitaire à titre provisoire à Madame le Docteur CHAUDRON Myriam	page 52
ARRÊTÉ N° 02/DDSV/343 portant prolongation du mandat sanitaire à titre provisoire à Monsieur le Docteur DEGOSSE Damien	page 52
ARRÊTÉ N° 02/DDSV/344 portant déclaration d'infection à Salmonella Enteridis d'un élevage de volailles de rente de l'espèce Gallus Gallus en filière ponte d'oeufs de consommation	page 53
ARRÊTÉ N° 02/DDSV/345 portant prorogation du mandat sanitaire à titre provisoire à Monsieur le Docteur VANDEWEGHE Alain	page 53
ARRÊTÉ N° 02/DDSV/346 réquisitionnant les Etablissements DELCROIX Orléans et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales bas risque.	page 53
ARRÊTÉ N° 02/DDSV/347 portant attribution du mandat sanitaire à titre provisoire à Monsieur le Docteur GOBELS Christian	page 54
ARRÊTÉ N° 02/DDSV/348 portant attribution du mandat sanitaire à Monsieur DORSO Joannick	page 54
ARRÊTÉ N° 02/DDSV/353 portant attribution du mandat sanitaire à titre provisoire à Monsieur le Docteur CROO Sébastien	page 55
ARRÊTÉ N° 02/DDSV/354 portant attribution du mandat sanitaire n° 244 à Madame le Docteur DENIS Géraldine	page 55
ARRÊTÉ N° 02/DDSV/355 attribuant le mandat sanitaire n° 245 à Monsieur le Docteur DURAND Jérôme	page 56

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS** page 56

ARRÊTÉ N° 02/DSIS/866 modifiant la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile pour l'année 2002.	page 56
ARRÊTÉ N° 02/DSIS/869 fixant la liste complémentaire d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile pour l'année 2002.	page 56

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS** page 57

ARRÊTÉ N° 2002/DDJS/003 portant agrément d'un groupement sportif "Retraite Sportive Saint Laurentaise"	page 57
ARRÊTÉ N° 2002/DDJS/004 portant agrément d'un groupement sportif "Pouzauges A.C Athlétisme"	page 57

<b><u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</u></b>	page 57
ARRÊTÉ N° 02/DAS/727 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2002 pour le C.H.R.S. " Foyer de la Porte St Michel " FONTENAY le COMTE géré par ARIA 85	page 57
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1154 modifiant la dotation annuelle de soins pour la maison de retraite du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire Vendée Océan " à CHALLANS, pour l'exercice 2002	page 58
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1169 modifiant l'arrêté N° 02/DAS/844 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2002 pour le C.H.R.S. " la Halte " à LA ROCHE SUR YON, géré par l'Association " la Halte "	page 58
ARRÊTÉ N° 02/DAS/1170 modifiant l'arrêté N° 02/DAS/726 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2002 pour le C.H.R.S. " la Sablière " à FONTENAY le COMTE, géré par l'Association " la Croisée "	page 59
<b><u>DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DES PAYS DE LOIRE</u></b>	page 59
ARRÊTÉ N° 2002/DRASS/85H/02 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vendée	page 59
<b><u>AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE</u></b>	page 59
ARRÊTÉ N° 02-061/85.D modifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations du Centre de post-cure " Le Frédéric " de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2002.	page 59
ARRÊTÉ N° 02-062/85.D modifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations du Centre de post-cure " Sophia " des SABLES D'OLONNE pour l'exercice 2002.	page 60
ARRÊTÉ n° 02-064/85.D portant modification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations du Foyer de post-cure " La Fontaine " de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2002.	page 60
ARRÊTÉ n° 02-065/85.D portant modification de la dotation globale de financement et les tarifs de prestations de l'Atelier Thérapeutique à Cadre Agricole de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2002.	page 61
ARRÊTÉ n° 02-066/85.D portant modification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations de l'Atelier Thérapeutique des Bazinières de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2002.	page 61
ARRÊTÉ n° 02-067/85.D portant modification de la dotation globale de financement du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire Vendée Océan " de CHALLANS pour l'exercice 2002.	page 62
<b><u>CONCOURS</u></b>	page 62
<b><u>CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE - LA ROCHE-SUR-YON</u></b>	page 62
AVIS DE CONCOURS SUR TITRES en vue du recrutement d'un masseur kinésithérapeute de classe normale	page 62
<b><u>CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE</u></b>	page 63
Concours interne sur titres pour le recrutement de Maître Ouvrier - Spécialité : Maçonnerie - 1 Poste	page 63
Concours interne sur titres pour le recrutement de Maître Ouvrier - Spécialité : Plombier - 1 Poste	page 63
Concours interne sur titres pour le recrutement de Maître Ouvrier - Spécialité : Peintre - 1 Poste	page 63
Concours interne sur titres pour le recrutement de Maître Ouvrier - Spécialité : Menuisier - 1 Poste	page 64
Concours interne sur titres pour le recrutement de Maître Ouvrier - Spécialité : Espaces Verts - 2 Postes	page 64
Concours interne sur titres pour le recrutement de Maître Ouvrier - Spécialité : Cuisine - 2 Postes	page 64
Concours interne sur titres pour le recrutement de Maître Ouvrier - Spécialité : Magasin - 1 Poste	page 64
Concours interne sur titres pour le recrutement de Maître Ouvrier - Spécialité : Garage - 1 Poste	page 65
Concours interne sur titres pour le recrutement de Maître Ouvrier - Spécialité : Lingerie - 1 Poste	page 65
Concours interne sur titres pour le recrutement de Maître Ouvrier - Spécialité : Prestation Hôtelière et Restauration dans les Structures Extérieures - 2 Postes	page 65
<b><u>HÔPITAL LOCAL DE LA CHÂTAIGNERAIE (85)</u></b>	page 66
de concours externes sur titres - 1 ouvrier professionnel spécialisé - spécialité peinture	page 66
<b><u>DIVERS</u></b>	page 66
<b><u>PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE</u></b>	page 66
ARRÊTÉ N° 2002/CRAPE/1292 fixant la composition de la Commission régionale des aides publiques aux entreprises de la région Pays de la Loire	page 66

## DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

### **ARRÊTÉ N° 02/DRLP/4/803 fixant les attributions et portant désignation des membres de la commission départementale de l'action touristique**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
**ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - ATTRIBUTIONS**

La commission départementale de l'action touristique est chargée de donner un avis au préfet préalablement aux décisions relevant de sa compétence et pour lesquelles sa consultation est prévue par les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de classement, d'agrément et d'homologation, pour la délivrance des autorisations administratives prévues par la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 susvisée. La commission émet également un avis, présenté par le délégué régional au tourisme ou son représentant devant la commission départementale d'équipement commercial, relatif aux demandes d'autorisations d'exploitation commerciale d'établissements hôteliers prévues par la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée susvisée. La commission donne également un avis sur toutes les affaires touristiques intéressant l'Etat ou les collectivités territoriales dont le préfet la saisit.

#### **ARTICLE 2 - COMPOSITION**

Placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, la commission départementale de l'action touristique fonctionne en trois formations :

- la première formation est compétente en matière de classement, d'agrément et d'homologation ;
- la deuxième formation est compétente en matière de délivrance d'autorisations pour la commercialisation des prestations touristiques prévue par la loi du 13 juillet 1992 ;
- la troisième formation est compétente pour la délivrance des avis sur les projets d'établissements hôteliers, soumis à autorisation d'exploitation commerciale par la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et à l'artisanat.

Elle est composée de :

##### **1° Membres permanents :**

###### **a) Représentants de l'administration :**

- le délégué régional au tourisme ou son représentant,
- le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- un ou plusieurs représentants des services déconcentrés de l'Etat désignés en fonction de l'ordre du jour de la réunion.

###### **b) Représentants d'organismes institutionnels :**

- un représentant du comité départemental du tourisme,
- un représentant de l'union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative,
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- un représentant de la chambre de métiers,
- un représentant de la chambre d'agriculture.

###### **c) Représentants d'associations :**

- un représentant du collège des consommateurs et des usagers du comité départemental de la consommation :

Titulaire :

Mme Hélène HAMON

Présidente de l'union fédérale

des consommateurs de la Vendée (UFCV)

82 avenue d'Aquitaine

85100 LES SABLES D'OLONNE

- un représentant d'associations de personnes handicapées à mobilité réduite représentatives au niveau départemental :

Titulaire :

M. Roger THUAUDET

Membre du groupe accessibilité de l'association

des paralysés de France (APF)

8 rue du Marchay

85170 LE POIRE SUR VIE

Suppléant :

Mme Michèle CRAIPEAU

Administratrice de l'UFCV

La Bégaudière

85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE

Suppléant :

M. Maurice BOUCAULT

Membre du groupe accessibilité de l'APF

6 rue Albert Schweitzer

85000 LA ROCHE SUR YON

##### **2° Membres représentant les professionnels du tourisme et siégeant dans l'une des formations suivantes, pour les affaires les intéressant directement :**

###### **a) PREMIERE FORMATION, compétente en matière de classement, d'agrément et d'homologation :**

###### **- quatre représentants des hôteliers et des restaurateurs :**

Titulaires :

M. Joël GIRAudeau

Président de la fédération hôtelière de Vendée (FHV)

Hôtel Le Lion d'Or

84 rue du Calvaire

85800 ST GILLES CROIX DE VIE

M. Michel GUICHETEAU

Président-adjoint de la FHV

Hôtel de l'Océan

Suppléants :

M. Christian HELLOT

Administrateur de la FHV

Hôtel Campanile

Route de Nantes

85000 LA ROCHE SUR YON

M. André ROLLAND

Administrateur de la FHV

Hôtel Le Rabelais

49 rue Anatole France  
85360 LA TRANCHE SUR MER

Mme Marie-France RICARD  
Vice-présidente de la FHV  
Hôtel Les Cols Verts  
La Grière  
85360 LA TRANCHE SUR MER

M. Yves PRIVAT  
Vice-président de la FHV  
Restaurant Le Rivoli  
31 boulevard Aristide Briand  
85000 LA ROCHE SUR YON

**- deux représentants des gestionnaires de résidences de tourisme :**

Titulaires :  
M. Jean GAILLARD  
Président du syndicat national  
des résidences de tourisme (SNRT)  
41 rue Aristide Briand  
92300 LEVALLOIS

Mme Pascale JALLET  
Déléguée générale du SNRT  
41 rue Aristide Briand  
92300 LEVALLOIS

19 rue de l'Ouïlette  
85200 FONTENAY LE COMTE

Mme Alice-Marie BOSSARD  
Secrétaire de la FHV  
65 rue d'Ulm  
85000 LA ROCHE SUR YON

Mme Jocelyne CHANTELOZE  
Membre de la FHV  
Hôtel Mercure  
16 avenue des Pays de Monts  
85160 SAINT JEAN DE MONTS

Suppléants :  
M. Claude GENDRON  
Délégué régional du SNRT  
MAEVA Les Océanes  
54 boulevard Océanides  
44380 PORNICHET  
M. Sylvain LAUGER  
Représentant du SNRT  
Hameau de l'Océan  
Chemin de la Parée Préneau  
85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ

**- deux représentants des loueurs de meublés saisonniers classés :**

Titulaires :  
Mme Nathalie BATELLI  
Directrice de l'association Clévacances Vendée  
8 place Napoléon  
BP 233  
85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX

M. Patrick BOURON  
Président du relais des gîtes de France  
et du tourisme vert de Vendée  
124 boulevard Aristide Briand  
BP 735  
85018 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Suppléants :  
Mme Nathalie GAUTRON  
Animatrice de l'association Clévacances Vendée  
8 place Napoléon  
BP 233  
85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Mme Christiane BOCQUIER  
Directrice du relais des gîtes de France  
et du tourisme vert de Vendée  
124 boulevard Aristide Briand  
BP 735  
85018 LA ROCHE SUR YON CEDEX

**- un représentant des agents immobiliers :**

Titulaire :  
M. Jean-Michel COMONT  
Administrateur de la Chambre FNAIM de Vendée  
123 boulevard des Etats Unis  
BP 72  
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Suppléant :  
Mme Françoise BABIN  
Administratrice de la Chambre FNAIM de Vendée  
123 boulevard des Etats Unis  
BP 72  
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX

**- deux représentants des gestionnaires de villages de vacances :**

Titulaires :  
M. Gilles PICHAVANT  
Vice-président de l'union nationale des associations de tourisme  
et de plein air (UNAT) Pays de Loire  
Directeur du village de vacances Val  
Les Rivages du Ponant  
85630 BARBATRE

M. Thierry LESCURE  
Membre de l'UNAT Pays de Loire  
Directeur du VVF Les Grands Espaces  
BP 711  
85167 ST JEAN DE MONTS CEDEX

Suppléants :  
M. Anthime THOMAS  
Vice-président de l'UNAT Pays de Loire  
Secrétaire général de la région LVT Ouest  
8 rue des Lys  
44120 VERTOU

M. Maurice GUIGNARD  
Membre du conseil d'administration de l'UNAT  
Pays de Loire  
Membre de l'union régionale Cap France Bretagne  
Pays de Loire  
16 rue de Savoie  
49100 ANGERS

**- deux représentants des gestionnaires de maisons familiales :**

Titulaires :  
Mme Anita BOSSIS DUGAST  
Représentante de l'union régionale Cap France Bretagne  
Pays de Loire

Suppléants :  
M. Dominique PELLETIER  
Représentant de l'union régionale de la fédération  
des œuvres laïques (URFOL)

Directrice du village de vacances Les Pinserons  
85600 ST GEORGES DE MONTAIGU

M. Maurice GUIGNARD  
Membre du conseil d'administration de l'UNAT Pays de Loire  
Bretagne Pays de Loire  
16 rue de Savoie  
49100 ANGERS

**- deux représentants des gestionnaires des terrains de camping-caravanage:**

Titulaires :  
M. Michel POTIER  
Président de la fédération vendéenne de l'hôtellerie  
de plein air (FVHPA) & fédération régionale de l'hôtellerie  
de plein air (FRHPA) des Pays de La Loire  
55 bis rue de l'Océan BP 16  
85520 JARD SUR MER

Mme Nicole HERMOUET-MOSSARD  
Vice-présidente de la FVHPA  
Camping Plein Sud  
246 route de Notre Dame  
85160 ST JEAN DE MONTS

**- deux représentants des usagers des terrains de camping-caravanage :**

Titulaires :  
M. Michel GANDEMER  
Membre du bureau fédéral de la FFCC  
4 rue Maurice Chevalier  
85000 LA ROCHE SUR YON

M. Emile GAUTHIER  
Représentant fédéral de la fédération française  
de camping et de caravaning (FFCC)  
105 rue du Général de Gaulle  
85160 ST JEAN DE MONTS

**- un représentant des offices de tourisme et syndicats d'initiative :**

Titulaire :  
M. Denis CHAUVIN  
Vice-président de l'union départementale des offices de tourisme  
et syndicats d'initiative de la Vendée (UDOTSI)  
Secrétaire-adjoint de l'office de tourisme  
de LA TRANCHE SUR MER  
9 rue de la Petite Moulinette  
85750 ANGLÉS

**- un représentant de la fédération française d'équitation :**

Titulaire :  
M. René PASQUIER  
Président du comité départemental de l'équitation de la Vendée  
La Haussière  
85290 ST LAURENT SUR SEVRE

**- un représentant du tourisme équestre et de l'équitation de loisir :**

Titulaire :  
Mme Jacqueline BIRON  
Présidente du comité départemental  
du tourisme équestre de la Vendée  
La Bironnière  
85220 COEX

**- un représentant des professionnels des activités hippiques :**

Titulaire :  
M. Jean-Claude BIROTTEAU  
Directeur du centre équestre de SAINTE GEMME LA PLAINE  
La Forêt  
85400 SAINTE GEMME LA PLAINE

**- un représentant des circonscriptions des haras :**

Titulaire :  
Le Directeur du haras national  
BP 317  
85008 LA ROCHE SUR YON CEDEX

88 rue du Préfet Bonnefoy  
44041 NANTES CEDEX 01

M. Gilles PICHAVANT  
Vice-président de l'UNAT Pays de Loire  
Directeur du village de vacances Val  
Les Rivages du Ponant  
85630 BARBATRE

Suppléants :  
M. Pascal DUBIN  
Vice-président de la FVHPA & FRHPA  
Camping La Fonteclose  
85270 NOTRE DAME DE RIEZ

M. Franck CHADEAU  
Trésorier de la FVHPA  
Chadotel SA  
90 rue Georges Clémenceau  
85520 JARD SUR MER

Suppléants :  
M. Yves BILLY  
Délégué départemental de la FFCC  
21 rue du Brandais  
85180 LE CHATEAU D'OLONNE

M. Jean MULLER  
Représentant fédéral de la FFCC  
21 rue de la Riallée  
85000 LA ROCHE SUR YON

Suppléant :  
M. Jimmy COURANT  
Secrétaire-adjoint de l'UDOTSI  
7 rue Michel Ange  
85300 CHALLANS

Suppléant :  
Mme Anne-Marie de RAIGNAC  
Trésorière du comité départemental  
de l'équitation de la Vendée  
Bonnefonds  
85190 AIZENAY

Suppléant :  
M. Régis COURTIN  
Vice-président du comité départemental  
du tourisme équestre de la Vendée  
149 La Boule en Bois  
85190 AIZENAY

Suppléant :  
M. Jean TARDY  
Directeur du centre équestre de FONTENAY LE COMTE  
4 rue Ernest Cousseau  
85200 FONTENAY LE COMTE

Suppléant :  
Le Directeur-adjoint du haras national  
BP 317  
85008 LA ROCHE SUR YON CEDEX



**b) DEUXIEME FORMATION**, compétente en matière de délivrance d'autorisations administratives pour la commercialisation des prestations touristiques :

**- deux représentants des agents de voyages :**

Titulaires :

Mme Délia BESSONNET  
Directrice de Loire Océan Voyages  
42 rue de Verdun  
85000 LA ROCHE SUR YON

M. Michel BERRANGER  
Directeur associé de La Voyagerie  
42 rue Georges Clémenceau  
BP 137  
85600 MONTAIGU

Suppléants :

M. Dominique DURAND  
Directeur général de Tourisme Océan  
125 boulevard des Belges  
85000 LA ROCHE SUR YON

M. Bernard NEVEU  
Directeur associé de La Voyagerie  
42 rue Georges Clémenceau  
BP 137  
85600 MONTAIGU

**- deux représentants des associations de tourisme agréées au sens de la loi du 13 juillet 1992 susvisée :**

Titulaires :

Mme Michèle PLISSON  
Présidente de l'association L'Avant Deux  
40 boulevard de l'Industrie  
85000 LA ROCHE SUR YON

Suppléants :

M. Robert GUIGNARD  
Directeur du Service Diocésain des Pèlerinages  
de Vendée  
60 rue Joffre  
BP 249  
85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX

M. Daniel PETITGAS  
Directeur de l'association Vendée Loisirs Tourisme  
16 boulevard Louis Blanc  
BP 227  
85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX

M. Jean-Claude ROCAND  
Directeur de l'association Pistes Nouvelles  
Et Traces Anciennes (PINTA)  
21 rue Gambetta  
85300 CHALLANS

**- deux représentants des organismes locaux de tourisme, dont un office de tourisme :**

Titulaires :

M. Joël CHAUVIN  
Administrateur de l'UDOTSI  
Président de l'office de tourisme de MOUTIERS LES MAUXFAITS  
3 place de la Comédie  
85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS

Suppléants :

M. Yannick NEAU  
Trésorier de l'UDOTSI  
Administrateur de l'office de tourisme  
de JARD SUR MER  
83 rue Océan  
85520 JARD SUR MER

M. Philippe CHIRON  
Administrateur de l'UDOTSI  
Vice-président de l'office de tourisme de LUCON  
28 rue de l'Eglise  
85400 LES MAGNILS REIGNIERS

M. Georges CHEVREAU  
Administrateur de l'UDOTSI  
Président de l'office de tourisme  
de BRETIGNOLLES SUR MER  
9 rue du Pont Neuf  
85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE

**- quatre représentants des gestionnaires d'hébergements classés, dont un représentant des hôteliers :**

Titulaires :

M. Joël GIRAUDEAU  
Président de la FHV  
Hôtel Le Lion d'Or  
84 rue du Calvaire  
85800 ST GILLES CROIX DE VIE

Suppléants :

M. Christian HELLOT  
Administrateur de la FHV  
Hôtel Campanile  
Route de Nantes  
85000 LA ROCHE SUR YON

M. Michel GUICHETEAU  
Président-adjoint de la FHV  
Hôtel de l'Océan  
49 rue Anatole France  
85360 LA TRANCHE SUR MER

M. André ROLLAND  
Administrateur de la FHV  
Hôtel Le Rabelais  
19 rue de l'Ouïlette  
85200 FONTENAY LE COMTE

Mme Marie-France RICARD  
Vice-présidente de la FHV  
Hôtel Les Cols Verts  
La Grière  
85360 LA TRANCHE SUR MER

Mme Alice-Marie BOSSARD  
Secrétaire de la FHV  
65 rue d'Ulm  
85000 LA ROCHE SUR YON

M. Yves PRIVAT  
Vice-président de la FHV  
Restaurant Le Rivoli  
31 boulevard Aristide Briand  
85000 LA ROCHE SUR YON

Mme Jocelyne CHANTELOZE  
Membre de la FHV  
Hôtel Mercure  
16 avenue des Pays de Monts  
85160 SAINT JEAN DE MONTS

**- un représentant des gestionnaires d'activités de loisirs :**

Titulaire :  
M. Jean-Louis PARENT  
Directeur de l'institut Sports Océan  
1 avenue Kennedy  
85100 LES SABLES D'OLONNE

Suppléant :  
M. Luc ANDRE  
Directeur du centre régional de char à voile  
20 boulevard des Dunes  
85690 NOTRE DAME DE MONTS

**- un représentant des agents immobiliers et administrateurs de biens :**

Titulaire :  
M. Jean-Michel COMONT  
Administrateur de la Chambre FNAIM de Vendée  
123 boulevard des Etats Unis  
BP 72  
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Suppléant :  
Mme Françoise BABIN  
Administratrice de la Chambre FNAIM de Vendée  
123 boulevard des Etats Unis  
BP 72  
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX

**- deux représentants des organismes de garantie financière dont un représentant de l'Association professionnelle de solidarité du tourisme (A.P.S.) :**

Titulaires :  
M. Dominique DURAND  
Responsable secteur tourisme au Crédit Mutuel Océan  
Tourisme Océan  
125 boulevard des Belges  
85000 LA ROCHE SUR YON

Suppléants :  
Mme Stéphanie MARBOEUF  
Spécialiste financements tourisme  
Crédit Mutuel Océan  
34 rue Léandre Merlet  
BP 17  
85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX

M. Xavier de BOUARD  
Délégué régional de l'association professionnelle de  
solidarité du tourisme (APS)  
Agence de BOUARD  
3 place Delorme  
44018 NANTES CEDEX

M. Jacques LESAGE  
Représentant de l'APS  
Directeur général de Lambot Voyages  
10 quai Emmanuel Garnier  
BP 273  
85107 LES SABLES D'OLONNE CEDEX

**- un représentant des transporteurs routiers de voyageurs :**

Titulaire :  
M. Christian BOURMAUD  
Administrateur de la fédération nationale des transporteurs  
de voyageurs (FNTV)  
36 rue Gaston Ramon  
BP 104  
85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Suppléant :  
M. Laurent NOMBALAI  
Administrateur de la FNTV  
36 rue Gaston Ramon  
BP 104  
85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX

**- un représentant des transporteurs aériens :**

Titulaire :  
M. Jean-Pierre LE GOFF  
Délégué général de la chambre syndicale  
du transport aérien (CSTA)  
28 rue de Châteaudun  
75009 PARIS

Suppléant :  
Mme Marianne AIT-ALI  
Chargée de mission de la CSTA  
28 rue de Châteaudun  
75009 PARIS

**- un représentant des transporteurs maritimes :**

Titulaire :  
M. Jean-Pierre DEHEUSCH  
Directeur de la régie départementale  
des passages d'eau de la Vendée  
3 rue de l'Estacade  
85550 LA BARRE DE MONTS

Suppléant :  
M. Lionel BURGAUD  
Chef du service communication-promotion  
de la régie départementale des passages d'eau de la Vendée  
3 rue de l'Estacade  
85550 LA BARRE DE MONTS

**- un représentant des transporteurs ferroviaires :**

Titulaire :  
M. Dominique GOUREAU  
Directeur de l'agence commerciale voyageurs de la SNCF  
27 Boulevard Stalingrad  
BP 34112  
44041 NANTES CEDEX 01

Suppléant :  
Mme Marie-Christine GILLOT  
Conseillère commerciale de la SNCF  
27 Boulevard Stalingrad  
BP 34112  
44041 NANTES CEDEX 01

**c) TROISIEME FORMATION, compétente en matière de projets d'établissements hôteliers :**

**- quatre représentants des hôteliers :**

Titulaires :  
M. Joël GIRAUDEAU  
Président de la FHV  
Hôtel Le Lion d'Or  
84 rue du Calvaire  
85800 ST GILLES CROIX DE VIE

Suppléants :  
M. Christian HELLOT  
Administrateur de la FHV  
Hôtel Campanile  
Route de Nantes  
85000 LA ROCHE SUR YON

M. Michel GUICHETEAU  
Président-adjoint de la FHV  
Hôtel de l'Océan  
49 rue Anatole France  
85360 LA TRANCHE SUR MER

Mme Marie-France RICARD  
Vice-présidente de la FHV  
Hôtel Les Cols Verts  
La Grière  
85360 LA TRANCHE SUR MER

M. Yves PRIVAT  
Vice-président de la FHV  
Restaurant Le Rivoli  
31 boulevard Aristide Briand  
85000 LA ROCHE SUR YON

**- un représentant des agents de voyages :**

Titulaire :  
M. Olivier de SAINT GILLES  
Directeur d'Alizé Voyages  
23 rue Sadi Carnot  
85000 LA ROCHE SUR YON

M. André ROLLAND  
Administrateur de la FHV  
Hôtel Le Rabelais  
19 rue de l'Ouïlette  
85200 FONTENAY LE COMTE

Mme Alice-Marie BOSSARD  
Secrétaire de la FHV  
65 rue d'Ulm  
85000 LA ROCHE SUR YON

Mme JocelyneCHANTELOZE  
Membre de la FHV  
Hôtel Mercure  
16 avenue des Pays de Monts  
85160 SAINT JEAN DE MONTS

Suppléant :  
Mme Maryse RETAILLEAU  
Directrice de Havas Diffusion  
5 Place du Général Collineau  
85100 LES SABLES D'OLONNE

**ARTICLE 3** - Les membres titulaires et suppléants représentant les professionnels du tourisme sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 2 octobre 2002.

**ARTICLE 4** - La commission établit son règlement intérieur ci-joint qui fixe, notamment, les modalités de vote et le délai minimum pour transmettre, avant la date de la réunion, une convocation écrite comportant l'ordre du jour et, éventuellement, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

**ARTICLE 5** - Les membres de la commission sont tenus à une obligation de réserve et de discrétion pour ce qui concerne les travaux et les débats de la commission, ainsi que pour les documents qui leur sont transmis. Ne peuvent prendre part aux délibérations les membres qui ont un intérêt personnel à l'affaire évoquée.

**ARTICLE 6** - L'arrêté préfectoral n° 01-DRLP/4/860 du 1er octobre 2001 fixant les attributions et portant désignation des membres de la commission départementale de l'action touristique est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté préfectoral n° 01-DRLP/4/803 fixant les attributions et portant désignation des membres de la commission départementale de l'action touristique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche sur Yon, le 2 octobre 2002.

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée,  
Salvador PEREZ

**REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACTION TOURISTIQUE  
ADOpte LORS DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 1999**

**PREAMBULE**

La commission départementale de l'action touristique (C.D.A.T.) dont les nouvelles composition et attributions ont été fixées par le décret n° 98-149 du 3 mars 1998 est chargée de donner un avis au préfet préalablement aux décisions relevant de sa compétence et pour lesquelles sa consultation est imposée par les textes en vigueur, notamment en matière de classement, d'agrément et d'homologation, pour la délivrance des autorisations administratives prévues par la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992.

La commission émet également un avis sur toutes autres affaires dont le préfet la saisit .

**FONCTIONNEMENT :**

La commission est présidée par le préfet ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture.

Sont habilités à procéder aux visites et à présenter les demandes des intéressés, les fonctionnaires suivants :

**1) Le directeur départemental de l'équipement ou son représentant :**

- classement des terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes,
- classement des villages de vacances,
- autorisation d'aménager les terrains de camping et de caravanage,
- interdiction de stationnement des caravanes, interdiction de camping.

**2) Le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant :**

- classement des hôtels et des résidences de tourisme,
- classement des restaurants de tourisme,
- classement des offices de tourisme,
- vérification de la conformité des meublés de tourisme

**3) Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant :**

- agrément des maisons familiales de vacances.

**4) Le directeur de la circonscription des haras ou son représentant :**

- classement des établissements hippiques.

Le préfet peut toujours désigner d'autres rapporteurs selon les caractéristiques et le contexte des dossiers à examiner.

**ORDRE DU JOUR - PRE-CONVOCAION :**

L'ordre du jour est établi par le préfet qui procède, en fonction de cet ordre du jour, à une pré-convocation des membres des formations concernées trois semaines avant la réunion de la commission.

Il peut appeler à siéger, à titre consultatif, toute personne concernée par les affaires inscrites.

**CONVOCAION :**

Les convocations ainsi que l'ordre du jour définitifs sont adressés aux membres une semaine avant la date de la réunion.

Les rapports de présentation peuvent être remis en début de réunion.

Si nécessaire, le préfet peut faire présenter des rapports non prévus initialement à l'ordre du jour de la séance.

**VOTE :**

Le vote a lieu à main levée. Il peut éventuellement avoir lieu à bulletin secret à l'initiative du président ou à la demande d'au moins quatre membres.

Lorsqu'une même personne physique siège en même temps parmi les membres permanents et au titre d'une des formations, elle dispose d'une voix pour chaque représentation.

**IMPARTIALITE :**

Les membres de la commission sont tenus à une obligation de réserve et de discrétion pour ce qui concerne les travaux et les débats de la commission ainsi que pour les documents qui leur sont transmis.

Tout membre ayant dans l'affaire examinée un intérêt personnel et direct, représentant ou ayant représenté une des parties intéressées, est exclu de la délibération.

**PROCES-VERBAL :**

Le procès-verbal indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec la majorité.

Les membres de la commission peuvent remettre, en fin de séance, au secrétariat de la commission, le texte écrit des observations qu'ils ont présentées afin que ce texte soit annexé au procès-verbal.

Signé du président, le procès-verbal est adressé aux membres titulaires et aux suppléants présents à la réunion.

Lorsque, le même jour, la commission a siégé dans des formations différentes, le procès-verbal retrace l'ensemble de la réunion, en précisant pour chaque formation le nom et la qualité des membres qui ont délibéré.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02/DRLP/4/834 délivrant une licence d'agent de voyages  
à la société " LOIRE OCEAN " à La Roche sur Yon**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - La licence d'agent de voyages n° LI.085.99.0001 est délivrée à la société " LOIRE OCEAN " à La Roche sur Yon

Raison sociale : LOIRE OCEAN

Forme juridique : SARL

Adresse du siège : 10 rue Paul Baudry - BP 752 - 85001 La Roche/Yon Cedex

Représentée par : M. Fabrice BESSONNET, gérant

Lieu d'exploitation : 10 rue Paul Baudry - BP 752 - 85001 La Roche/Yon Cedex

**L'agence a un établissement secondaire situé Place Louis XI aux Sables d'Olonne,**

**Dirigeant, détenant l'aptitude professionnelle : Mme Véronique HARDOUIN**

**ARTICLE 2** : La garantie financière est apportée par l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme

Adresse : 15 avenue Carnot - 75017 Paris

**ARTICLE 3** : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Mutuelle du Mans Assurances

Adresse : Cabinet Collet-Ferré - 7 place du Théâtre - BP 165 - 85004 La Roche sur Yon Cedex

**ARTICLE 4** : l'arrêté préfectoral n° 99/DRLP/4/729 du 15 juillet 1999 délivrant une licence d'agent de voyages à la société LOIRE OCEAN est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le délégué régional au tourisme, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté 02/DRLP/4/834 délivrant une licence d'agent de voyages à la société " LOIRE OCEAN ", dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 10 OCTOBRE 2002

P/ LE PRÉFET,  
Le Directeur,  
Christian VIERS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02/DRLP/4/850 délivrant une licence d'agent de voyages  
à la société " ALYCE EVASION " à Saint Paul Mont Pénit**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - La licence d'agent de voyages n° LI.085.97.0002 est délivrée à la société " ALYCE EVASION "

Raison sociale : ALYCE EVASION

Forme juridique : SARL

Adresse du siège : Bellevue - 85670 Saint Paul Mont Pénit.

Représentée par : Mme Annie GALIPAUD épouse BOUTIN.

Lieu d'exploitation : Bellevue - 85670 Saint Paul Mont Pénit.

**L'agence n'a ni succursale, ni autre point de vente.**

**ARTICLE 2** - La garantie financière est apportée par l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (A.P.S.)

Adresse : 15 avenue Carnot - 75017 Paris.

**ARTICLE 3** - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Mutuelle du Mans Assurances

Adresse : Cabinet Gérard Pompidou et Luc Tanvez - 27 boulevard Gabriel Guist'hau - BP 41413 - 44014 Nantes Cedex 1.

**ARTICLE 4** - L'arrêté préfectoral n° 99/DRLP/4/651 du 23 juin 1999 délivrant une licence d'agent de voyages à la société " ALYCE EVASION " à St Paul Mont Pénit est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le délégué régional au tourisme, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté préfectoral.

ral n° 02/DRLP/4/ 850 délivrant une licence d'agent de voyages à la société " ALYCE EVASION ", dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 17 octobre 2002

P/LE PRÉFET,  
Le directeur,  
Christian VIERS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 02/DRLP/4/851 délivrant une licence d'agent de voyages  
à la société " AVITA " 1 rue Paul Baudry à Chantonnay**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - La licence d'agent de voyages n° LI.085.96.0001 est délivrée à la société AVITA à Chantonnay

Raison sociale : AVITA

Forme juridique : SARL

Adresse du siège : 1 rue Paul Baudry - 85110 Chantonnay

Représentée par : M. Gérard BARRETEAU

Lieu d'exploitation : 1 rue Paul Baudry - 85110 Chantonnay

**L'agence n'a ni succursale, ni autre point de vente**

**ARTICLE 2** : La garantie financière est apportée par l'Association Professionnelle du Tourisme

Adresse : 15 avenue Carnot - 75017 Paris

**ARTICLE 3** : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Mutuelle du Mans Assurances

Adresse : Cabinet Collet-Ferré - 7 place du Théâtre - BP 165 - 85004 La Roche sur Yon Cedex

**ARTICLE 4** : L'arrêté n° 96-DRLP/96 du 05 février 1996 délivrant une licence d'agent de voyages à la société AVITA à CHANTONNAY est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le délégué régional au tourisme, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté préfectoral n° 02/DRLP/4/851 délivrant une licence d'agent de voyages à la société AVITA, dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 17 octobre 2002

P/LE PRÉFET,  
Le directeur,  
Christian VIERS

**ARRÊTÉ N° 02/DRLP3/852 fixant les dates de l'examen  
du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Pour la **SESSION 2003**, les dates de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi sont fixées selon le calendrier suivant :

**Première SESSION**

**a) POUR LA PARTIE NATIONALE (1ère partie) :**

- date des épreuves (1ère partie) : **jeudi 22 mai 2003**

- date de clôture des inscriptions :

Le **vendredi 21 mars 2003 inclus** pour les candidats inscrits à la 1ère partie.

**b) POUR LA PARTIE DEPARTEMENTALE (2ème partie) :**

- dates des épreuves (2ème partie) : **mercredi 25 et jeudi 26 juin 2003**

- date de clôture des inscriptions :

- Le **vendredi 25 avril 2003** pour les candidats inscrits à la 2ème partie

**Deuxième SESSION**

**a) POUR LA PARTIE NATIONALE (1ère partie) :**

- date des épreuves (1ère partie) : **jeudi 18 décembre 2003**

- date de clôture des inscriptions :

Le **vendredi 17 octobre 2003 inclus** pour les candidats inscrits à la 1ère partie.

**b) POUR LA PARTIE DEPARTEMENTALE (2ème partie) :**

- dates des épreuves (2ème partie) : **mercredi 21 et jeudi 22 janvier 2004**

- date de clôture des inscriptions :

- Le **vendredi 21 novembre 2003** pour les candidats inscrits à la 2ème partie.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vendée, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté n° 02-DRLP3/852 qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en Préfecture et Sous-Préfectures ainsi que d'une insertion dans la Presse locale.

Fait à LA ROCHE sur YON, le 23 octobre 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ARRÊTÉ N°1/02-DRLP/3/855 modifiant l'ARRÊTÉ N° 02/DRLP3/445**  
**définissant le contenu du programme de l'examen de certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi**

LE PRÉFET DE LA VENDEE,  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Le contenu du programme de l'épreuve de la seconde partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est défini comme suit :

- identification et localisation des routes nationales et départementales du département de LA VENDEE figurant à l'**annexe 1**,
- situation des agglomérations dans le département de LA VENDEE,
- identification des rues, des villes de LA ROCHE SUR YON, LES SABLES D'OLONNE, FONTENAY LE COMTE, LUCON, CHALLANS, ST GILLES CROIX DE VIE et LES HERBIERS, dont la liste figure à l'**annexe 2**,
- identification et localisation des principales administrations, lieux publics figurant sur les plans et cartes usuelles du département de LA VENDEE et dont la liste figure à l'**annexe 3**,
- identification des sites touristiques de la Vendée, **annexe 4**,
- identification des bretelles de sortie de l'autoroute A 83 sur le département de LA VENDEE.

Arrêté n° 1 / 02-DRLP3/855 modifiant l'arrêté n° 02-DRLP3/445 définissant le contenu du programme de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi

**ARTICLE 2** - L'épreuve doit permettre de vérifier les connaissances en géographie du candidat, sa capacité à utiliser des cartes et indicateurs de rues, établir des itinéraires entre des lieux de départ et d'arrivée et déterminer à cette occasion le prix de la course de taxi compte tenu de la tarification locale. L'épreuve peut comporter plusieurs exercices de lecture de cartes muettes, de calcul de prix des courses et de délivrance de notes au client.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté n° 1 / 02-DRLP3/855 modifiant l'arrêté n° 02-DRLP3/445 qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE sur YON, le 23 octobre 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
Le Directeur  
Christian VIERS

**ANNEXE 1**

**IDENTIFICATION et LOCALISATION des ROUTES NATIONALES et ROUTES DEPARTEMENTALES de LA VENDEE**

- N 137 - Chaillé les Marais, Ste Gemme la Plaine, Ste Hermine, Chantonnay, St Fulgent, Montaigu, St Hilaire de Loulay
- N 149 - Mortagne sur Sèvre
- N 160 - Les Sables d'Olonne, La Roche sur Yon, Mortagne sur Sèvre
- D 2 - La Roche sur Yon, Mouilleron le Captif, Le Poiré sur Vie
- D 14 - Luçon, Ste Gemme la Plaine, St Etienne du Brillouet, St Valérien, l'Herminault
- D 18 - St Sulpice le Verdon, Les Lucs sur Boulogne, Beaufou, Palluau
- D 23 - Fontenay le Comte, Sérigné, St Cyr des Gâts, La Caillère St Hilaire, puis reprise Thouarsais Bouildroux, Bazoges en Pareds, Chavagnes les Redoux, Monsireigne, St Prouant, St Paul en Pareds, Ardelay, les Herbiers
- D 37 - St Fulgent, Chauché, Boulogne, Dompierre sur Yon, La Roche sur Yon
- D 40 - Brem sur Mer, La Chaize Giraud, Coëx, Apremont, Maché, La Chapelle Palluau
- D 67 - Cheffois, St Maurice le Girard, Antigny, St Martin des Noues, Puy de Serre, Faymoreau
- D 101 - Saligny, Dompierre sur Yon, La Ferrière
- D 105 - Avrillé, Longeville sur Mer, La Tranche sur Mer
- D 746 - La Roche sur Yon, St Florent des Bois, Mareuil sur Lay, Luçon, Triaize, l'Aiguillon sur Mer
- D 752 - Cheffois, Réaumur, Pouzauges, St Michel Mont Mercure, Les Epesses, St Laurent sur Sèvre
- D 753 - St Jean de Monts, Challans, Falleron, Rocheservière, Montaigu, Tiffauges
- D 754 - St Gilles Croix de Vie, Commequiers, St Christophe du Ligneron, Falleron
- D 755 - St Michel Mont Mercure, Les Herbiers, La Gaubretière, Les Landes Genusson, La Bruffière, Cugand
- D 937 - La Roche sur Yon, Belleville sur Vie, Les Lucs sur Boulogne, Rocheservière, St Philbert de Bouaine
- D 938 ter - L'île d'Elle, Fontenay le Comte, La Chataigneraie, St Pierre du Chemin
- D 948 - Noirmoutier en l'île, Le Gois, Beauvoir sur Mer, Challans, Aizenay, La Roche sur Yon, La Chaize le Vicomte, Bournezeau
- D 949 - Les Sables d'Olonne, Talmont St Hilaire, Luçon, Nalliers, Carrefour de la Lune à Fontenay le Comte
- D 949 bis - Bournezeau, Chantonnay, Mouilleron en Pareds, La Chataigneraie, Breuil Barret
- D 978 - Légé, Palluau, Aizenay, La Mothe Achard

**ANNEXE 2 - LISTE des RUES à LA ROCHE SUR YON**

Bd A. Briand	Impasse Newton	Route de Cholet
Bd Réaumur		
Bd des Belges		Rue des Acacias
Bd René Levesque	Passage Léo Lagrange	Rue Salvador Allendé
Bd d'Angleterre		Rue Carnot
Bd Louis Blanc		Rue Jean Jaurès
Bd Gaston Deferre	Place Napoléon	Rue Montesquieu
Bd Arago	Place du Théâtre	Rue de Drumondville
Bd des Etats Unis	Place Pêcheureau	Rue Gaston Ramon
	Place du Point du Jour	Rue René Coty
		Rue Héliodore
		Rue M. Chabot
		Rue du 93ème R.I.
		Rue des Pyramides
		Rue Georges Clémenceau
		Rue Maréchal Foch
		Rue Ernest Guyonnet
		Rue Lafayette
		Rue Delille
		Rue Hoche
		Rue Gouvion
		Rue Sarah Bernhardt
		Rue Charlemagne
		Rue de la Poissonnerie
		Rue Olivier de Clisson
		Rue Maréchal Ney

Rue Blériot  
Rue Hubert Cailler  
Rue St André d'Ornay  
Rue François Cevert  
Rue Général Gallieni  
Rue Philippe Lebon  
Rue de la Loge  
Rue de la Gîte-Pilorge

#### **ANNEXE 2 - LISTE des RUES aux SABLES d'OLONNE**

Avenue d'Aquitaine  
Cours Blossac  
Promenade Maréchal Joffre  
Quai des Boucaniers  
Route de Nantes  
Rue de Verdun  
Rue des Religieuses  
Rue Félix Faure  
Rue Nationale  
Rue Gay Lussac  
Rue du Maréchal Leclerc  
Rue des Deux Phares  
Rue Bauduère

Avenue Rhin et Danube  
Cours Dupont  
Quai Dingler  
Route du Tour de France  
Rue Napoléon  
Rue des Ecoliers  
Rue du Puits Doré  
Rue des Jardins  
Rue Franklein Roosevelt  
Rue du Capitaine Mignonneau  
Rue Beauséjour  
Rue Colbert

#### **ANNEXE 2 - LISTE des RUES à FONTENAY LE COMTE**

Allée Roger Guillemet  
Avenue du Général de Gaulle  
Quai Victor Hugo  
Rue du Moulin de la Groie  
Rue du Gaingalet  
Rue de la Croix du Camp  
Rue Notre Dame de Charzais  
Rue la Sablière  
Rue Barnabé Brisson  
Rue du Moulin Boutard

Allée des Puits  
Chemin des Perchées  
Rue Rabelais  
Rue du Port  
Rue Arnaud Bujard  
Rue du Docteur Audé  
Rue du Moulin Fradet  
Rue des Gravants  
Rue Bédouard  
Rue de Chamiraud

#### **ANNEXE 2 - LISTE des RUES à LUCON**

Allée St François  
Bd Michel Phelippon  
Cité André Biron  
Impasse des Commées  
Place Leclerc  
Quartier Hoche  
Rue Mille Souris  
Rue Neuve des Capucins  
Rue de l'Adj. Barrois  
Rue Clairaye  
Rue de l'Hôtel de Ville  
Rue Henri Renaud

Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
Chemin de Mareuil  
Cité Pierre Nau  
Impasse de la Gorge  
Place Edouard Hériot  
Route de La Roche  
Rue du Foyer  
Rue Jean Gabin  
Rue Vexiau  
Rue Georges Clemenceau  
Rue Jean Jaurès

#### **ANNEXE 2 - LISTE des RUES à CHALLANS**

Bd Bois du Breuil  
Bd Est  
Place de l'Hôtel de Ville  
Route de St Jean de Monts  
Rue du Petit Bois  
Rue de Lattre de Tassigny  
Rue Schweitzer  
Rue du Concorde

Bd Guérin  
Cité Leteneur  
Route de Nantes  
Route de Beauvoir  
Rue des Barrières  
Rue Carnot  
Rue Marcel Pagnol  
Rue de la Paix

#### **ANNEXE 2 - LISTE des RUES à ST GILLES CROIX DE VIE**

Avenue du Jaunay  
Quai Marcel Bernard  
Rue Pasteur  
Rue Mervau  
Rue des Hirondelles  
Rue Torterie  
Rue Henri Raimondeau  
Rue des Pins  
Rue Rabalette

Bd de l'Egalité  
Quai de la République  
Rue des Ormeaux  
Rue Gambetta  
Rue Pierre Martin  
Rue du Chêne Vert  
Rue René Laënnec  
Rue des Paludiers  
Rue du Bac

#### **ANNEXE 2 - LISTE des RUES aux HERBIERS**

Avenue Massabielle  
Avenue des Sables  
Rue de Beaurepaire  
Rue Michel Favreau  
Rue du Pont  
Rue du Tourniquet  
Rue de la Prise d'Eau

Avenue Maine  
Rue Neuve  
Rue des Bains Douches  
Rue d'Ardelay  
Rue de la Demoiselle  
Rue de la Distillerie  
Rue du Château Gaillard

#### **ANNEXE 3**

##### **LOCALISATION des ADMINISTRATIONS et des LIEUX PUBLICS à LA ROCHE SUR YON**

I.U.T.  
Cimetière du Point du Jour  
Cimetière du Bourg Sous La Roche  
Cinéville  
Stade Henri DESGRANGE  
Eglise ST LOUIS  
Haras Nationaux  
Collège Privé RICHELIEU  
DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement)

Maison des Sports  
Cimetière de St André d'Ornay  
Patinoire  
Stade Jules LADOUMEGUE  
Eglise du SACRE CŒUR  
C.H.D. LES OUDAIRES (Centre Hospitalier Départemental)  
Médecine du Travail  
Théâtre Municipal  
Lycée Polyvalent Jean de Lattre de TASSIGNY

Station TAXI  
Gare SNCF  
Lycée Privé NOTRE DAME DU ROC  
Bibliothèque municipale  
Chambre de Commerce et d'Industrie  
Préfecture

Gendarmerie Nationale  
Clinique ST CHARLES  
Prison  
D.D.E. (Direction Départementale de l'Équipement)  
Chambre de Métiers

### ANNEXE 3

#### LOCALISATION des ADMINISTRATIONS et des LIEUX PUBLICS aux SABLES D'OLONNE

Casino de la Plage  
Gare SNCF  
Sous-Préfecture  
Cinéma CGR Palace  
Lycée Privé STE MARIE du Port de la Mérinière

Office de Tourisme  
Communauté des Communes  
C.C.I. (Chambre de Commerce et d'Industrie)  
EDF-GDF  
Musée du Coquillage

#### LOCALISATION des ADMINISTRATIONS et des LIEUX PUBLICS à FONTENAY LE COMTE

Sous-Préfecture  
Salle Omnisports

Centre Hospitalier  
Centre Communal d'Action Sociale C.A.T. (Centre d'Aide par le Travail)  
EDF-GDF  
Château de Terre Neuve

C.I.O. (Centre d'Information et d'Orientation)  
Funérarium

#### LOCALISATION des ADMINISTRATIONS et des LIEUX PUBLICS à LUCON

Centre Hospitalier  
C.P.A.M. (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)  
M.S.A. (Mutualité Sociale Agricole)  
Evêché

C.A.I.A. (Centre Agricole d'Insémination Artificielle)  
Cinéma ESPACE  
Point A.N.P.E. (Agence Nationale Pour l'Emploi)  
Collège BEAUSSIRE

### ANNEXE 3

#### LOCALISATION des ADMINISTRATIONS et des LIEUX PUBLICS à CHALLANS

ASSEDIC ATLANTIQUE ANJOU  
Centre Médico-Psychologique  
Funérarium  
H.L.M. Office Public Départemental de la Vendée  
Centre Hospitalier

Centre de Sensibilisation à la Sécurité Routière  
(Permanence du) Conseiller Général  
Gendarmerie  
Maison des Arts

#### LOCALISATION des ADMINISTRATIONS et des LIEUX PUBLICS à ST GILLES CROIX DE VIE

Hôpital Local  
Affaires Maritimes  
Golf miniature du Petit Bois  
Piscine Intercommunale de LA SOUDINIÈRE  
Lycée privé Jeanne d'Arc

Maison de Retraite  
Centre Socio-Culturel  
Groupe Scolaire Public LES SALINES  
Syndicat Professionnel des Marins-Pêcheurs  
Hôtel de Ville

#### LOCALISATION des ADMINISTRATIONS et des LIEUX PUBLICS aux HERBIERS

ALOUETTE F.M.  
Bibliothèque  
Maison Familiale  
Lycée Jean MONNET

A.N.P.E.  
La Poste  
Lycée Jean XXIII  
Hôtel de Ville

### ANNEXE 4

#### SITES TOURISTIQUES à LOCALISER en VENDEE

Château du Puy du Fou  
Château de Terre Neuve  
Maison de Clémenceau  
Musée de la Chabotterie  
Mont des Alouettes  
Parc Floral de la Cour d'Aron  
Abbaye de Gramont  
Abbaye de Lieu Dieu  
Abbaye des Fontenelles  
Port de La Guérinière  
Port du Bec  
Château d'Apremont  
Site de Grasla  
Passage du Gois  
Barrage de Rochereau  
Barrage d'Apremont  
Barrage de La Savarière  
Site de Poupet  
Golf de Fontenelles

Parc Soubise  
Château de St Sorin  
Mémorial des Guerres de Vendée  
Olfactorium de Coëx  
Prieuré St Nicolas  
Abbaye de La Grainetière  
Abbaye de Maillezais  
Abbaye de Nieul sur l'Autize  
Cathédrale Notre Dame de l'Assomption  
Port Bourgenay  
Port de La Meule  
Château de Gilles de Rais  
Aérodrome des Ajoncs  
Dolmen de La Frebouchère  
Barrage de Graon  
Barrage du Moulin Papon  
Barrage de l'Angle Guignard  
Site de Piquet  
Eurautruche

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02/DRLP/4/859 portant retrait de l'habilitation à commercialiser des produits touristiques à la société "ALYCE VOYAGES " à Saint Paul Mont Pénit

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : L'habilitation n° HA.085.97.0001 délivrée le 27 octobre 2002 à la Société " ALYCE VOYAGES " dont le siège social est situé à Bellevue à Saint Paul Mont Pénit est retirée.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le délégué régional au tourisme, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté préfectoral n° 02/DRLP/4/859 portant retrait de l'habilitation à la Société " ALYCE VOYAGES " à Saint Paul Mont Pénit, dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait, à La Roche sur Yon, le 22 octobre 2002

P/ LE PRÉFET,  
Le Directeur,  
Christian VIERS



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02/DRLP/4/866 délivrant une licence d'agent de voyages  
à la société " JMD VOYAGES " à La Roche sur Yon**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - La licence d'agent de voyages n° LI.085.02.0002 est délivrée à la société JMD VOYAGES à La Roche sur Yon  
Raison sociale : JMD VOYAGES  
Forme juridique : SARL  
Adresse du siège : 42 rue de Verdun - 85000 La Roche sur Yon  
Représentée par : M. Fabrice BESSONNET, gérant  
Lieu d'exploitation provisoire : 42 rue de Verdun - 85000 La Roche sur Yon  
Lieu d'exploitation définitif : Résidence Le Grand Pavois - Place des Victoires à La Roche sur Yon  
Nom et qualité du collaborateur détenant l'aptitude professionnelle et assumant la direction de l'établissement : Mme Isabelle COUTURIER  
L'agence n'a ni succursale, ni autre point de vente

**ARTICLE 2** : La garantie financière est apportée par l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme  
Adresse : 15 avenue Carnot - 75017 Paris.

**ARTICLE 3** : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès des Mutuelles du Mans Assurances  
Adresse : Cabinet Collet-Ferré - 7 Place du Théâtre - BP 165 - 85004 La Roche sur Yon Cedex

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le délégué régional au tourisme, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté préfectoral n° 02/DRLP/4/866 délivrant une licence d'agent de voyages à la société JMD VOYAGES, dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 24 octobre 2002

P/ LE PRÉFET,  
Le Directeur,  
Christian VIERS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02/DRLP/4/867 délivrant une habilitation à commercialiser  
des produits touristiques à l'entreprise VOYAGES PAILLAT 2 rue de l'Ouvroux - 85700 MONTOURNAIS**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'habilitation n° HA.085.02.0001 est délivrée à l'entreprise individuelle VOYAGES PAILLAT à Montournais  
Dénomination : VOYAGES PAILLAT  
exerçant l'activité professionnelle principale de transporteur routier de voyageurs  
Forme juridique : Entreprise individuelle

Lieu d'exploitation : 2 rue de l'Ouvroux - 85700 Montournais

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est : Mme Marie-Hélène GAZEAU épouse PAILLAT, chef d'entreprise.

Les opérations réalisées au titre de l'habilitation ne revêtiront pas un caractère prépondérant, ou présenteront un caractère complémentaire conformément au titre IV de la loi et du décret susvisés.

**ARTICLE 2** - La garantie financière est apportée par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan  
Adresse : 34 rue Léandre Merlet - BP 17 - 85001 La Roche sur Yon Cedex.

**ARTICLE 3** - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la société d'assurance AREAS-CMA représentée par M. Jean-Claude MERIGEAULT

Adresse : 48 rue Joachim Rouault - 85702 Pouzauges.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le délégué régional au tourisme, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté préfectoral n° 02/DRLP/4/867 délivrant une habilitation à l'entreprise individuelle VOYAGES PAILLAT à Montournais, dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 24 octobre 2002

P/ LE PRÉFET,  
Le Directeur,  
Christian VIERS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02/DRLP/4/873 délivrant une habilitation à commercialiser  
des produits touristiques à la société HOTEL DE L'OCEAN-GUICHETEAU PERE ET FILS  
49 rue Anatole France - 85360 LA TRANCHE SUR MER**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'habilitation n° HA.085.96.0003 est délivrée à la société HOTEL DE L'OCEAN-GUICHETEAU PERE ET FILS  
Raison sociale : HOTEL DE L'OCEAN-GUICHETEAU PERE ET FILS  
exerçant l'activité professionnelle principale de gestionnaire d'hébergement hôtelier classé  
Siège social : 49 rue Anatole France - 85360 La Tranche sur Mer  
Forme juridique : SARL

Lieu d'exploitation : 49 rue Anatole France - 85360 La Tranche sur Mer

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est : Mme Marie BLASCO épouse GUICHETEAU, gérante.

Les opérations réalisées au titre de l'habilitation ne revêtiront pas un caractère prépondérant, ou présenteront un caractère complémentaire conformément au titre IV de la loi et du décret susvisés.

**ARTICLE 2** - La garantie financière est apportée par la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire

Adresse : 8 rue de Bréa - 44000 Nantes.

**ARTICLE 3** - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la société MAAF Assurances SA

Adresse : Chaban de Chauray - 79036 Niort Cedex.

**ARTICLE 4** - L'arrêté préfectoral n° 96/DRLP/605 du 03 mai 1996 délivrant une habilitation à la société Hôtel de l'Océan à La Tranche sur Mer est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le délégué régional au tourisme, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté préfectoral n° 02/DRLP/4/873 délivrant une habilitation à la société HOTEL DE L'OCEAN-GUICHETEAU PERE ET FILS à La Tranche sur Mer, dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 28 octobre 2002

P/ LE PRÉFET,  
Le Directeur,  
Christian VIERS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02/DRLP/4/880 portant retrait de la licence d'agent de voyages à la société " J.M.D. SERVICES " à La Grange au Baron à Rocheservière**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - La licence d'agent de voyages n° LI.085.01.0002 délivrée par arrêté n° 01/DRLP/4/638 du 10 juillet 2001 à la société J.M.D. SERVICES à La Grange au Baron à Rocheservière est retirée.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le délégué régional au tourisme, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté préfectoral n° 02/DRLP/4/880 portant retrait de la licence d'agent de voyages à la société J.M.D. SERVICES, dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 29 octobre 2002

P/ LE PRÉFET,  
Le Directeur,  
Christian VIERS

---

**DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

**ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/2/439 portant constitution du jury pour l'attribution en 2002 du prix départemental des métiers de la tradition de la SEMA**

LE PRÉFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le jury départemental du prix des métiers d'art de la SEMA, consacré en 2002 aux métiers de la tradition, est placé sous la présidence du Président de la chambre de métiers de la Vendée, ou de son représentant, et est composé ainsi qu'il suit :

- le Président du Conseil Général, ou son représentant,
- le Délégué Régional au commerce et à l'artisanat, ou son représentant,
- le Directeur Régional des affaires culturelles, ou son représentant,
- l'Inspecteur d'Académie, ou son représentant,
- le Conservateur Départemental du mobilier et des objets d'art, ou son représentant,
- le Chef du Service Départemental de l'architecture et du patrimoine, ou son représentant,
- le Directeur des archives départementales, ou son représentant,
- le Président de la chambre de commerce et d'industrie de la Vendée, ou son représentant,
- le Délégué Départemental de la SEMA, ou son représentant,
- le Président de la société des Meilleurs Ouvriers de France, ou son représentant,
- le Président de l'association des artisans d'art de Vendée, ou son représentant,
- Monsieur Daniel LAIDIN, membre de la commission des métiers d'art de la chambre de métiers de la Vendée,
- Monsieur Daniel VIOLLIER, membre de la commission des métiers d'art de la chambre de métiers de la Vendée.

**ARTICLE 2** : Le jury peut s'adjoindre toute personne qualifiée susceptible de l'éclairer sur les qualités techniques et esthétiques des oeuvres présentées à son jugement. Son secrétariat est assuré par la chambre de métiers de la Vendée.

**ARTICLE 3** : Le Président de la chambre de métiers de la Vendée et le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1er octobre 2002

Le PREFET,  
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/2/440 portant constitution du jury pour l'attribution  
du prix départemental SEMA JEUNES 2001/2002**

LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le jury départemental du prix SEMA JEUNES organisé en 2001/2002 par la Société d'Encouragement aux Métiers d'Art (SEMA), présidé par le Préfet ou par son représentant, est composé des membres suivants :

- l'Inspecteur d'Académie, ou son représentant,
- Monsieur Gérard COUTANT, Chef de Travaux au lycée professionnel Guitton à La Roche sur Yon,
- Monsieur Guy PINVIDIC, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'enseignement technique à l'Inspection Académique de la Vendée,
- le Directeur Départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, ou son représentant,
- le Délégué Régional au commerce et à l'artisanat, ou son représentant,
- le Directeur Régional des affaires culturelles, ou son représentant,
- le Président de la chambre de métiers de la Vendée, ou son représentant,
- le Président de la chambre de commerce et d'industrie de la Vendée, ou son représentant,
- le Délégué Départemental de la SEMA, ou son représentant,
- le Président de la société des Meilleurs Ouvriers de France, ou son représentant,
- le Président de l'association des artisans d'art de Vendée, ou son représentant,
- Monsieur Daniel LAIDIN, membre de la commission des métiers d'art de la chambre de métiers de la Vendée,
- Monsieur Daniel VIOLLIER, membre de la commission des métiers d'art de la chambre de métiers de la Vendée.

**ARTICLE 2** : Le jury peut s'adjoindre toute personne qualifiée susceptible de l'éclairer sur les qualités techniques et esthétiques des oeuvres présentées à son jugement. Son secrétariat est assuré par la préfecture.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie et le Président de la chambre de métiers de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1er octobre 2002

Le PREFET,  
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ 02/DAEPI/1/467 portant modification de la Commission  
Départementale de l'Education Spéciale de la Vendée**

LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : l'Article 1er de l'arrêté préfectoral n° 00.DAEPI/1.347 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

TITULAIRE :

En remplacement de Monsieur Bernard JAVAUDIN

Inspecteur d'Académie :

**Monsieur Gérard PRODHOMME**

Inspecteur d'Académie

Cité administrative Travot

85000 LA ROCHE SUR YON

à compter du 15 octobre 2002

SUPPLEANT :

En remplacement de Madame le Docteur Monique GUILLET

Médecin Chef du Service Promotion de la Santé en faveur des Elèves

Conseillère Technique de Monsieur l'Inspecteur d'Académie

**Madame le Docteur Brigitte GRALEPOIS**

Médecin Scolaire

Conseillère Technique de Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 11 octobre 2002

Le PREFET,  
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/2/473 portant modification de la composition du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi (CODEF)**

LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté N° 01 DAEPI/2-304 du 20 juillet 2001, portant constitution du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi (CODEF) est modifié comme suit :

Article 1er - Représentants des employeurs :

M. Jean Claude ARDOUIN, membre titulaire est remplacé par :

M. Bernard GUILLET

MEDEF Vendée

6 rue Préfet de Barante

85000 - LA ROCHE SUR YON

M. Robert SIGNOUD, membre suppléant est remplacé par :

Mme Annick MARBOEUF

U.I.M.V.(Union Industrielle Métaux Vendéens)

Le Victoria Boulevard d'Angleterre

B.P. 373

85000 LA ROCHE SUR YON

Le reste est sans changement

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 22 octobre 2002

Le PREFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général de la Vendée  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/2/474 portant modification de la composition de la commission de la taxe d'apprentissage**

LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté préfectoral n° 01.DAEPI/2.452 du 17 octobre 2001, portant constitution de la commission de la taxe d'apprentissage, est modifié comme suit :

Article 1er - Représentants des employeurs :

M. Jean Claude ARDOUIN, membre titulaire est remplacé par :

M. Bernard GUILLET

MEDEF Vendée

6 rue Préfet de Barante

85000 - LA ROCHE SUR YON

M. Robert SIGNOUD, membre suppléant est remplacé par :

Mme Annick MARBOEUF

U.I.M.V.(Union Industrielle Métaux Vendéens)

Le Victoria Boulevard d'Angleterre

B.P. 373

85000 LA ROCHE SUR YON

Le reste est sans changement

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 22 octobre 2002

Le PREFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général de la Vendée  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/2/475 portant modification de la composition de la Commission Emploi**

LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté préfectoral n° 01.DAEPI/2.307 du 20 juillet 2001 portant constitution de la commission Emploi, est modifié comme suit :

Article 1er - Représentants des employeurs :

M. Jean Claude ARDOUIN, membre titulaire est remplacé par :

M. Bernard GUILLET

MEDEF Vendée

6 rue Préfet de Barante

85000 - LA ROCHE SUR YON

M. Robert SIGNOUD, membre suppléant est remplacé par :

Mme Annick MARBOEUF  
U.I.M.V.(Union Industrielle Métaux Vendéens)  
Le Victoria Boulevard d'Angleterre  
B.P. 373  
85000 LA ROCHE SUR YON

Le reste est sans changement.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 22 octobre 2002

Le PREFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général de la Vendée  
Salvador PEREZ

### **ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/2/476 portant modification de la composition de la commission de l'apprentissage**

LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté préfectoral n° 01.DAEPI/2.451 du 17 octobre 2001 portant constitution de la commission de l'apprentissage, est modifié comme suit :

Article 1er - Représentants des employeurs :

M. Jean Claude ARDOUIN, membre titulaire est remplacé par :

M. Bernard GUILLET  
MEDEF Vendée  
6 rue Préfet de Barante  
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. Robert SIGNOUD, membre suppléant est remplacé par :

Mme Annick MARBOEUF  
U.I.M.V.(Union Industrielle Métaux Vendéens)  
Le Victoria Boulevard d'Angleterre  
B.P. 373  
85000 LA ROCHE SUR YON

Le reste est sans changement

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 22 octobre 2002

Le PREFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général de la Vendée  
Salvador PEREZ

### **ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/2/477 portant modification de la composition de la commission de la formation professionnelle continue**

LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté préfectoral n° 01.DAEPI/2.453 du 17 octobre 2001 portant constitution de la commission de la formation professionnelle continue, est modifié comme suit :

Article 1er - Représentants des employeurs :

M. Jean Claude ARDOUIN, membre titulaire est remplacé par :

M. Bernard GUILLET  
MEDEF Vendée  
6 rue Préfet de Barante  
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. Robert SIGNOUD, membre suppléant est remplacé par :

Mme Annick MARBOEUF  
U.I.M.V.(Union Industrielle Métaux Vendéens)  
Le Victoria Boulevard d'Angleterre  
B.P. 373  
85000 LA ROCHE SUR YON

Le reste est sans changement

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 22 octobre 2002

Le PREFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général de la Vendée  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/1/485 portant modification de la délégation de signature  
accordée à M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt**

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - L'article 4 de l'arrêté n°02.DAEPI/1.177 du 15 juillet 2002 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Jean-Marie ANGOTTI et Xavier DESURMONT, la délégation consentie au présent arrêté sera exercée par :

a) M. Didier NEAU, attaché administratif principal, pour les matières énumérées au paragraphe I.  
b) M. Patrick PETITEAU, Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts, pour les matières énumérées aux paragraphes: V-E-1 à V-E-10 et à l'article 2.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Patrick PETITEAU, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Solen HERCENT, Ingénieur des Travaux Ruraux, pour les matières énumérées aux paragraphes V-E-2 à V-E-7, V-E-10 et à l'article 2.

c) M. René COTTREAU, Chef de Mission, pour les matières énumérées aux paragraphes: II-A-4 à II-A-32, III-B-1 à III-B-15 et III-B-19 et à l'article 2.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. René COTTREAU, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Reine DUPAS, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles, M. Alain FRADET, Ingénieur des Travaux Agricoles et M. Jean-Jacques TRUCHOT, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles.

d) M. Jean-François BALLAND, Ingénieur des Travaux Ruraux, pour les matières énumérées aux paragraphes V-E-3 et à l'article 2.

e) M. Thierry GROULT, Ingénieur Agronome, pour les matières énumérées aux paragraphes III-B-1-b-1 à III-B-1-b-2, III-B-14 à III-B-16 et à l'article 2.

f) Mme Aline BAGUET, Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts, pour les matières énumérées aux paragraphes II-A-1 à II-A-2 , III B17 et à l'article 2.

g) M. Marc DROULIN, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, pour les matières énumérées aux paragraphes VI-F-1 et VI-F-2.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROULIN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Jack GUILBAUD, Inspecteur du Travail.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 12 novembre 2002

Le PREFET,  
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N° 02.DAEPI/1.486 portant mandat de représentation à M. Jean-Marie ANGOTTI,  
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt**

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Mandat de représentation est donné à M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de présenter des observations orales dans le cadre de ses compétences lors des audiences tenues par les juridictions administratives.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie ANGOTTI, le mandat de représentation qui lui est conféré sera exercé par M. Xavier DESURMONT, Administrateur civil hors classe, et en cas d'empêchement de M. DESURMONT, par :

- M. Jacques COGREL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
  - Mme Reine DUPAS, ingénieur divisionnaire,
  - M. Jean-Jacques TRUCHOT, ingénieur divisionnaire,
  - M. Didier NEAU, attaché administratif principal,
  - Mlle Nicole COUFFIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
  - M. Alain DURANDET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
  - Mme Aline BAGUET, Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts,
  - M. Bruno CHANAL, Ingénieur des Travaux Forestiers,
  - M. Alain FRADET, Ingénieur des Travaux Agricoles,
  - M. Thierry GROULT, ingénieur agronome,
  - M. Jean-François BALLAND, ingénieur des travaux ruraux,
  - M. René COTTREAU, chef de mission,
  - M. Patrick PETITEAU, Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
  - M. Solen HERCENT, Ingénieur des Travaux Ruraux,
- chacun respectivement dans le cadre de ses attributions.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n° 02.DAEPI/1.194 en date du 15 juillet 2002 est abrogé.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 12 novembre 2002

Le PREFET,  
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/3/489 accordant Délégation de signature à M. Rémi STRUILLLOU  
Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, par intérim**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Rémi STRUILLLOU, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Vendée par intérim, à l'effet d'assurer l'ensemble des opérations d'ordonnement des recettes et des dépenses du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Section Emploi (code 36) relatives à l'activité de son service, à l'exception des dépenses imputables au chapitre 37.62 : Elections prud'homales.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée également à M. Rémi STRUILLLOU, à l'effet de signer les actes d'engagement des marchés de l'Etat.

**ARTICLE 3** : Cependant, les engagements juridiques pour les dépenses d'investissement à partir d'un montant de 46 000 euros par opération, ainsi que pour les dépenses de fonctionnement et d'études à partir d'un montant de 16 000 euros, devront être obligatoirement soumis au préalable au visa préfectoral.

**ARTICLE 4** : Délégation est en outre donnée à M. Rémi STRUILLLOU à l'effet de signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

**ARTICLE 5** : Seront soumis à la signature du Préfet, personnellement responsable devant la Cour de Discipline budgétaire, les ordres de réquisition du Comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa du Contrôleur financier déconcentré.

**ARTICLE 6** : M. Rémi STRUILLLOU, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A pour les opérations de gestion courante.

Ampliation de cette décision sera transmise au Préfet et aux Trésoriers payeurs généraux de la Vendée et de Loire-Atlantique.

**ARTICLE 7** : Un compte rendu d'utilisation des crédits et une liste des marchés soumis au visa préalable seront établis par M. STRUILLLOU et transmis au Préfet.

**ARTICLE 8** : L'arrêté n° 02-DAEPI/3-331 est abrogé, à compter du 15 novembre 2002.

**ARTICLE 9** : Le Secrétaire Général, le Trésorier Payeur Général et M. Rémi STRUILLLOU, Directeur Départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 14 novembre 2002

LE PRÉFET,  
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/1/490 portant délégation de signature à M. Rémi STRUILLLOU  
Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle par intérim**

**LE PRÉFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à compter du 15 novembre 2002 à M. Rémi STRUILLLOU, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle par intérim, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

**I - GESTION DU PERSONNEL**

I.1.- Dispositions concernant les personnels des catégories A et B

I.1.1 - La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions de l'article 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985.

I.1.2 - L'attribution des congés :

- . congé annuel, congé de réduction du temps de travail,
- . congé de maladie,
- . congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- . congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- . congé pour maternité ou adoption, congé de paternité,
- . congé parental,
- . congé de formation professionnelle,
- . congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,
- . congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49.1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

I.1.3 - L'attribution d'autorisations :

- . autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,
- . octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
- . octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.

I.1.4 - Le détachement lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel.

I.1.5 - La mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.

I.1.6 - L'imputabilité des accidents du travail au service.

I.1.7 - L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire.

I.1.8 - La cessation progressive d'activité.

I.2 - Dispositions concernant les personnels de catégorie C appartenant aux corps des adjoints administratifs et des agents administratifs.

I.2.1 - La titularisation et la prolongation de stage.

I.2.2 - La nomination après inscription au tableau d'avancement national ou sur la liste d'aptitude nationale, après réussite à un concours.

I.2.3 - La mise en disponibilité.

I.2.4 - L'octroi des congés :

. congé annuel, congé de réduction du temps de travail,

. congé de maladie,

. congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,

. congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,

. congé pour maternité ou adoption, congé de paternité,

. congé parental,

. congé de formation professionnelle,

. congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,

. congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49.1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

I.2.5 - L'octroi d'autorisations :

. autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,

. octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,

. octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.

I.2.6 - Le détachement lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel ainsi que le détachement auprès d'une administration dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite.

I.2.7 - La mise à la retraite.

I.2.8 - La démission.

I.2.9 - La mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.

I.2.10 - L'imputabilité des accidents du travail au service.

I.2.11 - L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire.

I.2.12 - La cessation progressive d'activité.

I.3 - Dispositions concernant les personnels de catégorie C et D appartenant aux corps des agents de service, agents des services techniques, téléphonistes :

I.3.1 - La disponibilité accordée en vertu des dispositions des articles 43 et 47 du décret n° 85.896 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines dispositions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonction.

I.3.2. - L'octroi des congés :

. congé annuel, congé de réduction du temps de travail,

. congé de maladie,

. congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,

. congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,

. congé pour maternité ou adoption, congé de paternité,

. congé parental,

. congé de formation professionnelle,

. congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,

. congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49.1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

I.3.3 - L'octroi d'autorisations :

. autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,

. octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,

. octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.

I.3.4 - Le détachement lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel.

I.3.5 - La mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.

I.3.6 - L'imputabilité des accidents du travail au service.

I.3.7 - L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire.

I.3.8 - La cessation progressive d'activité.

I.4 - Dispositions communes aux différentes catégories de personnel : Action sociale

Attribution de la subvention annuelle pour l'association du personnel

(circulaire du Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme et de la Décentralisation FP4 n°1880 du 15 mai 1996)

## II - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

II.1 - Conclusion et mise en oeuvre de l'ensemble des

Art. L322.1 à L 322.6 du Code du



conventions, relevant du fonds national de l'emploi

travail et règlements pris pour leur application.

### III - PROMOTION DE L'EMPLOI

- III.1 - Conclusion et mise en oeuvre des conventions ... de la ligne déconcentrée "promotion de l'emploi".
- III.2 - Délivrance de chèquiers conseils

Circulaire du 25 avril 1997

Articles L 351-24, 7ème alinéa et R 351-49 du code du travail

### IV - INDEMNISATION DU CHOMAGE TOTAL ET PARTIEL

- IV.1 - Décisions d'attribution, de renouvellement du bénéficiaire des allocations d'insertion et de solidarité spécifique.
- IV.2 - Suspension ou radiation du bénéficiaire du revenu de remplacement servi aux travailleurs privés d'emploi par les régimes d'assurance et de solidarité.
- IV.3 - Aide aux chômeurs créateurs d'entreprise. Gestion du dispositif EDEN
- IV.4 - Versement de l'allocation spécifique du chômage partiel. et le cas échéant de l'allocation complémentaire.
- IV.5 - Conventions de chômage partiel.

Art. L 351.9 à L 351 10 2 du Code du travail

Art. R 351.33 du Code du Travail.

Art. L 351.24 et R351.44.1 du Code du Travail.

Art. R 351.50 et suivants

Art. R 141.3 et suivants.

Art. L 322.11

### V - FORMATION PROFESSIONNELLE

- V.1 - Décisions relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et au remboursement de leurs frais de transport.
- V.2 - Délivrance des diplômes de formation ou de perfectionnement des stagiaires de la formation professionnelle des adultes.
- V.3 - Formation en alternance : habilitation en vue de la conclusion de contrats de qualification.
- V.4 - Opposition à l'engagement ou au maintien d'un apprenti en cas de risque d'atteinte à son intégrité physique ou morale
- V.5 - Décisions d'octroi ou de retrait des aides forfaitaires versées aux employeurs de personnes en contrat d'apprentissage et en contrat d'insertion en alternance
- V.6 - Signature des conventions "actions de formation alternée" au bénéfice des jeunes demandeurs d'emploi dans le cadre des dispositions des articles L 900-1 et suivants du Code du Travail.
- V.7 - Décisions de retrait, de suspension et d'agrément des exploitants de débits de boisson en vue de l'emploi au service du bar, de jeunes mineurs de plus de 16 ans, en contrat par alternance ou accueillis en stage
- V.8 - Décisions initiales d'attribution de renouvellement ou de suppression de la bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiaires d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé.

Art. R 961.1 et suivants

Circulaire du 31 décembre 1968

Art. R 980.3 du Code du Travail.

Art. L.117.5.1

Art. 6 de la loi n° 93.953 du 27.07.93 et décret n° 93.958 du 27/07/93

Art. L211-5, R211-1 et R261-1-1 du Code du Travail

Décret n°2002-4 du 03 janvier 2002

### VI - DISPOSITIONS REGISSANT L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE TRAVAILLEURS

- VI.1 - Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés : mise en oeuvre de la pénalité administrative.
- VI.2 - Mise en oeuvre de la garantie de ressources au bénéfice des personnes handicapées exerçant une activité professionnelle.
- VI.3 - Mise en oeuvre des aides à la réinsertion des travailleurs handicapés.
- VI.4 - Main d'œuvre étrangère : délivrance ou refus de délivrance des autorisations de travail : visa de contrats d'introduction de travailleurs saisonniers.
- VI.5 - Conventions de développement et de consolidation d'activité pour l'emploi des jeunes

Art. L 323.8 - 6 du Code du Travail.

Art. 32 de la loi du 30 juin 1975.

Décret n° 77.1465 du 28 décembre 1977 modifié.

Art. L 323.16 du Code du Travail.

Art. R 341.1 à R 341.7.2 du Code du Travail

Loi n° 97.940 du 16.10.1997

Décret n° 97.954 du 17.10.1997.

Décret n° 2001.837 du 14.09.2001.

### VII - DISPOSITIONS RELATIVES A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

- VII.1 - Convention de réduction collective de la durée du travail
- VII.2 - Convention d'appui et d'accompagnement à la réduction et à la réorganisation du temps de travail

Loi n° 98.461 du 13.06.1998

article 3-IV et V

Décret n° 98.494 du 22.06.1998 article 1

Circulaire du 24.06.1998 - JO du 25.06.1998

Loi n° 98.461 du 13.06.1998 article 3-VII

Loi n°2000.37 du 19 janvier 2000

Article 19 et Décret n°2001.526 du 14 juin 2001

**ARTICLE 2** : En outre, délégation est donnée à M. Rémi STRUILLLOU, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle par intérim, afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi STRUILLON, cette délégation sera exercée par Lionel LASCOMBES, directeur adjoint du travail, et M. Claude ROY, directeur adjoint du travail jusqu'au 1er février 2003.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence simultanée de MM. STRUILLON, ROY et LASCOMBES, elle sera exercée par Mmes Ghislaine VENTROUX, Corinne SAINT-BLANCAT, Marie-Josèphe BRILLET, MM. Jean-Michel LOIZEAU, Emmanuel DREAN et André THIMOLEON, Inspecteurs du Travail, hormis les questions citées au point I de l'article 1er de l'arrêté.

**ARTICLE 5** : En outre, délégation de signature est accordée pour le point V.8 à Mmes Anita CHARRIEAU et Cristine AUBERTIN, coordinatrices emploi formation et à M. Gérard MOREL, coordonnateur emploi formation.

**ARTICLE 6** : La présente délégation donnée à M. Rémi STRUILLON réserve à la signature de M. le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur départemental rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

**ARTICLE 7** : L'arrêté préfectoral n° 02.DAEPI/1.171 en date du 15 juillet 2002 est abrogé à compter du 15 novembre 2002.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 14/11/2002

Le PREFET,  
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/1/491 portant modification de la délégation de signature à M. Jean-Yves MOALIC,  
Directeur des Actions de l'Etat et des Politiques Interministérielles.**

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 02.DAEPI/1.160 du 15 juillet 2002 est modifié comme suit :

En cas d'absence et d'empêchement simultané de M. MOALIC et du chef du bureau concerné, délégation de signature est, en outre, donnée pour les matières visées au II.1 et les bordereaux d'envoi de pièces à :

**Pour le 2ème bureau :**

. Mme Brigitte MERCIER, attachée de préfecture.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 14 novembre 2002

Le PREFET,  
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/1/492 portant délégation de signature à M. Gérard PRODHOMME, Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale.**

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Délégation de signature est donnée à M. Gérard PRODHOMME, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Vendée, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

**Enseignement du premier degré :**

. interdiction de l'usage de locaux scolaires présentant un danger pour les enfants,

. conseil départemental de l'éducation nationale : communication des procès-verbaux du conseil départemental à des personnes étrangères à ce conseil, citations à comparaître,

**Enseignement technique et professionnel :**

. délivrance des récépissés des déclarations d'ouverture des établissements d'enseignement privé,

. notification des oppositions à ouverture.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PRODHOMME, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Françoise GOURDON RENAZE, secrétaire générale.

**ARTICLE 3** - La présente délégation donnée à M. Gérard PRODHOMME réserve à la signature de M. le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

L'inspecteur d'académie rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

**ARTICLE 4** - L'arrêté préfectoral n°02.DAEPI/1-404 du 27 août 2002 portant délégation de signature à M. Gérard PRODHOMME, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 14 novembre 2002

LE PRÉFET,  
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/3/493 accordant délégation de signature à M. Gérard Prodhomme,**  
**Inspecteur d'Académie**  
**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Gérard Prodhomme, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, à l'effet d'assurer l'ensemble des opérations d'ordonnement des dépenses et recettes du ministère de l'Education Nationale, - Section Enseignement Scolaire et figurant dans l'annexe I "Département" de l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 susvisé, complété et modifié.

Délégation est également donnée à M. Gérard Prodhomme, à l'effet de signer les actes d'engagement des marchés de l'Etat.

**ARTICLE 2** : Cependant, les engagements juridiques pour les dépenses d'investissement à partir d'un montant de 46 000 euros par opération, ainsi que pour les dépenses de fonctionnement et d'études à partir d'un montant de 16 000 euros, devront être obligatoirement soumis au préalable au visa préfectoral.

**ARTICLE 3** : Délégation est en outre donnée à M. Gérard Prodhomme à l'effet de signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

**ARTICLE 4** : Seront soumis à la signature du Préfet, personnellement responsable devant la Cour de Discipline budgétaire, les ordres de réquisition du Comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

**ARTICLE 5** : L'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au Secrétaire Général de l'Inspection Académique. Ampliation de cette décision sera transmise au Préfet et au Trésorier Payeur Général de la Vendée.

**ARTICLE 6** : L'arrêté n°02-DAEPI/3-441 est abrogé.

**ARTICLE 7** : Un compte rendu d'utilisation des crédits et une liste des marchés soumis au visa seront établis par M. Prodhomme et adressés au Préfet.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général, le Trésorier Payeur Général et M. Gérard Prodhomme, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 14 novembre 2002

LE PREFET,  
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N° 02/DAEPI/1/494 portant modification de la Commission Départementale**  
**de l'Education Spéciale de la Vendée**  
**LE PRÉFET DE LA VENDEE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : l'Article 1er de l'arrêté préfectoral n° 00.DAEPI/1.347 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**SUPPLEANT :**

En remplacement de Madame GONNET  
Représentant la F.C.P.E.  
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves  
Conseil Départemental de la Vendée

**Madame NYS**

Représentant la F.C.P.E.  
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves  
Conseil Départemental de la Vendée  
Château Gauthier  
85440 GROSBREUIL

**SUPPLEANT**

En remplacement de Monsieur le Docteur LANDREAU  
Médecin Inspecteur de Santé Publique  
**Monsieur le Docteur Philippe JOUIN**  
Pédo-Psychiatre  
Médecin-Chef de l'Intersecteur de Psychiatrie Infanto-Juvenile  
Hôpital G. Mazurelle  
85000 LA ROCHE SUR YON

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 14 NOVEMBRE 2002

Pour Le PREFET  
Le Secrétaire général  
Salvador PEREZ

**AVIS**  
**Commission départementale d'Équipement Commercial**  
**Affichage d'une décision en mairie**

(154) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 29 juin 2000 accordant à la SA SOCHADIS, en qualité d'exploitante, l'extension de 800 m<sup>2</sup> de la surface de vente du supermarché SUPER U devenant ainsi un hypermarché, 52 avenue du Général de Gaulle à LA CHATAIGNERAIE, a été affichée en mairie de LA CHATAIGNERAIE, du 20 juillet au 20 septembre 2000.

(158) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 19 septembre 2000 accordant à la SA VINCIDIS, en qualité d'exploitante et propriétaire des constructions, l'extension de 993 m<sup>2</sup> de la surface de vente du supermarché SUPER U devenant ainsi un hypermarché, rue Charles Largeteau à POUZAUGES, a été affichée en mairie de POUZAUGES, du 11 octobre au 12 décembre 2000.

(159) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 19 septembre 2000 accordant à la SA VM DISTRIBUTION, en qualité d'exploitante, l'extension de 684 m<sup>2</sup> d'une surface d'exposition de matériaux et sanitaire-chauffage, zone de Mirville, route de Clisson à BOUFFERE, a été affichée en mairie de BOUFFERE, du 9 octobre au 9 décembre 2000.

(160) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 19 septembre 2000 accordant à la SNC GP DECORS, en qualité de future exploitante, la création d'un magasin de produits de décoration de la maison de 884 m<sup>2</sup> d vente, roue Maréchal de Lattre de Tassigny à LUCON, a été affichée en mairie de LUCON, du 9 octobre au 9 décembre 2000.

(161) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 19 septembre 2000 accordant à la SA COOP ATLANTIQUE, en qualité de propriétaire et exploitante, la création, en régularisation, d'une station de distribution de carburant de 211 m<sup>2</sup> de vente et 11 positions de ravitaillement en simultané, annexée à l'hypermarché CARREFOUR, route de Nantes à LA ROCHE-SUR-YON, a été affichée en mairie de LA ROCHE-SUR-YON, du 4 octobre au 4 décembre 2000.

(162) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 19 septembre 2000 accordant à la SA COOP ATLANTIQUE, en qualité de propriétaire et exploitante, l'extension de 2371 m<sup>2</sup> de l'ensemble commercial CARREFOUR, route de Nantes à LA ROCHE-SUR-YON, a été affichée en mairie de LA ROCHE-SUR-YON, du 4 octobre au 4 décembre 2000.

(163) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 17 octobre 2000 accordant à la SARL SKYM, en qualité de propriétaire des constructions, et à la SARL TAG, en qualité de future exploitante, la création d'un centre auto de 160 m<sup>2</sup> de vente, lotissement de l'Europe, rue de l'Aiguillon à SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE, a été affichée en mairie de SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE du 20 octobre 2000 au 31 décembre 2000.

(164) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 17 octobre 2000 accordant à la SA Alain BAES, en qualité de future exploitante, la création d'un magasin d'articles neufs à prix réduits provenant de sur-stocks, fins de série, sinistres de 583 m<sup>2</sup> de vente, ruelle de la Noue à CHALLANS, a été affichée en mairie de CHALLANS du 6 novembre 2000 au 6 janvier 2001.

(165) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 17 octobre 2000 accordant à Madame Malika HINSBERGER, en qualité de future exploitante, la création d'un commerce de caravanes, camping-cars, mobil-homes, remorques... et accessoires, de 2188 m<sup>2</sup> de vente, avenue de Talmont au CHATEAU D'OLONNE, a été affichée en mairie de CHATEAU D'OLONNE du 6 novembre 2000 au 6 janvier 2001.

(166) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 17 octobre 2000 accordant à la SNC GP DECORS, en qualité de future exploitante, la création d'un magasin de papiers peints, peintures, revêtements de sols, tissus d'ameublement, accessoires de pose et de décoration, de 960 m<sup>2</sup> de vente, Zone commerciale de Saint-Médard-des-Prés, route de La Rochelle à FONTENAY-LE-COMTE, a été affichée en mairie de FONTENAY-LE-COMTE du 7 novembre 2000 au 6 janvier 2001.

(167) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 17 octobre 2000 accordant à la SA JIVEFI, en qualité d'exploitante, et à la SA VERDIS VENDEE, en qualité de propriétaire d'une partie des constructions, l'extension de 142 m<sup>2</sup> du supermarché SUPER U situé chemin Vasais de Millet à LA TRANCHE-SUR-MER, et l'extension de 21 m<sup>2</sup> des boutiques attenantes, a été affichée en mairie de LA TRANCHE-SUR-MER du 3 novembre 2000 au 3 janvier 2001.

(168) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 12 décembre 2000 accordant à la SA VETIR, en qualité d'exploitante, la réunion d'un magasin de chaussures et d'un magasin de vêtements, d'une surface de vente totale de 1800 m<sup>2</sup> de vente, centre commercial "les Flâneries" à LA ROCHE-SUR-YON, a été affichée en mairie de LA ROCHE-SUR-YON du 3 janvier 2001 au 3 mars 2001.

(169) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 12 décembre 2000 accordant à la SA MIRVILLE, en qualité d'exploitante, l'extension de 863 m<sup>2</sup> de la surface de vente du supermarché INTERMARCHE, centre commercial "la Boussole", rue des Plesses au CHATEAU D'OLONNE, a été affichée en mairie de CHATEAU D'OLONNE du 28 décembre 2000 au 28 février 2001.

(170) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 12 décembre 2000 refusant à la société P B & M Centre Ouest, en qualité de future exploitante, la création d'un commerce de bois et matériaux de construction de 900 m<sup>2</sup> de vente, zac de Beaupuy à MOUILLERON-LE-CAPTIF, a été affichée en mairie de MOUILLERON-LE-CAPTIF du 8 janvier 2001 au 15 mars 2001.

(171) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 12 décembre 2000 refusant à la SA MAROCHAR, en qualité d'exploitante, l'extension de 1000 m<sup>2</sup> d'un magasin de bricolage BRICOMARCHE, 65 rue des Plesses au CHATEAU D'OLONNE, a été affichée en mairie de CHATEAU D'OLONNE du 28 décembre 2000 au 28 février 2001.

(172) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 12 décembre 2000 accordant à la SA Quincaillerie du Bocage, en qualité d'exploitante, la création, par transfert, avec extension, d'un magasin de bricolage, jardinage, arts ménagers de 4257 m<sup>2</sup> à l'enseigne WELDOM, route des Herbiers à LA GAUBRETIERE, a été affichée en mairie de LA GAUBRETIERE, du 29 décembre 2000 au 5 mars 2001.

- (173) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 23 janvier 2001 refusant à la société SODISOR, en qualité de propriétaire du centre commercial et d'exploitante de l'hypermarché, l'extension de 709 m<sup>2</sup> de l'hypermarché CARREFOUR, rue des Platanes à LA ROCHE-SUR-YON, a été affichée en mairie de LA ROCHE-SUR-YON, du 16 février 2001 au 16 avril 2001.
- (174) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 23 janvier 2001 accordant à la SA SO ES DIS, en qualité d'exploitante et future propriétaire des constructions, l'extension de 703 m<sup>2</sup> du supermarché SUPER U, route de La Roche-sur-Yon aux ESSARTS, a été affichée en mairie des ESSARTS du 15 février 2001 au 15 avril 2001.
- (175) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 23 janvier 2001 refusant à la SCI LA RAQUE, en qualité de future propriétaire du bâtiment, la création d'un magasin de bricolage, décoration, matériaux de construction MR BRICOLAGE de 1635 m<sup>2</sup>, zone de la Raque à L'AIGUILLON-SUR-MER, a été affichée en mairie de L'AIGUILLON-SUR-MER, du 12 février 2001 au 11 avril 2001.
- (176) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 23 janvier 2001 accordant à la SARL Rapide Service Auto en qualité de future exploitante, la création d'un centre auto de 220 m<sup>2</sup>, zone commerciale Hyper U, 45 rue Georges Clemenceau à CHANTONNAY, a été affichée en mairie de CHANTONNAY du 19 février 2001 au 19 avril 2001.
- (177) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 23 janvier 2001 refusant à la SA SAIG, en qualité d'exploitante et propriétaire des constructions, l'extension de 1085 m<sup>2</sup> du supermarché SUPER U, route de Saint-Michel à L'AIGUILLON-SUR-MER, a été affichée en mairie de L'AIGUILLON-SUR-MER du 12 février 2001 au 11 avril 2001.
- (178) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 23 janvier 2001 accordant à la SA LE LUTIN BLEU, en qualité d'exploitante, l'extension de 76 m<sup>2</sup> du magasin de jeux et jouets JOUECLUB, rue Chateaubriand, avenue François Mitterrand à OLONNE-SUR-MER, a été affichée en mairie d'OLONNE-SUR-MER du 15 février 2001 au 17 avril 2001.
- (179) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 8 mars 2001 accordant à la SA EURO DEPOT, en qualité de future exploitante, la création d'un magasin de bricolage de 5800 m<sup>2</sup> de vente à l'enseigne BRICO DEPOT, lieu-dit "le Trébuchet" à MOUILLERON-LE-CAPTIF, a été affichée en mairie de MOUILLERON-LE-CAPTIF du 10 avril 2001 au 13 novembre 2001.
- (180) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 8 mars 2001 accordant à la SA LUDINEL, en qualité d'exploitante, l'extension de 522 m<sup>2</sup> de vente du supermarché INTERMARCHÉ, route de Vieilleville, zone d'activité à ROCHESERVIÈRE, a été affichée en mairie de ROCHESERVIÈRE du 20 avril 2001 au 20 juin 2001.
- (181) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 8 mars 2001 accordant à la SA Alain MANOUKIAN, en qualité d'exploitante, l'extension de 480 m<sup>2</sup> de vente du magasin de prêt-à-porter, 3 rue Olivier de Serres, zone de la Buzenièrre aux HERBIERS, a été affichée en mairie des HERBIERS du 9 avril 2001 au 9 juin 2001.
- (182) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 8 mars 2001 accordant à la SARL LA VALLEE, en qualité d'exploitante, l'extension de 1144 m<sup>2</sup> de vente de la jardinerie "L'ESPACE ENCHANTE VILMORIN", avenue François Mitterrand à OLONNE SUR MER, a été affichée en mairie de OLONNE SUR MER du 6 avril 2001 au 8 juin 2001.
- (183) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 8 mars 2001 accordant à la SA SO QUIN BRI, en qualité d'exploitante, l'extension de 600 m<sup>2</sup> de vente du magasin de bricolage MR BRICOLAGE, zone de l'Argelique à LUÇON, a été affichée en mairie de LUÇON du 25 avril 2001 au 25 juin 2001.
- (184) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 8 mars 2001 accordant à la SARL LES CHALETS DE L'OCEAN, en qualité d'exploitante, l'extension de 515 m<sup>2</sup> de vente d'une surface d'exposition d'autos-caravanes, à l'angle de la rue de l'Océan et de la rue du Brandais à BREM SUR MER, a été affichée en mairie de BREM SUR MER du 5 avril 2001 au 6 juin 2001.
- (185) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 3 mai 2001 accordant à la SA SERGA, en qualité de propriétaire et promoteur, la création d'une station de distribution de carburant de 127 m<sup>2</sup> de vente et comportant 4 positions de ravitaillement en simultané, annexée au supermarché INTERMARCHÉ, rue de La Roche sur Yon à BEAUVOIR SUR MER, a été affichée en mairie de BEAUVOIR SUR MER du 29 mai 2001 au 30 juillet 2001.
- (186) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 3 mai 2001 accordant à la SA MA CAMPAGNE, en qualité d'exploitante, l'extension de 1132 m<sup>2</sup> de vente de la jardinerie MA CAMPAGNE, avenue Georges Clémenceau à CHANTONNAY, a été affichée en mairie de CHANTONNAY du 30 mai 2001 au 30 juillet 2001.
- (187) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 3 mai 2001 accordant à la SARL GBI, en qualité de propriétaire du foncier et de l'immobilier et par la SARL GB SPORTS en qualité de future exploitante, la création d'un magasin de sport de 1230 m<sup>2</sup> de vente, rue Louis Jouvét, zone de la Juisière à CHALLANS, a été affichée en mairie de CHALLANS du 31 mai 2001 au 1er août 2001.
- (188) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 3 mai 2001 refusant à la SA MA CAMPAGNE, en qualité d'exploitante et future propriétaire des constructions, la création d'une jardinerie MA CAMPAGNE de 5990 m<sup>2</sup> de vente, rue Albert Camus à CHALLANS, a été affichée en mairie de CHALLANS du 31 mai 2001 au 1er août 2001.
- (189) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 3 mai 2001 accordant à la Société d'exploitation des Ets LE BRASSEUR, en qualité de future exploitante, et par la SCI SODEMOTO en qualité de future propriétaire des constructions, la création d'un magasin de motos, cyclos et accessoires de 1794 m<sup>2</sup> de vente, ZAC BELL, rue Paul Emile Victor à LA ROCHE SUR YON, a été affichée en mairie de LA ROCHE SUR YON du 23 mai 2001 au 23 juillet 2001.
- (190) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 juillet 2001 accordant à la SARL FLORA VERT, en qualité de propriétaire et exploitante, l'extension de 558 m<sup>2</sup> de vente d'une jardinerie-animagerie, avenue du Général de Gaulle à LUÇON, a été affichée en mairie de LUÇON du 18 juillet 2001 au 18 septembre 2001.
- (191) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 12 juin 2001 accordant à la SARL FON-TARABIE, en qualité d'exploitante et propriétaire des constructions, l'extension de 20 chambres d'hôtel 2 étoiles "Le Fontarabie",

57 rue de la République à FONTENAY LE COMTE, a été affichée en mairie de FONTENAY LE COMTE du 17 juillet 2001 au 16 septembre 2001.

(192) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 12 juin 2001 accordant à la SARL LE MOULIN DES AFFAIRES, en qualité d'exploitante, l'extension de 990 m<sup>2</sup> de vente du magasin multispécialiste de discompte LE MOULIN DES AFFAIRES, route des Bois Verts, avenue des Sables aux HERBIERS, a été affichée en mairie des HERBIERS du 13 juillet 2001 au 15 septembre 2001.

(193) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 12 juin 2001 accordant à la SCI BFM, en qualité de propriétaire du local, la création de 200 m<sup>2</sup> de vente d'un magasin de textile et habillement, centre commercial des Joncs, Rond-Point des Joncs à LA TRANCHE SUR MER, a été affichée en mairie de LA TRANCHE SUR MER du 13 juillet 2001 au 13 septembre 2001.

(194) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 12 juin 2001 accordant à la SARL BJV, en qualité d'exploitante, l'extension de 456 m<sup>2</sup> de vente extérieure d'un magasin de bricolage, zone de la Rivière, rue des Fileuses à SAINT JEAN DE MONTS, a été affichée en mairie de SAINT JEAN DE MONTS du 16 juillet 2001 au 17 septembre 2001.

(195) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 12 juin 2001 accordant à la SCI FLO-RAL'ILE, en qualité de future propriétaire des constructions, la création d'une jardinerie de 1851 m<sup>2</sup> de vente, rue des Mandeliers à LA GUERINIERE, a été affichée en mairie de LA GUERINIERE du 6 août 2001 au 15 octobre 2001.

(196) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 12 juin 2001 accordant à la SA LES CREATIONS TELOR, en qualité d'exploitante, l'extension de 170 m<sup>2</sup> de vente d'un magasin de tissus et mercerie, zone artisanale du Puy Nardon, route de Saint Laurent sur Sèvre à MORTAGNE SUR SEVRE, a été affichée en mairie de MORTAGNE SUR SEVRE du 16 juillet 2001 au 24 septembre 2001.

(197) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 12 juin 2001 accordant à la SNC ALOE, en qualité d'exploitante et propriétaire, l'extension de 46 chambres l'hôtel 3 étoiles "ALOE", 99 avenue de Cholet aux HERBIERS, a été affichée en mairie des HERBIERS du 13 juillet 2001 au 15 septembre 2001.

(198) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 juillet 2001 refusant à la SA SOLU-MAG, en qualité d'exploitante et par la SCI DIAMO en qualité de propriétaire des constructions, la création d'un magasin "Univers Culturel" de 485 m<sup>2</sup> de vente, dans la galerie marchande de l'hypermarché Hyper U, boulevard Michel Phelippon à LUÇON, a été affichée en mairie de LUÇON du 18 juillet 2001 au 18 septembre 2001.

(199) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 juillet 2001 refusant à la SCI FONTENAY SPORT, en qualité de propriétaire, la création d'un magasin multispécialisé en équipement de la personne, équipement de la maison et culture-loisirs de 1300 m<sup>2</sup> de vente, ZI de Saint-Médard-des-Prés, avenue Louis Capelle à FONTENAY LE COMTE, a été affichée en mairie de FONTENAY LE COMTE du 25 juillet 2001 au 26 septembre 2001.

(200) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 juillet 2001 accordant à la SA MARO-CHAR, en qualité d'exploitante, l'extension de 1226 m<sup>2</sup> de vente d'un magasin de bricolage BRICOMARCHE, 65 rue des Plesses, lieu-dit les Bourrelières au CHATEAU D'OLONNE, a été affichée en mairie de CHATEAU D'OLONNE du 20 juillet 2001 au 26 septembre 2001.

(201) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 juillet 2001 refusant à la SAS SODI-SOR, en qualité de propriétaire du centre commercial et d'exploitante de l'hypermarché, l'extension de 709 m<sup>2</sup> de vente de l'hypermarché CARREFOUR, "Les Platanes", route des Sables à LA ROCHE SUR YON, a été affichée en mairie de LA ROCHE SUR YON du 23 juillet 2001 au 23 septembre 2001.

(202) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 juillet 2001 accordant à la SAS DESTINEA-NANTES, en qualité de future exploitante, la création d'une surface de vente au détail de véhicules de loisirs de 5650 m<sup>2</sup> à l'enseigne DESTINEA, rue du Marais Doux à SAINT HILAIRE DE RIEZ, a été affichée en mairie de SAINT HILAIRE DE RIEZ du 26 juillet 2001 au 27 septembre 2001.

(203) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 juillet 2001 accordant à la SCI TROC PONT HABERT, en qualité de future propriétaire des constructions, la création d'un dépôt-vente de véhicules de 121 m<sup>2</sup> de vente, parc d'activités de Pont Habert à SALLERTAINE, a été affichée en mairie de SALLERTAINE du 15 juillet 2001 au 15 septembre 2001.

(204) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 18 septembre 2001 accordant à la SARL ROCHER DISTRIBUTION, en qualité d'exploitante, l'extension de 317 m<sup>2</sup> de vente d'un supermarché, 3 rue de la Prée aux Ducs à NOIRMOUTIER EN L'ILE, a été affichée en mairie de NOIRMOUTIER EN L'ILE du 6 octobre 2001 au 6 décembre 2001.

(205) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 18 septembre 2001 accordant à la SARL BRICOMANI, en qualité de future exploitante, la création d'un magasin de bricolage-jardinage, équipement ménager et matériaux de 1200 m<sup>2</sup> de vente, 52 avenue du Général de Gaulle à LA CHATAIGNERAIE, a été affichée en mairie de LA CHATAIGNERAIE du 1er octobre 2001 au 30 novembre 2001.

(206) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 18 septembre 2001 accordant à la SA SCOD, en qualité d'exploitante, et la SC LT FINANCE en qualité de future propriétaire des constructions, la création d'un supermarché SUPER U de 2485 m<sup>2</sup> et deux boutiques de 18 m<sup>2</sup> de vente, rue du 8 mai 1945 à OLLONNE SUR MER, a été affichée en mairie de OLLONNE SUR MER du 4 octobre 2001 au 4 décembre 2001.

(207) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 18 septembre 2001 accordant à la SA SCOD, en qualité de future exploitante, et la SC LT FINANCE en qualité de future propriétaire des constructions, la création d'une station de distribution de carburant de 210 m<sup>2</sup> de vente et 6 positions de ravitaillement en simultané dont une piste poids lourds, annexé au supermarché SUPER U projeté, rue du 8 mai 1945 à OLLONNE SUR MER, a été affichée en mairie de OLLONNE SUR MER du 4 octobre 2001 au 4 décembre 2001.

(208) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 18 septembre 2001 accordant à la SCI

LES SABLES D'OLONNE SPORT, en qualité de future propriétaire des constructions, la création d'un magasin de sport de 1502 m2 de vente, lieu-dit "les Plesses", rue des Plesses au CHATEAU D'OLONNE, a été affichée en mairie de CHATEAU D'OLONNE du 5 octobre 2001 au 11 décembre 2001.

(209) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 22 octobre 2001 accordant à la SA SAIG, en qualité d'exploitante et propriétaire des constructions, l'extension de 1085 m2 de vente du supermarché SUPER U, route de Saint-Michel à l'AIGUILLON SUR MER, a été affichée en mairie de l'AIGUILLON SUR MER du 22 novembre 2001 au 21 janvier 2002.

(210) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 26 novembre 2001 accordant à la SA CAVAC Distribution, en qualité d'exploitante, l'extension de 413 m2 de vente d'un magasin de jardinage et bricolage GAMM VERT, 252 rue de la Prée aux Ducs à NOIRMOUTIER EN L'ILE, a été affichée en mairie de NOIRMOUTIER EN L'ILE du 8 décembre 2001 au 8 février 2002.

(211) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 22 octobre 2001 accordant à la SCI ALCA, en qualité de propriétaire de la construction, la création d'un magasin d'ouvertures en bois et PVC et accessoires de 1466 m2, route de La Roche sur Yon à ST GILLES CROIX DE VIE, a été affichée en mairie de ST GILLES CROIX DE VIE du 20 novembre 2001 au 21 janvier 2002.

(212) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 22 octobre 2001 accordant à M. Didier CHAIGNEAU, en qualité d'exploitant, l'extension de 489 m2 de vente d'un magasin d'articles de sport, 7 rue du Docteur Fleurance, zone des Trois Canons à FONTENAY LE COMTE, a été affichée en mairie de FONTENAY LE COMTE du 19 novembre 2001 au 18 janvier 2002.

(213) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 26 novembre 2001 accordant à la SA MA CAMPAGNE, en qualité de future exploitante et future propriétaire des constructions, la création d'une jardinerie-animalerie à l'enseigne MA CAMPAGNE, de 3950 m2, lieu-dit La Juisière, rue Albert Camus à CHALLANS, a été affichée en mairie de CHALLANS du 11 décembre 2001 au 12 février 2002.

(215) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 26 novembre 2001 accordant à la Société LAPEYRE SA, en qualité de propriétaire, l'extension de 952 m2 de vente d'un commerce de détail de bricolage LAPEYRE-GME, rue Jacques-Yves Cousteau, ZA Beaupuy 4 à MOUILLERON LE CAPTIF, a été affichée en mairie de MOUILLERON LE CAPTIF du 6 décembre 2001 au 6 février 2002.

(218) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 26 novembre 2001 accordant à la SA SOLUMAG, en qualité d'exploitante et par la SCI DIAMO en qualité de propriétaire des constructions, la création d'un magasin "univers culturel" de 485 m2 de vente, dans la galerie marchande de l'hypermarché Hyper U, boulevard Michel Phelippon à LUÇON, a été affichée en mairie de LUÇON du 17 décembre 2001 au 17 février 2002.

(219) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 20 décembre 2001 accordant à la SARL VERRIER, en qualité de future propriétaire des constructions, la création, par déplacement de l'activité et extension, un magasin de papeterie de 700 m2 de vente, à l'angle de la rue de Beaurepaire et de la rue des Noues, aux HERBIERS, a été affichée en mairie des HERBIERS du 11 janvier 2002 au 12 mars 2002.

(220) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 20 décembre 2001 accordant à la SAS OLONNE VENDEE SPORT, en qualité de future exploitante, la création d'un magasin de sport de 1300 m2 de vente, route de Talmont, 30 avenue Dugay Trouin au CHATEAU D'OLONNE, a été affichée en mairie de CHATEAU D'OLONNE du 14 janvier 2002 au 14 mars 2002.

(221) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 20 décembre 2001 accordant à la SA SOJARDIS, en qualité d'exploitante, et par la SCI La PERPOISE en qualité de propriétaire des constructions, l'extension de 460 m2 de vente du supermarché SUPER U, rue de la Perpoise à JARD SUR MER, a été affichée en mairie de JARD SUR MER du 16 janvier 2002 au 16 mars 2002.

(222) L'autorisation accordée tacitement le 21 janvier 2002 à la SARL MOIGNET, en qualité d'exploitante, d'agrandir de 200 m2 de surface de vente un magasin de sport INTERSPORT, à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue du Docteur Guerry, zone commerciale des Trois Canons à FONTENAY LE COMTE, a été affichée en mairie de FONTENAY LE COMTE du 22 février 2002 au 23 avril 2002.

(223) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 20 décembre 2001 refusant à la SARL LA BOUSSOLE, en qualité de promoteur et propriétaire des constructions, la création d'un magasin de vêtement de 1370 m2 de vente, rue des Plesses au CHATEAU D'OLONNE, a été affichée en mairie de CHATEAU D'OLONNE du 14 janvier 2002 au 14 mars 2002.

(224) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 20 décembre 2001 accordant à la SARL LS BRICOLAGE, en qualité d'exploitant, l'extension de 46 m2 de vente d'un magasin de bricolage, 24 rue Nicot aux SABLES D'OLONNE, a été affichée en mairie des SABLES D'OLONNE du 14 janvier 2002 au 15 mars 2002.

(225) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 31 janvier 2002 accordant à la SA SUD VENDEE DISTRIBUTION, en qualité d'exploitant, l'extension de 900 m2 de vente d'un hypermarché LECLERC et de 300 m2 la surface de vente du centre auto, avenue du Général de Gaulle à FONTENAY LE COMTE, a été affichée en mairie de FONTENAY LE COMTE du 22 février 2002 au 22 avril 2002.

(226) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 31 janvier 2002 refusant à la SCI MAG CHALLANS, en qualité de future propriétaire des constructions, la création d'un magasin d'équipement de la maison GIFI de 1400 m2 de surface de vente, ZAC de la Juisière à CHALLANS, a été affichée en mairie de CHALLANS du 18 février 2002 au 19 avril 2002.

(227) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 31 janvier 2002 accordant à la SNC LIDL, en qualité d'exploitant, l'extension de 306 m2 de vente d'un magasin alimentaire LIDL, 4 boulevard du Maréchal Juin à SAINT JEAN DE MONTS, a été affichée en mairie de SAINT JEAN DE MONTS du 16 février 2002 au 17 avril 2002.

- (228) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 31 janvier 2002 accordant à la SA SHE-DIS, en qualité de propriétaire des constructions, et la SA GUELODIS, en qualité d'exploitant, l'extension de 400 m<sup>2</sup> de vente d'un hypermarché HYPER U, et de 335 m<sup>2</sup> de vente des boutiques, avenue de la Maine aux HERBIERS, a été affichée en mairie des HERBIERS du 13 février 2002 au 15 avril 2002.
- (229) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 31 janvier 2002 accordant à la SARL SAINT JEAN AMEUBLEMENT THIBAUD, en qualité d'exploitant, l'extension de 1020 m<sup>2</sup> de vente d'un magasin de meubles à l enseigne MEUBLES THIBAUD, ZAC de la Rivière à SAINT JEAN DE MONTS, a été affichée en mairie de SAINT JEAN DE MONTS du 16 février 2002 au 17 avril 2002.
- (230) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 mars 2002 accordant à la SCI LSI, en qualité de future propriétaire des terrains et constructions, la création d'un magasin de chaussures de 550 m<sup>2</sup> de vente à l enseigne LA HALLÉ AUX CHAUSSURES, à l'angle de la rue Carnot et du Boulevard Clémenceau, à CHALLANS, a été affichée en mairie de CHALLANS du 21 mars 2002 au 22 mai 2002.
- (231) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 mars 2002 accordant à la SCI LSI, en qualité de future propriétaire des terrains et constructions, la création d'un magasin de surgelés de 280 m<sup>2</sup> de vente à l enseigne PICARD SURGELES, à l'angle de la rue Carnot et du Boulevard Clémenceau à CHALLANS, a été affichée en mairie de CHALLANS du 21 mars 2002 au 22 mai 2002.
- (232) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 mars 2002 accordant à la SA SOTAL-DIS, en qualité d'exploitant et futur propriétaire des constructions, la création, par transfert et agrandissement, un supermarché, à l enseigne SUPER U, de 2400 m<sup>2</sup> de vente et de 240 m<sup>2</sup> de boutiques, 86 avenue des Sables à TALMONT ST HILAIRE, a été affichée en mairie de TALMONT ST HILAIRE du 21 mars 2002 au 29 mai 2002.
- (233) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 mars 2002 accordant à la SNC VET'-VIENNE AFFAIRES, en qualité d'exploitant, l'extension de 410 m<sup>2</sup> de vente, un magasin d'articles d'habillement, à l enseigne VET'AFFAIRES, situé à la Clérissière, rond-point de la Côte de Lumière à LA ROCHE SUR YON, a été affichée en mairie de LA ROCHE SUR YON du 21 mars 2002 au 22 mai 2002.
- (234) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 mars 2002 accordant à la SARL BRICOMANI, en qualité d'exploitant, l'extension de 200 m<sup>2</sup> de vente, un magasin de bricolage, à l enseigne BRICOJEM, situé 52 avenue du Général de Gaulle à LA CHATAIGNERAIE, a été affichée en mairie de LA CHATAIGNERAIE du 26 mars 2002 au 27 mai 2002.
- (235) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 mars 2002 accordant à la SA VANE-RIC, en qualité d'exploitant, l'extension de 197 m<sup>2</sup> de vente, un magasin de vêtements, à l enseigne ETAM, situé 36 rue Georges Clémenceau à LA ROCHE SUR YON, a été affichée en mairie de LA ROCHE SUR YON du 21 mars 2002 au 22 mai 2002.
- (236) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 2 avril 2002 accordant à la SCI BRETI-DIS, en qualité de propriétaire d'une partie des constructions, et par la SA SOBREDIS, en qualité d'exploitant et de propriétaire d'une partie des constructions, l'extension de 570 m<sup>2</sup> (dont 100 m<sup>2</sup> de boutique) la surface de vente d'un supermarché à l enseigne SUPER U, 8 avenue de Verdun à BRETIGNOLLES SUR MER, a été affichée en mairie de BRETIGNOLLES SUR MER du 16 avril 2002 au 16 juin 2002.
- (237) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 2 avril 2002 accordant à la SCI BRETI-DIS, en qualité de propriétaire d'une partie des constructions, et par la SA SOBREDIS, en qualité d'exploitant et de propriétaire d'une partie des constructions, la création, par déplacement, d'une station de distribution de carburant de 218 m<sup>2</sup> de vente et 6 positions de ravitaillement, annexée au supermarché à l enseigne SUPER U, 8 avenue de Verdun à BRETIGNOLLES SUR MER, a été affichée en mairie de BRETIGNOLLES SUR MER du 16 avril 2002 au 16 juin 2002.
- (239) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 2 avril 2002 accordant à la SARL JP 2B, en qualité d'exploitant, la création d'un magasin de meubles asiatiques et d'inspiration européenne et articles de décoration de 1301 m<sup>2</sup> de vente, boulevard Sully à LA ROCHE SUR YON, a été affichée en mairie de LA ROCHE SUR YON du 22 avril 2002 au 22 juin 2002.
- (240) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 2 avril 2002 refusant à la SNC LIDL, en qualité d'exploitant, la création d'un magasin à dominante alimentaire à l enseigne LIDL, de 800 m<sup>2</sup> de vente, avenue du maréchal Juin, ZAC du Pas du Bois, au CHATEAU D'OLONNE, a été affichée en mairie de CHATEAU D'OLONNE du 16 avril 2002 au 17 juin 2002.
- (241) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 2 avril 2002 accordant à M. Serge TEILLET, en qualité de futur propriétaire des constructions, la création d'un magasin de vente-réparation de motos de 157 m<sup>2</sup> de vente, 54 rue Charles Bourseul, ZAC Bell à LA ROCHE SUR YON, a été affichée en mairie de LA ROCHE SUR YON du 22 avril 2002 au 22 juin 2002.
- (242) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 2 avril 2002 accordant à la SA SERGA, en qualité de promoteur et futur propriétaire des constructions, la création, par déplacement de l'activité et extension d'un supermarché à l enseigne INTERMARCHÉ de 1707 m<sup>2</sup> de vente, chemin départemental 2A, route de La Roche sur Yon, au POIRE SUR VIE, a été affichée en mairie du POIRE SUR VIE du 29 avril 2002 au 29 juin 2002.
- (243) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 2 avril 2002 accordant à la SA SERGA, en qualité de promoteur et futur propriétaire des constructions, la création, par déplacement de l'activité une station de distribution de carburant de 130 m<sup>2</sup> de vente et 5 postes de ravitaillement en simultané, annexée au supermarché INTERMARCHÉ projeté chemin départemental 2A, route de La Roche sur Yon, au POIRE SUR VIE, a été affichée en mairie du POIRE SUR VIE du 29 avril 2002 au 25 juin 2002.
- (244) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 6 mai 2002 refusant à l'Immobilière Groupe Casino, en qualité de propriétaire, l'extension de 955 m<sup>2</sup> d'un hypermarché GEANT, route de Talmont au CHATEAU D'OLONNE, a été affichée en mairie du CHATEAU D'OLONNE du 31 mai 2002 au 31 juillet 2002.
- (245) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 6 mai 2002 accordant à la SA NYBRIF,



en qualité d'exploitante, l'extension de 450 m2 un magasin de bricolage à l'enseigne BRICOMARCHE, rue Saint François à CHALLANS, a été affichée en mairie de CHALLANS du 31 mai 2002 au 1er août 2002.

(246) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 6 mai 2002 accordant à la SA DEFIL HABILLEMENT, en qualité d'exploitante, l'extension de 200 m2 un magasin d'habillement, zone artisanale à CUGAND, a été affichée en mairie de CUGAND du 31 mai 2002 au 22 août 2002.

(247) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 6 mai 2002 accordant à la SARL BRICOLOGI CONSEIL, en qualité de future exploitante et future propriétaire des constructions, la création d'un magasin de bricolage de 981 m2, à l'enseigne TOUT FAIRE BRICOLOGI CONSEIL, zone commerciale de la Raque à l'AIGUILLON SUR MER, a été affichée en mairie de l'AIGUILLON SUR MER du 1er juin 2002 au 1er août 2002.

(248) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 6 mai 2002 accordant à la SA LAURENDIS, en qualité d'exploitante, l'extension de 300 m2 un supermarché G, 20 rue des Martyrs à SAINT LAURENT SUR SEVRE, a été affichée en mairie de SAINT LAURENT SUR SEVRE du 6 juin 2002 au 6 août 2002.

(249) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 6 mai 2002 accordant la SARL DECO-ROCHE, en qualité d'exploitante, la création d'un magasin d'équipement de la maison de 996 m2, à l'enseigne BOIS ET CHIFFONS, rue des Bazinières à LA ROCHE SUR YON, a été affichée en mairie de LA ROCHE SUR YON du 30 mai 2002 au 30 juillet 2002.

(250) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 6 mai 2002 accordant à la SCI du CHAMP DE FOIRE, en qualité de propriétaire des constructions, l'extension de 204 m2 un supermarché SHOPI, place du Marché à l'HERBERGEMENT, a été affichée en mairie de l'HERBERGEMENT du 1er juin 2002 au 1er août 2002.

(253) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 13 juin 2002 accordant à la SA SOREDIS, en qualité de propriétaire des constructions et d'exploitante, l'extension de 734 m2 un hypermarché HYPER U et de 408 m2 ses boutiques, 45 avenue Georges Clémenceau à CHANTONNAY, a été affichée en mairie de CHANTONNAY du 25 juin 2002 au 25 août 2002.

(254) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 13 juin 2002 accordant à la SCI LA RELETTE, en qualité de propriétaire des terrains, et la SA SODICHAL, en qualité d'exploitante, l'extension de 1062 m2 l'hypermarché HYPER U, et de 60 m2 ses boutiques, route des Sables à CHALLANS, a été affichée en mairie de CHALLANS du 27 juin 2002 au 28 août 2002.

(255) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 13 juin 2002 accordant à la SARL CHA-DECO, en qualité d'exploitante, la création d'un magasin d'équipement de la maison BOIS et CHIFFONS, rue Carnot, zone commerciale de la Juisière à CHALLANS, a été affichée en mairie de CHALLANS du 27 juin 2002 au 28 août 2002.

(257) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 13 juin 2002 accordant à la SARL CRY-SALIS, en qualité d'exploitante, la création d'un magasin d'optique de 83 m2 de vente, dans la galerie du Centre commercial Intermarché, route de la Rochelle à FONTENAY LE COMTE, a été affichée en mairie de FONTENAY LE COMTE du 28 juin 2002 au 27 août 2002.

(258) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 13 juin 2002 accordant à la SARL GARDEM, en qualité d'exploitante, l'extension de 1312 m2 une jardinerie LA JARDINERIE, avenue du Général de Gaulle, ZA des Trois Canons à FONTENAY LE COMTE, a été affichée en mairie de FONTENAY LE COMTE du 28 juin 2002 au 27 août 2002.

(259) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 13 juin 2002 accordant à la SARL LA BOUSSOLE, en qualité de promoteur et futur propriétaire des constructions, la création d'un magasin de vêtements VETIMARCHE de 1444 m2, rue des Plesses au CHATEAU D'OLONNE, a été affichée en mairie de CHATEAU D'OLONNE du 27 juin 2002 au 28 août 2002.

(260) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 13 juin 2002 accordant à la SARL GELENCSEER, en qualité d'exploitante, la création d'un magasin de vente de chocolats et pâtisseries de 66 m2, rue Paul-Emile Victor, ZAC Bell à LA ROCHE SUR YON, a été affichée en mairie de LA ROCHE SUR YON du 2 juillet 2002 au 2 septembre 2002.

(263) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 12 juillet 2002 accordant à la SARL BEKIA, en qualité de future exploitante, la création d'un magasin d'équipement de la maison FOIR'FOUILLE de 1200 m2, rue Albert Camus, La Juisière à CHALLANS, a été affichée en mairie de CHALLANS du 23 juillet 2002 au 24 septembre 2002.

(264) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 12 juillet 2002 accordant à la SA GROUPE BENATIER, en qualité d'exploitante, l'extension de 267 m2 de vente un magasin de meubles à l'enseigne MOBILIER DE France, Centre commercial Les Flâneries à LA ROCHE SUR YON, a été affichée en mairie de LA ROCHE SUR YON du 22 juillet 2002 au 23 septembre 2002.

(265) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 12 juillet 2002 accordant à la SCI BELL SMCO, en qualité de propriétaire des constructions, la création d'un magasin de vente de vins de 191 m2 de vente, rue Graham Bell, zone commerciale Bell à LA ROCHE SUR YON, a été affichée en mairie de LA ROCHE SUR YON du 22 juillet 2002 au 23 septembre 2002.

(266) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 12 juillet 2002 accordant à la SA DYLAUR, en qualité d'exploitante, l'extension de 1551 m2 de vente un magasin de bricolage à l'enseigne BRICOMARCHE, 5 rue Ampère, ZAC de la Buzenière aux HERBIERS, a été affichée en mairie des HERBIERS du 22 juillet 2002 au 23 septembre 2002.

(267) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 12 juillet 2002 accordant à la SCI Les CHENES, en qualité de future propriétaire des constructions, et la SARL HOTEL de France, en qualité de future exploitante, la création d'un hôtel 1 étoile "ETAP HOTEL" de 72 chambres, au lieu-dit "Le Claire Bocage" à MOUILLERON LE CAPTIF, a été affichée en mairie de MOUILLERON LE CAPTIF du 30 juillet 2002 au 15 octobre 2002.

**ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/474 portant institution d'une régie de recettes  
auprès de la police municipale d'ANGLES**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Il est institué auprès de la police municipale de la commune d'ANGLES une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**ARTICLE 2** : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires. Le Trésorier-Payeur Général de la Vendée doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

**ARTICLE 3** : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie d'ANGLES, au moins deux fois par semaine et dès que le plafond d'encaisse fixé à 500 Euros est atteint. Le régisseur sera autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent évalué à 30 Euros.

**ARTICLE 4** : Le Préfet de la Vendée et le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 14 octobre 2002

P/LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PÉREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/475 portant institution d'une régie de recettes  
auprès de la police municipale de LA BARRE DE MONTS**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Il est institué auprès de la police municipale de la commune de LA BARRE-DE-MONTS une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**ARTICLE 2** : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires. Le Trésorier-Payeur Général de la Vendée doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

**ARTICLE 3** : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de BEAUVOIR-SUR-MER, au moins deux fois par semaine et dès que le plafond d'encaisse fixé à 500 Euros est atteint. Le régisseur sera autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent évalué à 30 Euros.

**ARTICLE 4** : Le Préfet de la Vendée et le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 14 octobre 2002

P/LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PÉREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/476 portant institution d'une régie de recettes  
auprès de la police municipale de JARD-SUR-MER**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Il est institué auprès de la police municipale de la commune de JARD-SUR-MER une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**ARTICLE 2** : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires. Le Trésorier-Payeur Général de la Vendée doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

**ARTICLE 3** : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS, au moins deux fois par semaine et dès que le plafond d'encaisse fixé à 500 Euros est atteint. Le régisseur sera autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent évalué à 30 Euros.

**ARTICLE 4** : Le Préfet de la Vendée et le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 14 octobre 2002

P/LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PÉREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/477 portant institution d'une régie de recettes  
auprès de la police municipale de NOTRE-DAME-DE-MONTS**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Il est institué auprès de la police municipale de la commune de NOTRE-DAME-DE-MONTS une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**ARTICLE 2** : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires. Le Trésorier-Payeur Général de la Vendée doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

**ARTICLE 3** : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de BEAUVOIR-SUR-MER, au moins deux fois par semaine et dès que le plafond d'encaisse fixé à 500 Euros est atteint. Le régisseur sera autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent évalué à 30 Euros.

**ARTICLE 4** : Le Préfet de la Vendée et le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 14 octobre 2002

P/LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PÉREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/478 portant institution d'une régie de recettes  
auprès de la police municipale de SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Il est institué auprès de la police municipale de la commune de SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**ARTICLE 2** : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires. Le Trésorier-Payeur Général de la Vendée doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

**ARTICLE 3** : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE, au moins deux fois par semaine et dès que le plafond d'encaisse fixé à 500 Euros est atteint. Le régisseur sera autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent évalué à 30 Euros.

**ARTICLE 4** : Le Préfet de la Vendée et le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 14 octobre 2002

P/LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PÉREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/479 portant institution d'une régie de recettes  
auprès de la police municipale de SAINT-JEAN-DE-MONTS**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Il est institué auprès de la police municipale de la commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**ARTICLE 2** : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires. Le Trésorier-Payeur Général de la Vendée doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

**ARTICLE 3** : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de SAINT-JEAN-DE-MONTS, au moins deux fois par semaine et dès que le plafond d'encaisse fixé à 500 Euros est atteint. Le régisseur sera autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent évalué à 30 Euros.

**ARTICLE 4** : Le Préfet de la Vendée et le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 14 octobre 2002

P/LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PÉREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/480 portant institution d'une régie de recettes  
auprès de la police municipale de LA TRANCHE-SUR-MER**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Il est institué auprès de la police municipale de la commune de LA TRANCHE-SUR-MER une régie de recettes

de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**ARTICLE 2** : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires. Le Trésorier-Payeur Général de la Vendée doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

**ARTICLE 3** : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie d'ANGLES, au moins deux fois par semaine et dès que le plafond d'encaisse fixé à 500 Euros est atteint. Le régisseur sera autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent évalué à 30 Euros.

**ARTICLE 4** : Le Préfet de la Vendée et le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 14 octobre 2002

P/LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PÉREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/481 portant institution d'une régie de recettes  
auprès de la police municipale de LA CHATAIGNERAIE**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Il est institué auprès de la police municipale de la commune de LA CHATAIGNERAIE une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**ARTICLE 2** : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires. Le Trésorier-Payeur Général de la Vendée doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

**ARTICLE 3** : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de LA CHATAIGNERAIE, au moins deux fois par semaine et dès que le plafond d'encaisse fixé à 500 Euros est atteint. Le régisseur sera autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent évalué à 30 Euros.

**ARTICLE 4** : Le Préfet de la Vendée et le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 14 octobre 2002

P/LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PÉREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/482 portant institution d'une régie de recettes  
auprès de la police municipale de LUÇON**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Il est institué auprès de la police municipale de la commune de LUÇON une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**ARTICLE 2** : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires. Le Trésorier-Payeur Général de la Vendée doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

**ARTICLE 3** : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de LUÇON, au moins deux fois par semaine et dès que le plafond d'encaisse fixé à 500 Euros est atteint. Le régisseur sera autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent évalué à 30 Euros.

**ARTICLE 4** : Le Préfet de la Vendée et le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 14 octobre 2002

P/LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PÉREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/483 portant institution d'une régie de recettes  
auprès de la police municipale des ESSARTS**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Il est institué auprès de la police municipale de la commune des ESSARTS une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**ARTICLE 2** : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés

comme mandataires. Le Trésorier-Payeur Général de la Vendée doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

**ARTICLE 3** : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à l'Antenne de la trésorerie de la Roche-Pays-Yonnais-et-Essartais sise aux ESSARTS, au moins deux fois par semaine et dès que le plafond d'encaisse fixé à 500 Euros est atteint. Le régisseur sera autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent évalué à 30 Euros.

**ARTICLE 4** : Le Préfet de la Vendée et le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 14 octobre 2002

P/LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PÉREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/484 portant institution d'une régie de recettes  
auprès de la police municipale des HERBIERS**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Il est institué auprès de la police municipale de la commune des HERBIERS une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**ARTICLE 2** : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires. Le Trésorier-Payeur Général de la Vendée doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

**ARTICLE 3** : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie des HERBIERS, au moins deux fois par semaine et dès que le plafond d'encaisse fixé à 500 Euros est atteint. Le régisseur sera autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent évalué à 30 Euros.

**ARTICLE 4** : Le Préfet de la Vendée et le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 14 octobre 2002

P/LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PÉREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/1/490 concernant l'autorisation d'ouverture d'un établissement provisoire d'élevage d'oiseaux  
non ouvert au public, par M. Christian BODIN sur la commune de la Garnache (85710).**

LE PRÉFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Christian BODIN, PDG de S.A. SEALAND dont le siège social est à NOIRMOUTIER, est autorisé à ouvrir un établissement fixe provisoire d'élevage d'oiseaux, non ouvert au public, à la Fouasserie, parcelle 47a, sis commune de La Garnache (85) et à entretenir et élever, sous réserve du respect des conditions des articles suivants, les spécimens d'oiseaux listées en annexe au présent arrêté ;

L'exploitation de l'établissement ne devra générer aucune nuisance à l'environnement, de quelque nature que ce soit.

**ARTICLE 2** : L'arrêté cessera de produire effet lorsque les installations n'auront pas été utilisées durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

**ARTICLE 3** : L'établissement sera situé, installé et exploité conformément aux plans et dossiers transmis lors de la demande d'autorisation et déposés en préfecture, et dans le respect des prescriptions du présent arrêté.

Le transfert de l'établissement, toute transformation dans l'état des lieux, toute modification apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement de celui-ci, devra être porté à la connaissance du Préfet et soumis au préalable à l'avis des Services Vétérinaires et, s'il y a lieu, des de l'inspection des Installations Classées, ainsi que tout changement d'exploitant ou de responsable des animaux.

**ARTICLE 4** : Les animaux doivent être en permanence sous la responsabilité d'une personne titulaire du certificat de capacité pour l'entretien des animaux présents .

L'établissement est actuellement placé sous la responsabilité de Monsieur Christophe GUILLARD, titulaire du certificat de capacité " Elevage et Présentation au public" délivré les 21 et 28 janvier 2002 par Monsieur Le Préfet du Haut Rhin pour une durée limitée à trois ans (valable jusqu'au 28 janvier 2005) ; il devra demander le renouvellement de ce certificat de capacité probatoire en temps utile.

L'introduction d'espèces qui n'entrent pas dans le champ de compétence du capacitaire susnommé, ou de tout autre capacitaire attaché à l'établissement, ou toute nouvelle activité (revente, présentation au public...) pour laquelle le présent arrêté ne prévoit pas de normes doit faire l'objet d'une demande d'extension du Certificat de Capacité et d'une nouvelle procédure d'autorisation.

**ARTICLE 5** : Les installations destinées au logement des oiseaux doivent être adaptées aux exigences biologiques, aux aptitudes, et aux mœurs de chaque espèce détenue ; elles doivent être conçues de manière à ne pas être la cause d'accidents pour les animaux, et être maintenues en parfait état d'entretien.

L'effectif des animaux détenus doit respecter les normes du bien-être animal, ne pas dépasser les maximums autorisés par l'annexe du présent arrêté et par le certificat de capacité évoqué article 4, et être conforme aux plans des installations transmis lors de la demande d'autorisation d'ouverture.

Les installations devront prévenir la fuite des animaux, les protéger des prédateurs et les préserver des contacts avec les animaux sauvages pour des raisons sanitaires.

L'établissement devra disposer d'installations sanitaires destinées à l'isolement des animaux malades ou nouvellement introduits, et permettant d'assurer les soins appropriés ;

Toutes dispositions efficaces devront être prises contre les insectes et les rats.

**ARTICLE 6** : Afin de les maintenir dans un état physique satisfaisant, les animaux doivent recevoir une nourriture équilibrée conforme aux besoins de l'espèce et suffisamment abondante ainsi que les soins de propreté et d'hygiène adaptés à l'espèce considérée.

L'abreuvement doit être assuré par une eau claire et saine renouvelée, protégée du gel et constamment tenue à la disposition des animaux. L'établissement doit être approvisionné en eau claire, saine et potable, et raccordé aux réseaux de distribution d'électricité.

Les aliments doivent être entreposés dans les locaux réservés à cet effet, à l'abri des insectes et des rongeurs. Le matériel utilisé pour la préparation et la distribution des aliments ainsi que les emplacements où sont situés les animaux doivent être maintenus en bon état de propreté et d'entretien.

Les températures et les conditions d'éclairage et d'aération des locaux et installations contenant des animaux seront périodiquement contrôlées afin de les maintenir dans des limites compatibles avec les nécessités biologiques de l'espèce.

**ARTICLE 7** : Le responsable de l'établissement doit tenir un registre des effectifs comprenant :

- Un livre journal (CERFA n°07-363) où sont enregistrés chronologiquement tous les mouvements d'animaux détenus dans l'établissement

- Un inventaire permanent (CERFA n°07-362) Dans l'inventaire permanent seront enregistrés tous les animaux de chaque espèce détenue. Les renseignements exigés pour chaque animal seront portés sur une double page, au fur et à mesure des entrées et des sorties, des naissances et des décès conformément à la réglementation en vigueur.

Ces deux documents devront être présentés à la requête des agents des services habilités.

Le registre des effectifs est relié, coté et paraphé par le Préfet ou le Commissaire de Police territorialement compétents : il est tenu sans blanc, ni rature, ni surcharge.

Toutes les pièces permettant de justifier de la régularité des mouvements enregistrés sont annexées au registre.

Le registre et les pièces justificatives seront conservés dans l'établissement au moins dix années à dater de la dernière inscription aux mêmes lieux et places.

**ARTICLE 8** : Toute introduction, sortie ou mortalité d'animaux doit être déclarée à la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

Les animaux introduits doivent être accompagnés des documents justifiant leur origine dont une copie sera communiqué à la Direction Départementale des Services Vétérinaires. Les animaux introduits ne peuvent être que des animaux déjà captifs, ils ne doivent pas être directement prélevés dans la nature. Pour favoriser la reproduction en captivité, au moins les quatre cinquième des animaux introduits doivent être nés en captivité.

**ARTICLE 9** : L'établissement visé doit s'attacher les soins d'un vétérinaire pour le contrôle régulier de l'état de santé des animaux. Les animaux malades ou blessés doivent recevoir le plus tôt possible les soins de ce vétérinaire ou, sous son autorité, du personnel de l'établissement.

Les animaux nouvellement introduits dans l'établissement et dont l'état sanitaire est incertain seront isolés dans un local de quarantaine et placés sous contrôle vétérinaire.

Les animaux ne doivent pas subir d'interventions chirurgicales modifiant leur comportement.

Les oiseaux doivent être indemnes de toute maladie susceptible d'être transmissible à l'Homme ou aux autres espèces animales.

Toutes dispositions doivent être prises pour éviter la dissémination des maladies transmissibles.

**ARTICLE 10** : Les interventions du vétérinaire dans l'établissement ou celles effectuées sous son autorité sont consignées dans le livre de soins vétérinaires qui sera relié, coté et paraphé par le maire ou le commissaire de police, tenu sans blanc, ni rature, ni surcharge. Il sera conservé dans l'établissement pendant dix années à compter de la dernière inscription.

Sur le livre de soins seront précisés en tête :

Le nom de l'établissement suivi du numéro d'immatriculation, son adresse et le numéro de téléphone ;

Le nom du propriétaire et du directeur de l'établissement ;

Le nom du vétérinaire attaché à l'établissement, son adresse et son numéro de téléphone.

Dans les limites compatibles avec la sécurité des personnes, la capture des animaux en fuite doit être effectuée avec des moyens non brutaux, notamment par l'utilisation de projectiles anesthésiants, de filets, de cordages divers et de gants de capture.

Le transport des animaux sera effectué dans des cages de contention. S'il est nécessaire de procéder à l'euthanasie d'un animal, celui-ci sera effectué par le vétérinaire, ou sous son autorité, en évitant toute souffrance.

**ARTICLE 11** : Messieurs Christian BODIN Président Directeur Général de la S.A. SEALAND et Christophe, GUILLARD devront afficher de façon visible, cet arrêté ou un extrait énumérant notamment les conditions auxquelles l'établissement est soumis, à l'entrée principale de l'établissement ;

**ARTICLE 12** : Le responsable de l'établissement devra assurer le libre accès aux agents assermentés chargés du contrôle et de l'application du présent arrêté.

Le responsable doit faire effectuer, aux frais de la Société, toutes analyses ou tous examens de laboratoire ainsi que les désinfections qui seraient prescrites par les Services Vétérinaires afin de maintenir l'établissement en parfait état sanitaire.

L'administration se réserve la faculté de prescrire ultérieurement toutes les mesures que le fonctionnement ou la transformation dudit établissement rendrait nécessaire dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publique et ce, sans que l'exploitant puisse prétendre de ce chef à aucune indemnité ou à aucun dédommagement.

Toute contravention persistante aux dispositions qui précèdent sera déférée aux tribunaux et pourra, en outre, entraîner la fermeture de l'établissement.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations (code de l'urbanisme, code du travail, voirie,...) et notamment celles applicables en matière de santé et de protection

animales ainsi que sur la protection de la nature et de la faune sauvage.

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de l'exploitant.

**ARTICLE 13** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Directeur départemental des Services Incendie et Secours, le Directeur départemental de l' Equipement, le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur départemental des Services Vétérinaires de la Vendée, et le Maire de la Garnache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressé pour information au Sous Préfet des Sables d'Olonne.

Fait à La ROCHE SUR YON, le 9 octobre 2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée  
Salvador PÉREZ

**Liste des animaux autorisés à être détenus.**

Peuvent être détenus au bloc sept animaux parmi les suivants :

Nom scientifique	Nom commun	Nombre maximum
Gyps fulvus ssp.	Vautour fauve	2
Gyps africanus (Vautour à dos blanc)	Vautour africain	2
Vultur gryphus	Condor des Andes	1
Haliaeetus leucocephalus ssp	Pygargue à tête blanche	1
Haliaeetus vocifer	Pygargue vocifère	1
Aquila nipalensis	Aigle des steppes	2

Peuvent être détenus dans la volière tunnel 20 animaux parmi les suivants :

Nom scientifique	Nom commun	Nombre maximum
Necrosyrtes monachus ssp.	Vautour charognard (Vautour à capuchon)	2
Neophron percnopterus ssp.	Vautour percnoptère	2
Gypohierax angolensis	Palmiste africain (Vautour palmiste)	2
Coragyps atratus ssp.	Urubu noir (Vautour urubu)	2
Parabuteo unicinctus ssp.	Buse de Harris	4
Buteo rufinus ssp.	Buse féroce	4
Buteo buteo ssp.	Buse variable	4
Milvus migrans ssp.	Milan noir	6
Milvus milvus ssp.	Milan royal	2
Cathartes aura ssp.	Urubu à tête rouge (Vautour aura)	2
Geranoaetus melanoleucus ssp.	Buse aguia (Aigle bleu du chili)	2
Polyboroides typus ssp.	Gymnogène d'Afrique	2
Polyboroides radiatus	Gymnogène de Madagascar	2
Nyctea scandiaca	Harfang des neiges (chouette Harfang)	1

Peuvent être détenus en cage 8 animaux parmi les suivants :

Nom scientifique	Nom commun	Nombre maximum
Ara ararauna	Ara bleu (Ara ararauna)	8
Ara macao ssp.	Ara rouge (ara macao)	8

Vu pour être annexé à l' ARRETE n° 02-DRCLE/1-490 du le 9 octobre 2002 autorisant l'ouverture d'un établissement provisoire d'élevage d'oiseaux non ouvert au public, par M. Christian BODIN sur la commune de la Garnache.

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée  
Salvador PÉREZ

**Liste des animaux autorisés à être détenus (suite).**

Peuvent être détenus en volière les animaux suivants:

Volière 1 :

Nom scientifique	Nom commun	Nombre maximum
Phalacrocorax carbo sinensis	Grand cormoran	8

Volière 2 :

Nom scientifique	Nom commun	Nombre maximum
Bubulcus ibis ssp.	Héron garde-bœufs	10
Nycticorax nycticorax ssp.	Bihoreau gris	4

Volière 3 :

Nom scientifique	Nom commun	Nombre maximum
Ardea cinerea ssp.	Héron cendré	2
Ardea purpurea ssp.	Héron pourpré	2

Volière 4 :

Nom scientifique	Nom commun	Nombre maximum
Egretta garzetta ssp.	Aigrette garzette	6
Larus ... sp.	Goéland sp.	6

Volière 5 :

Nom scientifique	Nom commun	Nombre maximum
Threskiornis aethiopicus ssp.	Ibis sacré	3
Threskiornis melanocephalus	Ibis à tête noire	2
Plegadis ridgwayi ssp	Ibis de Ridgway	2
Threskiornis spinicollis	Ibis d'Australie	2
Geronticus eremita ssp	Ibis chauve	2
Eudomicus albus	Ibis blanc	2

Volière 6 :

**Nom scientifique**

Pelecanus ... sp.

**Nom commun**

Pélican sp.

**Nombre maximum**

3

Volière 7 :

**Nom scientifique**

Pelecanus ... sp.

**Nom commun**

Pélican sp.

**Nombre maximum**

3

Vu pour être annexé à l' ARRETE n° 02-DRCLE/1-490 du 9 octobre 2002 autorisant l'ouverture d'un établissement provisoire d'élevage d'oiseaux non ouvert au public, par M. Christian BODIN sur la commune de la Garnache.

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée  
Salvador PÉREZ

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02/DRCLE/1/491 portant modification du comité de pilotage du document d'objectifs Natura 2000 du site " Dunes, Forêt et Marais d'Olonne "**

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 99-DRCLE/4-713 du 16 décembre 1999 portant création du comité de pilotage du document d'objectifs Natura 2000 du site " Dunes, Forêt et Marais d'Olonne " est modifié comme suit :

**Dans le Collège des collectivités territoriales et locales il est ajouté :**

- M. le Conseiller Général du canton des Sables d'Olonne.

**Dans le Collège des professionnels, des associations et des usagers :**

**- il est ajouté :**

- M. le Président de l'Association pour la Protection et la Défense du Paysage Chaumois.

**- Il est modifié :**

- M. le président de la Section Régionale de la Conchyliculture Pays de la Loire.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, M. le Sous-Préfet des Sables-d'Olonne, M. le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon, le 10 octobre 2002

LE PRÉFET,  
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/498 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de MONTAIGU**

LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Est autorisée la modification des statuts de la Communauté de Communes de MONTAIGU afin d'élargir ses compétences aux domaines ci-après :

1) **L'étude pour la constitution d'un Pays** tel que défini par les lois N° 95-115 du 4 Février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, N° 99-533 du 25 Juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et toutes les actions s'y rattachant ;

2) **L'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale** tel que défini par la loi SRU N° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 de solidarité et de renouvellement urbains et toutes les actions s'y rattachant ;

3) **La gestion du Pôle Touristique du Haut Bocage Vendéen**, chargé :

- du développement, de la promotion et de la valorisation de l'activité touristique,

- de la professionnalisation et de l'animation des partenaires touristiques,

- de l'étude et du portage de projets touristiques structurants.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions relatives au fonctionnement de la Communauté de Communes restent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président de la Communauté de Communes de MONTAIGU, le Trésorier Payeur Général et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 18 Octobre 2002

P/ LE PREFET,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/513 modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale**

LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'article 3 de l'arrêté du 10 septembre 2001 est modifié comme suit :

Sont membres du troisième groupe du Conseil Départemental de l'Education Nationale :

**- en qualité de représentants des associations de parents d'élèves :**

titulaires :

Mme Nicole GUERIN  
Chemin du Grand Guéret  
85300 CHALLANS

suppléants :

Mme Marie-Madeleine NERRIERE  
La Chevalerie  
85440 GROSBREUIL



Mme Astrid KERJEAN DUJARDIN  
Logement 81 - C.H.S.  
85026 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

M. Daniel NYS  
Château Gauthier  
85440 GROSBREUIL

M. Pierre ALLIA  
26 rue des Œillets  
85800 LE FENOUILLE

Mme Catherine SIMONNEAU  
9 allée des Vergnes  
85430 LES CLOUZEUX

M. Jean-Louis VIVIER  
3 impasse Dranem  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

Mme Josine MORAND  
2 rue Lulli  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

**ARTICLE 2** - Les autres dispositions de l'arrêté du 10 septembre 2001 susvisé, non contraires à celles du présent arrêté, restent en vigueur.

**ARTICLE 3** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 24 octobre 2002.

LE PREFET,  
Jean-Claude VACHER

### **ARRÊTÉ N° 02/DRCLE/2/530 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée " Pour l'aménagement de la Garenne de Retz "**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Est prononcée à compter de ce jour la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée " Pour l'aménagement de la Garenne de Retz " sis à SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE.

**ARTICLE 2** : Le solde de l'actif sera dévolu conformément à la décision de l'assemblée générale du 20 juillet 2001.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Président de l'Association Syndicale " Pour l'aménagement de la Garenne de Retz " sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à M. le Maire de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ainsi qu'aux services de l'Etat concernés.

Fait à La Roche-sur-Yon le 23 octobre 2002

P/LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PÉREZ

### **DÉCISION portant octroi d'une autorisation exceptionnelle de capture à des fins scientifiques de spécimens d'espèces protégées**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : M. le Dr Raymond DUGUY, coordonnateur national du réseau de sauvetage et d'études scientifiques de tortues marines, M. Jean VIMPERE, coordonnateur pour le département de la Vendée ainsi que M. Pierre MORINIERE, coordonnateur pour le département de la Charente Maritime, sont autorisés **jusqu'au 30 juin 2003** à :

#### **CAPTURER et TRANSPORTER**

**depuis le territoire du département de la Vendée** jusqu'à l'aquarium de LA ROCHELLE (17), les spécimens vivants de tortues marines échoués sur le littoral.

**ARTICLE 2** : Un rapport annuel sur les principaux résultats obtenus devra être adressé à la Direction Régionale de l'Environnement (3 rue Menou-B.P. 61219-44012 NANTES CEDEX 1) et au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Direction de la Nature et des Paysages-Sous Direction de la Chasse, de la Faune et de la Flore Sauvages-20 avenue de Ségur-75302 PARIS 07 SP).

**ARTICLE 3** : Une ampliation de la présente décision sera notifiée à M. Jean VIMPERE (La Boulenière - 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE), MM. Raymond DUGUY et Pierre MORINIERE (Aquarium de LA ROCHELLE - B.P. 4 - 17002 LA ROCHELLE CEDEX 1), et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PÉREZ

**EXTRAIT du registre des délibérations de la séance du conseil municipal  
de Fontenay-le-Comte du jeudi 20 décembre 2001 relatif à la constitution d'un groupe de travail  
chargé de définir une réglementation spéciale en matière de publicité**

Présidence de M. Jean-Claude REMAUD, Maire

A 20 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, à la suite de la convocation adressée par M. le Maire le 14 décembre 2001.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**N°9 - GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE DEFINIR LES ZONES DE PUBLICITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTENAY-LE-COMTE**

Madame COUCHELLOU, Rapporteur, donne lecture du compte rendu de la commission " Urbanisme " du 04.12.2001 :

En application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979, du décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 et suite à la demande du Conseil Municipal de Fontenay-le-Comte en date du 17 juin 1994, Monsieur le Préfet de la Vendée, par arrêté n° 94/DRLP/1392, a constitué un groupe de travail chargé de définir les zones de publicité sur le territoire de la commune de Fontenay-le-Comte.

Le groupe est composé ainsi qu'il suit :

**I) Membres avec voix délibérative**

**A) Représentants du Conseil Municipal**

**Titulaires**

- Le Maire, Président du Groupe de Travail ou son représentant
- 3 membres du Conseil Municipal

**Suppléants**

- 4 membres du Conseil Municipal

Le dépouillement du vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste a donné les résultats ci-après :

Sont élus :

**Membres titulaires :**

1. Le Maire ou son représentant M. GAUDICHET
2. M. MOREAU
3. M. SAVINEAU
4. M. Pierre POTTIER

**Membres suppléants :**

1. Mme LIAGRE
2. M. PICARD
3. Mme NOYELLE
4. M. Bernard VIGNAUX

Le Conseil Municipal après vote :

- DESIGNER les membres susvisés pour constituer le groupe de travail chargé de définir les zones de publicité sur le territoire de la commune de Fontenay-le-Comte.

**DECISION EXECUTOIRE**

Reçue en Sous-Préfecture le 27 décembre 2001

Publiée ou notifiée le 21.12.2001

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**Jean-Claude REMAUD**

**Commune de Belleville-sur-Vie  
CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE  
" 74, RUE CLÉMENCEAU " 85 170 Belleville-sur-Vie  
EXTRAIT DES STATUTS**

Il est formé une association syndicale libre régie par la loi du 21 juin 1865, les lois qui l'ont modifiée, les décrets pris pour son application, entre les copropriétaires de l'immeuble sis 74, rue Georges Clémenceau à Belleville-sur-Vie.

**Dénomination** : L'association ainsi formée prend le nom d'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE 74, RUE GEORGES CLÉMENCEAU - 85 170 BELLEVILLE-SUR-VIE.

**Siège** : Le siège de l'association est fixé à l'adresse suivante : 4% IMMOBILIER - 114 Ter, Boulevard Aristide Briand - 85 000 LA ROCHE-SUR-YON.

**Objet** : L'association a pour objet

- la conservation, la restauration complète et la mise en valeur de l'immeuble ;
- à cet effet, l'étude de tous projets, le choix de tous devis, l'exécution de tous travaux et la répartition de leur coût entre les membres de l'association ;
- et d'une façon générale, toutes opérations financières, immobilières et mobilières, concourant aux objets ci-dessus définis, notamment la demande et la réception de toutes subventions, la conclusion de tous emprunts et contrats d'assurance nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts.

**Durée** : La durée de la présente association est limitée à celle qui est nécessaire pour la réalisation de son objet.

**Administration** : L'association est administrée par un conseil de syndics qui nomme un président. La première assemblée générale s'est tenue le 28 décembre 2001. M. Thierry BONNET a été élu président et M. LA FLAQUIÈRE, secrétaire.

## **SOUS-PRÉFECTURES**

### **SOUS-PRÉFECTURE DES SABLES D'OLONNE**

#### **ARRÊTÉ RECTIFICATIF N°535/SPS/02 Communal de LONGEVILLE-SUR-MER**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre du Mérite  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral n° 517/SPS/02 en date du 25 septembre 2002 est annulé.

**ARTICLE 2** : RECTIFICATIF

Est prononcé le transfert dans le patrimoine de la commune de LONGEVILLE-SUR-MER (Vendée), au lieu-dit " la Pépière ", d'une parcelle de marais d'une superficie de CINQ ARES TRENTE CENTIARES (5 à 30 ca) cadastrée sous le n° 550 de la section AE selon document d'arpentage dressé par M. Frédéric GUILBAUDEAU, géomètre-expert D.P.L.G. 4, avenue René Coty au CHATEAU-D'OLONNE (Vendée) le 11 juin 2002, sous le n° 2453 K, visé par le Service du Cadastre du CHATEAU-D'OLONNE le 12 juin 2002.

Ledit terrain provient de la division de la parcelle d'une superficie de DEUX HECTARES QUINZE ARES SOIXANTE CENTIARES (2 ha 15 a 60 ca) figurant au cadastre sous le n° 85 de la section AE au lieu-dit " La Pépière " sur la commune de LONGEVILLE-SUR-MER (Vendée).

Le surplus restant, d'une superficie de DEUX HECTARES DIX ARES TRENTE CENTIARES (2 ha 10 a 30 ca), demeure la propriété des vendeurs et se trouve dorénavant cadastré sous le n° 551 de la section AE au lieu-dit " La Pépière " sur la commune de LONGEVILLE-SUR-MER.

**ARTICLE 3** : Le Maire de LONGEVILLE-SUR-MER est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée. Une ampliation sera adressée pour information, à M. le Conservateur des Hypothèques ainsi qu'au Directeur du Service du Cadastre au CHATEAU D'OLONNE ;

Fait aux Sables d'Olonne, le 14 octobre 2002  
POUR LE PREFET et par délégation,  
LE SOUS-PREFET,  
Jean-Pierre DENEUVE

#### **Commune de Notre-Dame-de-Riez**

#### **CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT LA PARÉE DE RIÉ à Notre-Dame-de-Riez**

Les co-propriétaires du lotissement les lavandes se sont réunis le 30 septembre 2002 et ont décidé la création de l'Association Syndicale Libre du lotissement " la Parée de Rié " dont le siège social est fixé à la mairie de LA TRANCHE-SUR-MER.

Cette association est soumise aux règles et conditions édictées par la loi du 21 juin 1865, les lois qui l'ont modifiée et par ses statuts. L'article 2 précise l'objet, à savoir :

- l' acquisition, la gestion, l'entretien et l'amélioration de la voirie, des installations d'eau, d'électricité, d'eaux pluviales et usées, ainsi que de toutes autres installations d'intérêt commun et de tous terrains non privatifs situés dans le périmètre du lotissement.
- L'Association aura la propriété des ouvrages qui seront réalisés dans le but ci-dessus précisé et qui n'auraient pas été remis à la commune
- La surveillance générale du lotissement ou de certains éléments de celui-ci tels que jardins, clôtures, haies...

Le siège social est fixé à la Mairie de NOTRE-DAME-DE-RIEZ.

### **SOUS-PRÉFECTURE DE FONTENAY-LE-COMTE**

#### **ARRÊTÉ N° 02/SPF/90 fixant la composition de la commission de suspension du permis de conduire Pour l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE**

**LE SOUS-PREFET DE FONTENAY-LE-COMTE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : La commission de suspension du permis de conduire est composée ainsi qu'il suit, pour l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE :

**PRESIDENT** : le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte ou son représentant,

**MEMBRES DE LA COMMISSION**

**I - REPRESENTANTS DES SERVICES PARTICIPANT A LA POLICE DE LA CIRCULATION**

**1°) Gendarmerie :**

Titulaire :

- Capitaine LOLL Gérard, Commandant la compagnie de FONTENAY-LE-COMTE,

Suppléants :

- Lieutenant ROUSSEAU Laurent, adjoint au Commandant de compagnie,
- MDL/Chef RUF1, adjoint au Commandant de la brigade de Maillezais,
- MDL/C LE POL, adjoint au Commandant de la brigade de ST-HILAIRE DES LOGES

**2°) Police Nationale :**

Titulaire :

· Brigadier/Chef CHAIGNEAU Daniel

Suppléant :

· Major GAUVRIT Jean-Claude

**II - REPRESENTANTS DES SERVICES TECHNIQUES**

**1°) Equipement :**

Titulaire :

· M. CHAROUSSET Jean, Chef de la Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité

Suppléants :

· M. BERTAUD Patrice, Chef de la subdivision de Fontenay-le-Comte,

· M. GENDRON Jean-Pierre, subdivision de Fontenay-le-Comte,

**2°) Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche, Subdivision de la Roche-sur-Yon**

Titulaire :

· M. ROSE Michel, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines

Suppléant :

· M. MELGET Benoist, Technicien de l'Industrie et des Mines.

**3°) Direction de la Sécurité et de la Circulation Routière Service de la Formation du Conducteur**

Titulaire :

· M. CAVALLIN Jean-Pierre, Délégué à la Formation du Conducteur,

Suppléants :

· BIEQUE Eric, IPCSR

· BLANC Vivian IPCSR

· CONTER Corine IPCSR

· DESCAVE Jérôme IPCSR

· JOBARD Jean-Luc IPCSR

**III - REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS D'USAGERS DE LA ROUTE OU D'ASSOCIATIONS INTERESSEES AUX PROBLEMES DE SECURITE ET DE CIRCULATION ROUTIERE**

**1°) - Union amicaliste des Auto-écoles de la Vendée**

Titulaire :

· M. GIRAUD Gilles, Directeur de l'Auto-école GIRAUD

9, Rue Kléber - 85 200 FONTENAY-LE-COMTE

Suppléant :

· M. FLANT Alain, Directeur de l'Auto-école FLANT

8, Rue Georges Clémenceau - 85 200 FONTENAY-LE-COMTE

**2°) - Fédération nationale des transports routiers de la Vendée**

Titulaire :

· M. FONTAN Guy, Transports FONTAN,

2, Rue de la Gare Fourchaud 85 200 BOURNEAU

Suppléants :

· M. LUCAS Antoine-Marie, Transports T.L.S

40, rue de la Pajotière 85 240 NIEUL-SUR-L'AUTISE

· M. SOULARD Stéphane, Voyages SOULARD

Z.A. de la Mauzonnière 85 240 FOUSSAIS-PAYRE

**3°) - Union Régionale de l'Ouest - Fédération Nationale des chauffeurs routiers**

Titulaire :

· M. JADAUD Marcel 34, Cité des Javallières 85 390 - MOUILLERON EN PAREDS

Suppléant :

· M. MARCHAND Jean-Pierre La Bernerie 85 390 - MOUILLERON EN PAREDS

**4°) L'Automobile Club de l'Ouest**

Titulaire :

· M. GUILLOU Yves, Président de l'Automobile Club Vendéen

17, Rue Lafayette - BP 98 - 85 003 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Suppléant :

· M. MOREAU Octave

59, Avenue du Président Wilson

85 400 - LUCON

**5°) Association reconnue d'utilité publique**

Titulaire :

· M. TURPEAU Maurice, 33, Rue du Porteau - 85 200 PISSOTTE

Suppléant :

· M. GABIN André, 51 Bis, rue Tiraqueau - 85 200 FONTENAY-LE-COMTE

**IV - DELEGUE PERMANENT**

Titulaire :

· M. TURPEAU Maurice 33, Rue du Porteau - 85 200 PISSOTTE

Suppléant :

· M. GABIN André, 51 Bis, Rue Tiraqueau 85 200 - FONTENAY-LE-COMTE

**ARTICLE 2 :** Lorsque la nature de l'affaire l'exigera, la commission pourra faire appel aux médecins, membres de la Commission Médicale primaire chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arron-

dissement de Fontenay-le-Comte.

**ARTICLE 3** : Les membres de la Commission de suspension du Permis de conduire sont nommés pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fontenay-le-Comte, le 11 octobre 2002

LE SOUS-PREFET  
Alain COULAS

**ARRÊTÉ N° 02/SPF/94 portant modification de l'article 3 des statuts  
du Syndicat Mixte du Sud-Est Vendéen pour l'élimination des Ordures Ménagères**

LE PRÉFET de la VENDÉE ,  
Chevalier de la Légion d'Honneur ,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite ,  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Est autorisée la modification de l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1976 correspondant à l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte du Sud - Est Vendéen pour l'élimination des Ordures Ménagères de la façon suivante :

Le Syndicat a pour objet une partie de la compétence en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages prévue à l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales et des autres déchets prévus à l'article L.2224-14 du même code, comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les prestations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

En vue d'optimiser les conditions d'exercice des compétences ainsi attribuées, le Syndicat pourra assurer certaines prestations au profit de communes, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de toute autre personne non membre, sous réserve que ces prestations demeurent accessoires.

Le Syndicat pourra également solliciter, effectuer lui-même ou participer à toutes études ou réflexions relatives à l'élimination et à la valorisation des déchets, notamment dans le cadre de l'élaboration ou de révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et autres déchets mentionnés à l'article L.2224-14 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 2** : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, le Président du Syndicat mixte du Sud-Est Vendéen pour l'élimination des ordures ménagères, le Président de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte, le Président de la Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autaise, le Président du SIVOM de l'Hermenault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 17 octobre 2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Sous-Préfet,  
Alain COULAS

**ARRÊTÉ N° 02/SPF/95 portant dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Canton de Luçon**

LE PRÉFET de la VENDÉE ,  
Chevalier de la Légion d'Honneur ,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite ,  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Canton de Luçon est dissous.

**ARTICLE 2** : Les actifs du syndicat qui s'élèvent à un montant de **2788,20 euros** seront à répartir entre les communes membres au prorata de leur population respective selon le tableau suivant :

<b>Luçon</b>	<b>1708,29 euros</b>	<b>Les Magnils Reigniers</b>	<b>248,95 euros</b>
<b>Saint Denis du Payré</b>	<b>72,66 euros</b>	<b>Lairoux</b>	<b>96,50 euros</b>
<b>Sainte Gemme la Plaine</b>	<b>253,45 euros</b>	<b>L'Aiguillon sur Mer</b>	<b>408,35 euros</b>

**ARTICLE 3** : Sont autorisées les écritures d'ordre non budgétaire suivantes proposées par le Comptable du Trésor de Luçon :

**1. Opérations de débit :**

- 1021 Dotation	:	12.180,68 euros
- 1068 Réserves	:	9.329,88 euros
- 110 Report à nouveau	:	2.004,31 euros
- 1321 Subventions	:	5.355,53 euros
- 1323 Subventions	:	1.336,98 euros
<b>TOTAL</b>	:	<b>30.207,38 euros</b>

**2. Opérations de crédit :**

- 2031 Frais d'études	:	27.419,18 euros
- 515 Compte au Trésor	:	2.788,20 euros
<b>TOTAL</b>	:	<b>30.207,38 euros</b>

**ARTICLE 4** : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 28 octobre 2002

Pour LE PRÉFET,  
le Sous-Préfet,  
Alain COULAS

**ARRÊTÉ N° 02/SPF/96 portant modification des articles 2 et 5 des statuts  
du Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay**

LE PRÉFET de la VENDÉE ,  
Chevalier de la Légion d'Honneur ,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite ,  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Sont autorisées les modifications des articles 2 et 5 des statuts du Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay de la façon suivante :

· **Article 2** : le siège social du syndicat mixte est transféré à la Communauté de Communes du Pays Mareuillais 5, rue Hervé de Mareuil 85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais.

➤ En accord avec l'article 12, les fonctions de receveur syndical seront assurées par le M. le Trésorier de Mareuil-sur-Lay-Dissais à compter du 1er janvier 2003.

· **Article 5** : le Syndicat est administré par un comité syndical composé comme suit:

1. Pour chaque commune : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
2. Pour chaque département : 5 conseillers généraux titulaires et  
5 conseillers généraux suppléants.

Les délégués suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leurs fonctions ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

Pour les communes ayant transféré à un établissement public de coopération intercommunale leur compétence concernant l'objet du syndicat mixte visé au titre II- article 3 des statuts, la représentation de l'établissement public de coopération intercommunale se fera avec un nombre de délégués titulaires et suppléants égal au nombre de communes initialement adhérentes au Syndicat Mixte.

**ARTICLE 2** : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, le Président du Syndicat mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay, le Président du Conseil Général de la Vendée, le Président de la Communauté de communes du Pays né de la mer et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 29 octobre 2002

Pour LE PRÉFET,  
le sous-préfet  
Alain COULAS

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**DÉLÉGATION DE POUVOIR  
CHANTIER DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS  
à Monsieur DURAND Jean-Paul  
L'INSPECTEUR DU TRAVAIL DE LA 3ÈME SECTION DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE,  
DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à Monsieur DURAND Jean-Paul aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propre à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à une cause de danger grave et imminent résultant :

- soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,
- soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,
- soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante;

**ARTICLE 2** : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics dans le secteur géographique de la 1ère section d'inspection du travail du département.

**ARTICLE 3** : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du travail signataire.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 12 septembre 2002

L'Inspectrice du travail  
Mme VENTROUX

**DÉLÉGATION DE POUVOIR  
à Monsieur Hubert BOSSARD  
L'INSPECTEUR DU TRAVAIL DE LA 3ÈME SECTION DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE,  
DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à Monsieur Hubert BOSSARD aux fins de prendre toutes mesures, et notamment :

- l'**arrêt temporaire** des travaux propre à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura été constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent dû à un défaut de protection contre les chutes de hauteur, l'ensevelissement ou l'exposition à l'amiante lors des opérations de confinement ou de retrait;
- l'autorisation de **reprise des travaux** ou de l'activité après vérification des mesures prises pour faire cesser la situation de danger grave ou imminent ou la situation dangereuse.

**ARTICLE 2** : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux entreprises situées dans la 3ème section d'inspection.

**ARTICLE 3** : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail signataire.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 1er octobre 2002

L'Inspecteur du travail  
André THIMOLEON

**DÉLÉGATION DE POUVOIR  
à Monsieur Jacques BLUCHET**

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL DE LA 3ÈME SECTION DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à Monsieur Jacques BLUCHET aux fins de prendre toutes mesures, et notamment :

- l'**arrêt temporaire** des travaux propre à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura été constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent dû à un défaut de protection contre les chutes de hauteur, l'ensevelissement ou l'exposition à l'amiante lors des opérations de confinement ou de retrait;
- l'autorisation de **reprise des travaux** ou de l'activité après vérification des mesures prises pour faire cesser la situation de danger grave ou imminent ou la situation dangereuse.

**ARTICLE 2** : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux entreprises situées dans la 3ème section d'inspection.

**ARTICLE 3** : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail signataire.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 1er octobre 2002

L'Inspecteur du travail  
André THIMOLEON

---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02/DDE/902 portant sur le déclassement de la Route nationale 2160 et de ses ouvrages (ancien tracé de la RN 160 sur le territoire de la commune de LA ROCHE SUR YON) et reclassement dans la voirie départementale et communale et le classement des voies nouvelles et leurs ouvrages dans la voirie départementale et communale**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Sont transférés au Département de la Vendée et à la Ville de la Roche-sur-Yon pour classement dans leur voirie respective les voies désignées ci-après :

**I - Section de la RN 2160 déclassée du domaine public national à reclasser dans la voirie départementale.**

- Section de la RN 2160 située à l'extérieur du pentagone soit :
- voie nord contournant la place de la Vendée .....100 m
- liaison RD 42 (rond-point Côte de Lumière)/place de la Vendée vers les Sables d'Olonne (rues Raymond Poincaré, Roger Salengro et des Sables) .....2 350 m
- liaison boulevards/contournement (rond-point Napoléon-Vendée) vers Cholet (rue G. Pompidou, rond-point des Oudairies, rue Chateaubriand) .....1 850 m
- Total .....4 300 m

**II - Section de la RN 2160 déclassée du domaine public national à reclasser dans la voirie communale.**

- Section de RN 2160 située à l'intérieur du pentagone soit :
- la Rue Charles de Gaulle ..... 540 m
- les voies nord et nord-est de la Place de la Vendée ..... 250 m
- la rue Salvador Allende ..... 300 m
- Total .....1 090 m

**III - Voies nouvelles à classer dans la voirie départementale**

- route de Venansault à rond point des Olonnes ..... 600 m \*
- rond-point des Olonnes à rond-point de la Côte de Lumière ..... 290 m \*
- route de Mouilleron à rond-point Charles-Henri Sorin ..... 300 m \*
- giratoire de l'Europe .....320 m
- rond-point Jean de Gavardie .....160 m
- rond-point Charles Henri Sorin .....182 m
- Total .....1 852 m

\* 1 190 m liés à un échange ville/département inclus dans l'enquête publique réalisée du 2 au 17 octobre 2000.

#### IV - Voies nouvelles à classer dans la voirie communale

- La Patience	380 m
- La Louisière	180 m
- L'Hirondelle	350 m
- Piste cyclable (au bout de l'Impasse Galipeau)	250 m
- Le Magnou	600 m
- V.C. de la Brossardière - Chante Pie	1 060 m
- Liaison entre la V.C. de la Brossardière et le bâtiment DDE	700 m
- Liaison entre le rond-point de l'Atlantique et la Maison Neuve	400 m
- Liaison rue Monge - Ph. Lebon et rond-Point Ch. Sorin	600 m
- Voie de desserte impasse Lebon	250 m
- Voie d'accès au complexe des Terres Noires	450 m
- Desserte SUOMA (côté nord)	160 m
- Les Etablières (desserte riverains)	300 m
- Voie d'accès au barrage	660 m
- Liaison entre barrage et Bretèche	420 m
- Rue François Cevert (accès SPA)	500 m
- Rue Bothereau	250 m
- Liaison entre Gîte Pilorge et rond-point de la Courtaisière	320 m
- Rue de l'Ambois	120 m
- Piste cyclable Mon Repos - Terres Noires	870 m
- Voies du carrefour de l'Aubépine	80 m
- Voie de desserte des riverains du "Petit Fief "	215 m
Total	9 115 m

**ARTICLE 2** : L'opération de déclassement et de reclassement prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté en Mairie de la Roche-sur-Yon ainsi que de sa mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, La Directrice Départementale de l'Équipement de la Vendée, Le Maire de la Roche-sur-Yon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

A la Roche-sur-Yon, le 14 octobre 2002

LE PRÉFET  
Jean-Claude VACHER

#### ARRÊTÉ N° 02/DDE/903 projet de Structure HTAS Départs Ferrière/Bell/Esswein Communes de La Roche sur Yon et La Ferrière

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le projet de Structure HTAS Départs Ferrière/Bell/Esswein - Communes de LA ROCHE SUR YON et LA FERRIERE est approuvé ;

**ARTICLE 2** : EDF/GDF Services Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions techniques émises par France Télécom UIR Vendée, ainsi que celles de Messieurs les Maires de La Roche sur Yon et La Ferrière relatives aux conditions d'emprunt des voies et chemins communaux devront être respectées.

**ARTICLE 4** : Un accord de voirie devra être sollicité un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**ARTICLE 5** : EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire de LA ROCHE SUR YON (85000)
- M. le Maire de LA FERRIERE (85280)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon
- MM. les Chefs de subdivision de l'Équipement de LA ROCHE SUR YON et de CHANTONNAY
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice départementale de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Services Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Maire de LA FERRIERE (85280)
- M. le Maire de LA ROCHE SUR YON (85000)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur de France Télécom - URRN Site de Carquefou B.P. 53149 - 44331 NANTES Cedex 03
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon



- MM. Les Chefs de subdivision de l'Équipement de LA ROCHE SUR YON et de CHANTONNAY
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 8 octobre 2002

LE PRÉFET,  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Pour la Directrice empêchée  
 Le Chef du Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation  
 C.GRELIER

**ARRÊTÉ N° 02/DDE/924 projet de Restructuration HTA Départs : "Mervent de Fontenay" "Foussais de Faymoreau" "Puy de Serre de Faymoreau" - Commune de Foussais Payré**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le projet de Restructuration HTA Départs : "MERVENT DE FONTENAY" "FOUSSAIS DE FAYMOREAU" "PUY DE SERRE DE FAYMOREAU" - Commune de FOUSSAIS PAYRE est approuvé ;

**ARTICLE 2** : EDF/GDF Services Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions techniques ou observations émises par :

- France Télécom UIR Vendée,
  - M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée,
  - M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon
  - M. le Chef de subdivision de l'Équipement de FONTENAY LE COMTE
- devront être respectées.

**ARTICLE 4** : Un accord de voirie devra être sollicité un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**ARTICLE 5** : EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire FOUSSAIS PAYRE (85240)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon
- M. le Chef de subdivision de l'Équipement de FONTENAY LE COMTE
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice départementale de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Services Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Maire de FOUSSAIS PAYRE (85240)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon
- M. le Chef de subdivision de l'Équipement de FONTENAY LE COMTE
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 15 octobre 2002

le Préfet,  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Pour la directrice empêchée  
 Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation  
 C. GRELLIER

**ARRÊTÉ N° 02/DDE/925 projet de Renforcement BTA au poste n°15 La Maladrerie - Création départ BTA au Poste N° 30 Monte à Peine - Communes de Beauvoir sur Mer et Saint Gervais**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le projet de Renforcement BTA au poste n°15 LA MALADRERIE - Création départ BTA au Poste N° 30 MONTE A PEINE - Communes de BEAUVOIR SUR MER et SAINT GERVAIS est approuvé ;

**ARTICLE 2** : EDF/GDF Services Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions techniques ou observations émises par :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Maire de BEAUVOIR SUR MER (85230)
- France Télécom UIR Vendée,
- M. le Chef de subdivision de l'Équipement de BEAUVOIR SUR MER

devront être respectées.

**ARTICLE 4** : Un accord de voirie devra être sollicité un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**ARTICLE 5** : EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire de BEAUVOIR SUR MER (85230)
- M. le Maire de SAINT GERVAIS (85230)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon
- M. le Chef de subdivision de l'Équipement de BEAUVOIR SUR MER
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice départementale de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Services Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Maire BEAUVOIR SUR MER (85230)
- M. le Maire de SAINT GERVAIS (85230)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon
- M. le Chef de subdivision de l'Équipement de BEAUVOIR SUR MER
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 15 octobre 2002

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la directrice empêchée

Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation

C. GRELIER

#### **ARRÊTÉ N° 02/DDE/926 projet de HTAS la Griere 2ème partie - Commune de La Tranche sur Mer**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le projet de HTAS la GRIERE 2ème partie - Commune de LA TRANCHE SUR MER est approuvé ;

**ARTICLE 2** : EDF/GDF Services Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions techniques ou observations émises par :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
  - France Télécom UIR Vendée,
  - M. le Chef de subdivision de l'Équipement de MAREUIL SUR LAY
- devront être respectées.

**ARTICLE 4** : Un accord de voirie devra être sollicité un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**ARTICLE 5**: EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire LA TRANCHE SUR MER (85360)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon
- M. le Chef de subdivision de l'Équipement de MAREUIL SUR LAY
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice départementale de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Services Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Maire de LA TRANCHE SUR MER (85360)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon
- M. le Chef de subdivision de l'Équipement de MAREUIL SUR LAY
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 15 octobre 2002

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la directrice empêchée

Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation

C. GRELIER

**ARRÊTÉ N° 02/DDE/927 projet de Lotissement communal "Le Sableau" - Commune de Venansault**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le projet de Lotissement communal "LE SABLEAU" - Commune de VENANSAULT est approuvé ;

**ARTICLE 2** : Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, territoire du Syndicat YONNAIS est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions techniques ou observations émises par :

- France Télécom UIR Vendée,  
devront être respectées.

**ARTICLE 4** : Un accord de voirie devra être sollicité un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**ARTICLE 5** : Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, territoire du Syndicat YONNAIS, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire VENANSAULT (85190)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon
- M. le Chef de subdivision de l'Équipement de LA ROCHE SUR YON
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice départementale de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, territoire du Syndicat YONNAIS, ainsi qu'à :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Maire de VENANSAULT (85190)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur de France Télécom - URRN Site de Carquefou B.P. 53149 - 44331 NANTES Cedex 03
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon
- M. le Chef de subdivision de l'Équipement de La Roche sur Yon
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 15 octobre 2002

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la directrice empêchée

Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation

C. GRELIER

**ARRÊTÉ N° 02/DDE/928 projet de Rénovation BTA vétuste au P11 Gargoteau - Commune de Bouin**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le projet de Rénovation BTA vétuste au P11 GARGOTEAU - Commune de BOUIN est approuvé ;

**ARTICLE 2** : EDF/GDF Services Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions techniques ou observations émises par :

- France Télécom UIR Vendée,
  - M. le Chef de subdivision de l'Équipement de BEAUVOIR SUR MER
- devront être respectées.

**ARTICLE 4** : Un accord de voirie devra être sollicité un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**ARTICLE 5** : EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire BOUIN (85230)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon
- M. le Chef de subdivision de l'Équipement de BEAUVOIR SUR MER
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice départementale de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Services Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Maire de BOUIN (85230)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon
- M. le Chef de subdivision de l'Equipement de BEAUVOIR SUR MER
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 15 octobre 2002

le Préfet,  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Pour la directrice empêchée  
 Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation  
 C. GRELIER

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

### **EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 02/DDAF/670 du 17 OCTOBRE 2002 modifiant partiellement l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 01/DDAF/88 du 16 mai 2001 qui a fixé la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier**

L'article 2 de l'arrêté n° 01 DDAF 88 du 16 mai 2001, est modifié comme suit :

- Monsieur Didier GALLOT, Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de LA ROCHE SUR YON, Président titulaire,
- Monsieur Jean Philippe REVERSEAU, Juge de l'Application des Peines au Tribunal de Grande Instance de LA ROCHE SUR YON, Président suppléant,
- Représentants de la Coordination Rurale :

titulaire

Monsieur Jean Claude MARTIN

La Copechanière

SALLERTAINÉ

Le reste dudit article 2 demeure sans changement.

suppléant

Monsieur Joël FOURNIER

Le Vignaud

LA FERRIERE

Pour LE PRÉFET  
 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée  
 Salvador PEREZ

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

### **ARRÊTÉ N° 02/DDSV/325 portant abrogation du mandat sanitaire n°00/DSV/118**

**à Monsieur le Docteur DEGOSSE Damien**

LE PREFET DE LA VENDEE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'arrêté préfectoral susvisé, portant attribution du mandat sanitaire à Monsieur le Docteur DEGOSSE Damien, né le 06 janvier 1973 à CAMBRAI (59), en qualité de vétérinaire assistant en Vendée au sein du cabinet du Dr MIGNAVAL Eric à MOUTIERS LES MAUXFAITS (85) est abrogé.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 15 octobre 2002

Pour LE PRÉFET, et par délégation,  
 La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,  
 Dr. Christine MOURRIERAS

**ARRÊTÉ N° 02/DDSV/338 abrogation du mandat sanitaire n°178**  
**à Monsieur le Docteur DUGRAIN Eric**  
LE PREFET DE LA VENDEE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'arrêté préfectoral susvisé, portant attribution du mandat sanitaire n°178 à Monsieur le Docteur DUGRAIN Eric, est abrogé pour cause de décès.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 15 octobre 2002  
Pour LE PRÉFET, et par délégation,  
La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,  
Dr. Christine MOURRIERAS

**ARRÊTÉ N° 02/DDSV/339 portant attribution du mandat sanitaire à titre provisoire**  
**à Madame le Docteur CHAUDRON Myriam**  
LE PREFET DE LA VENDEE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Le mandat sanitaire prévu aux articles L221-11 et L231-3 du Code Rural susvisé est octroyé à **Madame le Docteur CHAUDRON Myriam**, née le 05 mai 1978 à CHAMBRAY LES TOURS (37), vétérinaire sanitaire, pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée au sein de la clientèle de la clinique vétérinaire ANI-MEDIC, située ZAC du Bourg Batard à LA TARDIERE (85120) pour une durée d'un an, renouvelable à la demande de l'intéressée.

**ARTICLE 2** - Madame le Docteur CHAUDRON Myriam s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 3** - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

**ARTICLE 4** - Le présent mandat sanitaire ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

**ARTICLE 5** - Madame le Docteur CHAUDRON Myriam percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 15 octobre 2002  
Pour LE PRÉFET, et par délégation,  
La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,  
Dr. Christine MOURRIERAS

**ARRÊTÉ N° 02/DDSV/343 portant prolongation du mandat sanitaire à titre provisoire**  
**à Monsieur le Docteur DEGOSSE Damien**  
LE PREFET DE LA VENDEE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Le mandat sanitaire prévu aux articles L221-11 et L231-3 du Code Rural susvisé est octroyé à titre provisoire à **Monsieur le Docteur DEGOSSE Damien**, né le 06 janvier 1973 à CAMBRAI (59), vétérinaire sanitaire au Cabinet Vétérinaire HILLAIRET-DEGOSSE à MONTBERT (44) - 20 rue des Champs Brossards, pour exercer cette fonction dans le Département de la Vendée pour une durée d'un an, renouvelable à la demande de l'intéressé.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Docteur DEGOSSE Damien percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Docteur DEGOSSE Damien s'engage à respecter les prescription techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 15 octobre 2002  
Pour LE PRÉFET, et par délégation,  
La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,  
Dr. Christine MOURRIERAS

**ARRÊTÉ N° 02/DDSV/344 portant déclaration d'infection à Salmonella Enteridis d'un élevage de volailles de rente de l'espèce Gallus Gallus en filière ponte d'oeufs de consommation**

LE PREFET DE LA VENDEE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'élevage appartenant à **M. TALBOT Philippe**, sis à "**La Couture**" commune de **SAINT HILAIRE DES LOGES** (85240), hébergeant dans le bâtiment n° 85-57-PP un troupeau de volailles de l'espèce Gallus gallus appartenant à M. TALBOT Philippe, est déclaré infecté par Salmonella enteritidis et placé sous la surveillance du Docteur BALOCHE, vétérinaire sanitaire à LA TARDIERE.

**ARTICLE 2** : La déclaration d'infection de cet élevage entraîne l'application des mesures suivantes :

1) L'interdiction de sortie de l'exploitation des volailles du troupeau infecté et des œufs qui en sont issus, sauf pour abattage ou destruction.

2) La mise sur le marché des œufs produits à compter de la date de l'arrêté de mise sous surveillance et jusqu'à l'abattage des volailles du troupeau infecté ne pourra intervenir qu'après traitement thermique garantissant la destruction des salmonelles.

3) La désinfection des locaux, du matériel et des véhicules servant au transport des volailles et des œufs, conformément à l'article 20 de l'arrêté du 26 octobre 1998 relatif à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis ou Salmonella typhimurium dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte œufs de consommation.

Les opérations de nettoyage et de désinfection sont effectuées sous le contrôle du Docteur BALOCHE, vétérinaire sanitaire, à l'aide de produits agréés pour la désinfection dans le cas de maladies contagieuses. Leur efficacité doit être validée visuellement et par un contrôle bactériologique négatif des surfaces vis à vis des salmonelles avant le repeuplement des locaux.

**ARTICLE 3** : L'arrêté portant déclaration d'infection est levé par le Préfet, sur proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires, après élimination du troupeau infecté et réalisation des opérations de désinfection et de vide sanitaire.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet de FONTENAY LE COMTE, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires et le Docteur BALOCHE, vétérinaire sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Vendée

Fait à La Roche sur Yon, le 15 octobre 2002

P/ LE PREFET, et par délégation,  
P/LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES  
L'INSPECTEUR DE LA SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE  
Dr Catherine ANDRE

**ARRÊTÉ N° 02/DDSV/345 portant prorogation du mandat sanitaire à titre provisoire**

**à Monsieur le Docteur VANDEWEGHE Alain**

LE PREFET DE LA VENDEE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Le mandat sanitaire prévu aux articles L221-11 et L231-3 du Code Rural susvisé, octroyé en date du 02 août 2001 à **Monsieur le Docteur VANDEWEGHE Alain**, né le 10 février 1970 à DOUAI (59) pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée en tant que vétérinaire remplaçant à la clinique vétérinaire Clémenceau, située 46 Bd Clémenceau à CHALLANS (85300), est prorogé jusqu'au **31 décembre 2002**.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Docteur VANDEWEGHE Alain s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 3** - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,

- à l'initiative du Préfet, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

**ARTICLE 4** - Le présent mandat sanitaire ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Docteur VANDEWEGHE Alain percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 15 octobre 2002

Pour LE PRÉFET, et par délégation,  
La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,  
Dr. Christine MOURRIERAS

**ARRÊTÉ N° 02/DSV/346 réquisitionnant les Etablissements DELCROIX Orléans et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales bas risque.**

LE PREFET DE LA VENDEE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Les Etablissements DELCROIX Orléans - Zone Industrielle - 45410 ARTENAY, sont requis à compter du 6 septembre 2002 pour le transport des farines animales issues de matériaux à bas risque produites par les Etablissements CAILLAUD - 85120 LA TARDIERE à destination de la Société SMEG - Centre Multivrac - BP 1028 - 76061 ROGERVILLE.

**ARTICLE 2** - Les prestations de service prévues par l'article 1er assurées par les Transports DELCROIX ORLEANS, incluant le chargement, la pesée, le transport et le déchargement des farines animales, sont payées selon la tarification suivante :

- relation LA TARDIERE - ROGERVILLE :

- transport des farines (chargement, pesée et déchargement inclus) **990.92 euros H.T. le tour** ;

- la pesée devra être réalisée au départ des Etablissements CAILLAUD - LA TARDIERE ;

**- LES MOYENS DE TRANSPORT DEVRONT ETRE DEDIES.**

**ARTICLE 3** - Les factures mensuelles libellées à l'ordre de : CNASEA - 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX seront transmises, avec tous les justificatifs nécessaires, à la Direction Départementale des Services Vétérinaires de la Vendée - 18, rue Gallieni - B. P. 795 - 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX, qui attestera le service fait.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général du CNASEA, organisme désigné par la loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 pour gérer le fonds qu'elle a institué est l'ordonnateur des dépenses prévues à l'article 2 qui seront payées par l'agent comptable assignataire 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets, le trésorier payeurs général, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des services vétérinaires, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 5 SEPTEMBRE 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES,

Dr Christine MOURRIERAS

### **ARRÊTÉ N° 02/DDSV/347 portant attribution du mandat sanitaire à titre provisoire**

**à Monsieur le Docteur GOEBELS Christian**

LE PREFET DE LA VENDEE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Le mandat sanitaire prévu aux articles L221-11 et L231-3 du Code Rural susvisé est octroyé à **Monsieur le Docteur GOEBELS Christian**, né le 11 mai 1975 à VERVIERS (BELGIQUE), vétérinaire sanitaire, pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée au sein de la clientèle du Docteur ORIEUX Charles - 69 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à L'HERBERGEMENT(85260) pour une durée d'un an, renouvelable à la demande de l'intéressé.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Docteur GOEBELS Christian s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 3** - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,

- à l'initiative du Préfet, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

**ARTICLE 4** - Le présent mandat sanitaire ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Docteur GOEBELS Christian percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 22 octobre 2002

Pour LE PRÉFET, et par délégation,

La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,

Dr. Christine MOURRIERAS

### **ARRÊTÉ N° 02/DDSV/348 portant attribution du mandat sanitaire**

**à Monsieur DORSO Joannick**

LE PREFET DE LA VENDEE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Le mandat sanitaire prévu aux articles L221-11 et L231-3 du Code Rural susvisé est octroyé à Monsieur DORSO Joannick, né le 20 juillet 1974 à ANGERS (49), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée en tant que salarié au cabinet des Docteurs MARCHAND et Associés, situé 24 rue de la Tuilerie à MAULEON (79200) jusqu'au 31 mai 2003, date de la fin de son contrat.

**ARTICLE 2** - Monsieur DORSO Joannick s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 3** - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,

- à l'initiative du Préfet, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

**ARTICLE 4** - Le présent mandat sanitaire ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

**ARTICLE 5** - Monsieur DORSO Joannick percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 22 octobre 2002  
Pour LE PRÉFET, et par délégation,  
La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,  
Dr. Christine MOURRIERAS

**ARRÊTÉ N° 02/DDSV/353 portant attribution du mandat sanitaire à titre provisoire  
à Monsieur le Docteur CROO Sébastien**  
LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Le mandat sanitaire prévu aux articles L221-11 et L231-3 du Code Rural susvisé est octroyé à **Monsieur le Docteur CROO Sébastien**, né le 23 mars 1971 à ROSENDAEL (59), vétérinaire sanitaire, pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée au sein de la clientèle des Docteurs MARCHAND et MOUNE, clinique vétérinaire d'Aunis, située 94 rue des Carrières à LUCON (85400), pour une durée d'un an, **renouvelable à la demande de l'intéressé**.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Docteur CROO Sébastien s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 3** - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

**ARTICLE 4** - Le présent mandat sanitaire ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription à l'ordre : **17 365**).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Docteur CROO Sébastien percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 5 novembre 2002  
Pour LE PRÉFET, et par délégation,  
La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,  
Dr. Christine MOURRIERAS

**ARRÊTÉ N° 02/DDSV/354 portant attribution du mandat sanitaire n° 244  
à Madame le Docteur DENIS Géraldine**  
LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Le mandat sanitaire prévu aux articles L221-11 et L231-3 du Code Rural est octroyé pour une durée d'un an à **Madame le Docteur DENIS Géraldine**, née le 26 mars 1970 à AIX EN PROVENCE (13) pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée au sein des élevages des adhérents du groupement CAVAC - 12 Bd Réaumur - 85001 LA ROCHE/YON Cedex.

**ARTICLE 2** - Madame le Docteur DENIS Géraldine s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire. Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire devient définitif, sans limitation de durée.

**ARTICLE 3** - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

**ARTICLE 4** - Le présent mandat sanitaire ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription à l'ordre : **13 436**).

**ARTICLE 5** - Madame le Docteur DENIS Géraldine percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le trésorier payeur général et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 5 novembre 2002  
Pour LE PRÉFET, et par délégation,  
La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,  
Dr. Christine MOURRIERAS



**ARRÊTÉ N° 02/DDSV/355 attribuant le mandat sanitaire n° 245  
à Monsieur le Docteur DURAND Jérôme**

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Le mandat sanitaire prévu aux articles L221-11 et L231-3 du Code Rural est octroyé à **Monsieur le Docteur DURAND Jérôme**, vétérinaire sanitaire, né le 26 avril 1967 à DIJON (21), pour exercer cette fonction dans le rayon de sa clientèle en Vendée. Le cabinet vétérinaire de Monsieur le Docteur DURAND est situé Rue des Forges - ZI Evre et Loire à BEAU-  
PREAU (49600), en association avec les Docteurs LAHAYE - DILE - DULAU et GRILLET.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Docteur DURAND Jérôme s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire. Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire devient définitif, sans limitation de durée.

**ARTICLE 3** - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition du Conseil de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

**ARTICLE 4** - Le présent mandat sanitaire ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription à l'ordre : **11 515**).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Docteur DURAND Jérôme percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 5 novembre 2002

Pour LE PRÉFET, et par délégation,  
La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,  
Dr. Christine MOURRIERAS

---

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**ARRÊTÉ N° 02/DSIS/866 modifiant la liste d'aptitude opérationnelle  
des plongeurs de la Sécurité Civile pour l'année 2002.**

LE PRÉFET  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : En complément de l'arrêté préfectoral susvisé fixant l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile pour 2002, est reconnu inapte à participer aux opérations de plongée, jusqu'à nouvel ordre, le Sapeur-Pompier Professionnel suivant :

- **Sergent Aymeric LECOMTE**

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 25 septembre 2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Éric CLUZEAU

**ARRÊTÉ N° 02/DSIS/869 fixant la liste complémentaire d'aptitude  
opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile pour l'année 2002.**

LE PRÉFET  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : En complément des arrêtés préfectoraux susvisés fixant l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile pour 2002, sont reconnus aptes à participer aux opérations de plongée pour l'année 2002, les Sapeurs-Pompiers Professionnels suivants :

- **Sapeur Karl GUILLEMET**
- **Sapeur Marc LECLERCQ**
- **Sapeur Mickaël MARQUIS**

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 25 septembre 2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Éric CLUZEAU.

---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**ARRÊTÉ N° 2002/DDJS/003 portant agrément d'un groupement sportif "Retraite Sportive Saint Laurentaise"**

LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le groupement sportif dénommé Retraite Sportive Saint Laurentaise, dont le siège social est situé à Saint-Laurent-sur-Sèvre, affilié à la fédération Française de la Retraite Sportive, est agréé sous le numéro S/02 85 854 au titre des activités physiques et sportives.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à la présidente du groupement sportif concerné.

Fait à LA ROCHE / YON, le 1er octobre 2002

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,  
Alain GUYOT

**ARRÊTÉ N° 2002/DDJS/004 portant agrément d'un groupement sportif "Pouzauges A.C Athlétisme"**

LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le groupement sportif dénommé Pouzauges A.C Athlétisme, dont le siège social est situé à Pouzauges, affilié à la Fédération Française d'Athlétisme, est agréé sous le numéro S/02 85 855 au titre des activités physiques et sportives.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée au président du groupement sportif concerné.

Fait à LA ROCHE / YON, le 18 octobre 2002

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,  
Alain GUYOT

---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/727 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2002 pour le C.H.R.S. " Foyer de la Porte St Michel " FONTENAY le COMTE géré par ARIA 85**

Le PREFET de la VENDÉE  
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR  
COMMANDEUR de l'ORDRE NATIONAL du MERITE

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2002 dû au **C.H.R.S. " Foyer de la Porte Saint Michel " à FONTENAY le COMTE** - n° FINESS 850011529 - est fixé à **492 521,34 euros** - soit mensuellement : 41 043,44 euros et 41 043,50 euros pour le dernier douzième.

**ARTICLE 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale - M.A.N. - 6, rue René Viviani - BP 86218, 44062 NANTES Cedex 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Présidente du Conseil d'Administration de l'association ARIA 85 et la Directrice du C.H.R.S. "Foyer de la Porte Saint Michel" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

le PREFET de la VENDEE  
Pour le Préfet, et par délégation,  
P/La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
l'Inspectrice Principale,  
Monique LAMOTHE

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1154 modifiant la dotation annuelle de soins pour la maison de retraite  
du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire Vendée Océan " à CHALLANS, pour l'exercice 2002**

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - La dotation annuelle de soins allouée sur l'exercice 2002 pour la maison de retraite du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan " à CHALLANS - N° FINESS. 85 0 009010 - est fixée à **1 031 946,52 euros** (+ 54 600 euros : transfert SLD). Ce montant se décompose comme suit :

- Soins courants 92 152,82 euros  
- Cure médicale 939 793,70 euros

**ARTICLE 2** - Les forfaits journaliers de soins, applicable pour l'année 2002 aux personnes âgées hébergées en maison de retraite sont les suivants à compter du 15 octobre 2002 :

- Forfaits soins courants 3,80 euros  
- Forfait cure médicale 30,61 euros

**ARTICLE 3** - L'article 2 de l'arrêté n° 02-das-998 du 30 août 2002 est supprimé, le montant du " clapet anti-retour " étant égal à zéro.

**ARTICLE 4** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan " à CHALLANS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 11 octobre 2002

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1169 modifiant l'arrêté N° 02/DAS/844 fixant le montant de la dotation globale de financement  
au titre de l'exercice 2002 pour le C.H.R.S. " la Halte " à LA ROCHE SUR YON,  
géré par l'Association " la Halte "**

Le PREFET de la VENDÉE  
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR  
COMMANDEUR de l'ORDRE NATIONAL du MERITE

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est ainsi modifié :

Le montant de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2002, dû au **C.H.R.S. " la Halte " à LA ROCHE SUR YON**, n° FINESS 850018409, est fixé à : **280 140,48 euros**.

Le reste sans changement

**ARTICLE 2** - La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de l'Association " la Halte " et le Directeur du C.H.R.S. " la Halte " sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

le PREFET de la VENDEE  
Pour le Préfet, et par délégation,  
P/La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
l'Inspectrice Principale,  
Monique LAMOTHE

**ARRÊTÉ N° 02/DAS/1170 modifiant l'arrêté N° 02/DAS/726 fixant le montant de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2002 pour le C.H.R.S. " la Sablière " à FONTENAY le COMTE, géré par l'Association " la Croisée "**

Le PREFET de la VENDÉE  
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR  
COMMANDEUR de l'ORDRE NATIONAL du MERITE

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est ainsi modifié :

Le montant de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2002, dû au **C.H.R.S. " la Sablière " à FONTENAY le COMTE**, n° FINESS 850003997, est fixé à : **609 651.66 euros**.

Le reste sans changement

**ARTICLE 2** - La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration de l'Association " la Croisée " et le Directeur du C.H.R.S. " la Sablière " sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 18 octobre 2002

le PREFET de la VENDEE  
Pour le Préfet, et par délégation,  
P/La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
l'Inspectrice Principale,  
Monique LAMOTHE

---

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DES PAYS DE LOIRE**

Par arrêté du Préfet de la région Pays de la Loire N° 2002/DRASS/85H/02 du 26 septembre 2002 Monsieur Philippe CALLEAU, a été nommé, au sein du Conseil d'Administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de VENDEE, administrateur suppléant, représentant les Assurés Sociaux, sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, en remplacement de Madame Isabelle BAILLIF

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation  
L'Inspecteur Principal  
Gilles DOSIERE

---

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE**

**ARRÊTÉ N° 02-061/85.D modifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations du Centre de post-cure " Le Frédéric " de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2002.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - La dotation globale de financement du Centre de post-cure " Le Frédéric " de LA ROCHE SUR YON - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 213 0 - est fixée à **882 214,31 euros** (+ 14 496 euros) soit 5 786 946,52 F, pour l'exercice 2002.

**ARTICLE 2** - Les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre de post-cure " Le Frédéric " pour la facturation des soins et de l'hébergement des malades non couverts par un régime d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés sont les suivants à compter du **16 octobre 2002** :

DISCIPLINE	CODE	MONTANT	
		Euros	Francs
Hospitalisation complète	30	<b>134,11</b>	879,70
Hospitalisation de jour	50	<b>94,99</b>	623,09

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, la Présidente du Conseil d'administration de l'Association " Le Frédéric " de LA ROCHE SUR YON et la Directrice de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 11 octobre 2002

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02-062/85.D modifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations  
du Centre de post-cure " Sophia " des SABLES D'OLONNE pour l'exercice 2002.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - La dotation globale de financement du Centre de post-cure " Sophia " des SABLES D'OLONNE - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 522 4 - est fixée à **604 997,83 euros** (+ 30 639 euros) soit 3 968 526 F, pour l'exercice 2002.

**ARTICLE 2** - Le tarif journalier de prestations applicable au Centre de post-cure " Sophia " pour la facturation des soins et de l'hébergement des malades non couverts par un régime d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés est le suivant à compter du **15 octobre 2002** :

DISCIPLINE	CODE	MONTANT	
		Euros	Francs
Hospitalisation complète	30	<b>175,13</b>	1 148,78

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration de l'Association " Sophia " aux SABLES D'OLONNE et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 11 octobre 2002

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ n° 02-064/85.D portant modification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations  
du Foyer de post-cure " La Fontaine " de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2002.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - La dotation globale de financement du Foyer de post-cure " La Fontaine " à LA ROCHE SUR YON - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 338 5 - est fixée à **468 075,21 euros**, (+ 755,21 euros) pour l'année 2002. Ce montant intègre, outre les crédits notifiés, en majoration la moins-value de recettes 2001 (455,21 euros) conformément aux dispositions de l'article R 714-3-49-III du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 2** - Le tarif journalier de prestations applicable au Foyer de post-cure " La Fontaine " pour la facturation des soins et de l'hébergement des malades non couverts par un régime maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés est le suivant à compter du **10 octobre 2002** :

DISCIPLINE	CODE	MONTANT Euros
<b>Psychiatrie adulte</b> Hospitalisation de nuit	60	<b>107,93</b>

**ARTICLE 3** - Les articles 1er et 2 de l'arrêté n° 02-011/85.D du 1er février 2002 sont abrogés .

**ARTICLE 4** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général de l'Association pour la réadaptation et l'Intégration par l'Accompagnement (ARIA 85) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 8 octobre 2002

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ n° 02-065/85.D portant modification de la dotation globale de financement et les tarifs de prestations de l'Atelier Thérapeutique à Cadre Agricole de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2002.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - La dotation globale de financement de l'Atelier Thérapeutique à Cadre Agricole à LA ROCHE SUR YON - F.I.N.E.S.S. 85 000 340 1 - est fixée à **841 056,39 euros**, (+ 1230,39 euros) pour l'année 2002. Ce montant intègre, outre les crédits notifiés, en majoration la moins-value de recettes 2001 (830,39 euros) conformément aux dispositions de l'article R 714-3-49-III du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 2** - Le tarif journalier de prestations applicable à l'Atelier Thérapeutique à Cadre Agricole pour la facturation des soins et de l'hébergement des malades non couverts par un régime maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés est le suivant à compter du **10 octobre 2002** :

DISCIPLINE	CODE	MONTANT Euros
<b>Psychiatrie adulte</b>		
Hospitalisation de jour	54	<b>148,58</b>

**ARTICLE 3** - Les articles 1er et 2 de l'arrêté n° 02-013/85.D du 1er février 2002 sont abrogés .

**ARTICLE 4** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6, rue René Viviani - B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général de l'Association pour la réadaptation et l'Intégration par l'Accompagnement (ARIA 85) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 8 octobre 2002

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ n° 02-066/85.D portant modification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations de l'Atelier Thérapeutique des Bazinières de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2002.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - La dotation globale de financement de l'Atelier Thérapeutique des Bazinières à LA ROCHE SUR YON - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 339 3 - est fixée à **834 459,99 euros**, (+ 1 223,99 euros) pour l'année 2002. Ce montant intègre, outre les crédits notifiés, en majoration la moins-value de recettes 2001 (823,99 euros) conformément aux dispositions de l'article R 714-3-49-III du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 2** - Le tarif journalier de prestations applicable à l'Atelier Thérapeutique des Bazinières pour la facturation des soins et de l'hébergement des malades non couverts par un régime maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés est le suivant à compter du **10 octobre 2002** :

DISCIPLINE	CODE	MONTANT Euros
<b>Psychiatrie adulte</b>		
Hospitalisation de jour	54	<b>86,42</b>

**ARTICLE 3** - L'article 2 de l'arrêté n° 02-012/85.D du 1er février 2002 et l'article 1er de l'arrêté n° 02-025/85.D du 13 février 2002 sont abrogés .

**ARTICLE 4** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6, rue René Viviani - B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général de l'Association pour la réadaptation et l'Intégration par l'Accompagnement (ARIA 85) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 8 octobre 2002

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ n° 02-067/85.D portant modification de la dotation globale de financement  
du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire Vendée Océan " de CHALLANS pour l'exercice 2002.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - La dotation globale de financement du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan de CHALLANS - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 901 0 - est fixée à **34 984 819,46 euros** pour l'année 2002. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général (inchangé)	<b>33 245 036,16 euros</b>
2 - Budget annexe soins de longue durée (- 22 938 euros)	<b>1 739 783 euros</b>

**ARTICLE 2** - Le montant du " clapet anti-retour " est de 14 092 euros. Ce montant est inclus dans l'article 1er.

**ARTICLE 3** - Le forfait journalier de soins, applicable pour l'année 2002 aux personnes âgées hébergées en soins de longue durée est le suivant à compter du **15 octobre 2002** :

DISCIPLINE	CODE	MONTANT Euros
Soins de longue durée	40	<b>40,96</b>

**ARTICLE 4** - L'article 1er de l'arrêté n° 02-039/85.D du 19 juin 2002 et l'article 4 de l'arrêté n° 02-005/85.D du 1er février 2002 sont abrogés.

**ARTICLE 5** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan de CHALLANS et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 11 octobre 2002

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

et par délégation,

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Danielle HERNANDEZ

---

**CONCOURS**

**CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE**  
**LA ROCHE-SUR-YON**

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES**

**en vue du recrutement d'un masseur kinésithérapeute de classe normale**

Un concours sur titres en vue du recrutement d'un masseur-kinésithérapeute de classe normale est organisé par le Centre Hospitalier Départemental de la Vendée à La Roche-Sur-Yon, **à partir du 30 janvier 2003**, pour pourvoir un poste dans cet établissement.

Pour faire acte de candidature, les conditions à remplir sont les suivantes :

- ✓ être titulaire du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou d'un titre de qualification admis en équivalence ;
- ✓ être inscrit au tableau de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes ;
- ✓ être âgé de 45 ans au plus au 1er Janvier 2002 (recul ou suppression de la limite d'âge dans certaines conditions réglementaires) ;
- ✓ pour les candidats européens, être ressortissants des états membres de la Communauté Européenne ou des autres Etats membres parties à l'accord sur l'espace économique européen, et être titulaires d'un diplôme reconnu équivalent, et avoir obtenu une autorisation d'exercice.

A l'appui de leur demande écrite d'inscription au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- Un justificatif de leur identité ;
- Une copie du diplôme d'Etat ;
- Un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi ;
- L'équivalence de diplôme et l'autorisation d'exercice, le cas échéant.

Les dossiers de candidature doivent être adressés au plus tard, le 30 décembre 2002, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, au :

**Directeur du Centre Hospitalier Départemental  
Direction des Ressources Humaines  
85925 LA ROCHE SUR YON Cedex 9  
Fait à La Roche-Sur-Yon, le 28 octobre 2002**

CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE MAÎTRE OUVRIER  
SPÉCIALITÉ : MAÇONNERIE - 1 POSTE**

**CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS**

- Sont admis à concourir les Ouvriers Professionnels Qualifiés titulaires d'un CAP ou d'un BEP ou d'un diplôme équivalent et comptant au moins deux ans de services publics.
- Les durées des services exigées sont appréciées au 31 décembre de l'année précédant le concours.

**LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS est fixée au 15 novembre 2002.**

**CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :**

- une demande écrite d'inscription,
- une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae détaillé,
- copie de diplôme.

Les personnes remplissant les conditions et intéressées par ce concours doivent adresser leur **dossier de candidature complet avant le 15 novembre 2002** (cachet de la poste faisant foi), à la :

**Centre Hospitalier Georges Mazurelle  
Direction des Ressources Humaines  
Hôpital Sud  
85026 LA ROCHE-sur-YON**

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE MAÎTRE OUVRIER  
SPÉCIALITÉ : PLOMBIER - 1 POSTE**

**CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS**

- Sont admis à concourir les Ouvriers Professionnels Qualifiés titulaires d'un CAP ou d'un BEP ou d'un diplôme équivalent et comptant au moins deux ans de services publics.
- Les durées des services exigées sont appréciées au 31 décembre de l'année précédant le concours.

**LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS est fixée au 15 novembre 2002.**

**CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :**

- une demande écrite d'inscription,
- une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae détaillé,
- copie de diplôme.

Les personnes remplissant les conditions et intéressées par ce concours doivent adresser leur **dossier de candidature complet avant le 15 novembre 2002** (cachet de la poste faisant foi), à la :

**Centre Hospitalier Georges Mazurelle  
Direction des Ressources Humaines  
Hôpital Sud  
85026 LA ROCHE-sur-YON**

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE MAÎTRE OUVRIER  
SPÉCIALITÉ : PEINTRE - 1 POSTE**

**CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS**

- Sont admis à concourir les Ouvriers Professionnels Qualifiés titulaires d'un CAP ou d'un BEP ou d'un diplôme équivalent et comptant au moins deux ans de services publics.
- Les durées des services exigées sont appréciées au 31 décembre de l'année précédant le concours.

**LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS est fixée au 15 novembre 2002.**

**CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :**

- une demande écrite d'inscription,
- une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae détaillé,
- copie de diplôme.

Les personnes remplissant les conditions et intéressées par ce concours doivent adresser leur **dossier de candidature complet avant le 15 novembre 2002** (cachet de la poste faisant foi), à la :

**Centre Hospitalier Georges Mazurelle  
Direction des Ressources Humaines  
Hôpital Sud  
85026 LA ROCHE-sur-YON**



**CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE MAÎTRE OUVRIER  
SPÉCIALITÉ : MENUISIER - 1 POSTE**

**CONDITONS D'ACCES AU CONCOURS**

- Sont admis à concourir les Ouvriers Professionnels Qualifiés titulaires d'un CAP ou d'un BEP ou d'un diplôme équivalent et comptant au moins deux ans de services publics.
- Les durées des services exigées sont appréciées au 31 décembre de l'année précédant le concours.

**LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS** est fixée au **15 novembre 2002**.

**CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :**

- une demande écrite d'inscription,
- une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae détaillé,
- copie de diplôme.

Les personnes remplissant les conditions et intéressées par ce concours doivent adresser leur **dossier de candidature complet avant le 15 novembre 2002** (cachet de la poste faisant foi), à la :

**Centre Hospitalier Georges Mazurelle  
Direction des Ressources Humaines  
Hôpital Sud  
85026 LA ROCHE-sur-YON**

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE MAÎTRE OUVRIER  
SPÉCIALITÉ : ESPACES VERTS - 2 POSTES**

**CONDITONS D'ACCES AU CONCOURS**

- Sont admis à concourir les Ouvriers Professionnels Qualifiés titulaires d'un CAP ou d'un BEP ou d'un diplôme équivalent et comptant au moins deux ans de services publics.
- Les durées des services exigées sont appréciées au 31 décembre de l'année précédant le concours.

**LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS** est fixée au **15 novembre 2002**.

**CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :**

- une demande écrite d'inscription,
- une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae détaillé,
- copie de diplôme.

Les personnes remplissant les conditions et intéressées par ce concours doivent adresser leur **dossier de candidature complet avant le 15 novembre 2002** (cachet de la poste faisant foi), à la :

**Centre Hospitalier Georges Mazurelle  
Direction des Ressources Humaines  
Hôpital Sud  
85026 LA ROCHE-sur-YON**

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES : POUR LE RECRUTEMENT DE MAÎTRE OUVRIER  
SPÉCIALITÉ : CUISINE - 2 POSTES**

**CONDITONS D'ACCES AU CONCOURS**

- Sont admis à concourir les Ouvriers Professionnels Qualifiés titulaires d'un CAP ou d'un BEP ou d'un diplôme équivalent et comptant au moins deux ans de services publics.
- Les durées des services exigées sont appréciées au 31 décembre de l'année précédant le concours.

**LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS** est fixée au **15 novembre 2002**.

**CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :**

- une demande écrite d'inscription,
- une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae détaillé,
- copie de diplôme.

Les personnes remplissant les conditions et intéressées par ce concours doivent adresser leur **dossier de candidature complet avant le 15 novembre 2002** (cachet de la poste faisant foi), à la :

**Centre Hospitalier Georges Mazurelle  
Direction des Ressources Humaines  
Hôpital Sud  
85026 LA ROCHE-sur-YON**

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE MAÎTRE OUVRIER  
SPÉCIALITÉ : MAGASIN - 1 POSTE**

**CONDITONS D'ACCES AU CONCOURS**

- Sont admis à concourir les Ouvriers Professionnels Qualifiés titulaires d'un CAP ou d'un BEP ou d'un diplôme équivalent et comptant au moins deux ans de services publics.
- Les durées des services exigées sont appréciées au 31 décembre de l'année précédant le concours.

**LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS** est fixée au **15 novembre 2002**.

**CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :**

- une demande écrite d'inscription,
- une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae détaillé,
- copie de diplôme.

Les personnes remplissant les conditions et intéressées par ce concours doivent adresser leur **dossier de candidature complet avant le 15 novembre 2002** (cachet de la poste faisant foi), à la :

**Centre Hospitalier Georges Mazurelle  
Direction des Ressources Humaines  
Hôpital Sud  
85026 LA ROCHE-sur-YON**

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE MAÎTRE OUVRIER  
SPÉCIALITÉ : GARAGE - 1 POSTE**

**CONDITONS D'ACCES AU CONCOURS**

- Sont admis à concourir les Ouvriers Professionnels Qualifiés titulaires d'un CAP ou d'un BEP ou d'un diplôme équivalent et comptant au moins deux ans de services publics.
- Les durées des services exigées sont appréciées au 31 décembre de l'année précédant le concours.

**LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS est fixée au 15 novembre 2002.**

**CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :**

- une demande écrite d'inscription,
- une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae détaillé,
- copie de diplôme.

Les personnes remplissant les conditions et intéressées par ce concours doivent adresser leur **dossier de candidature complet avant le 15 novembre 2002** (cachet de la poste faisant foi), à la :

**Centre Hospitalier Georges Mazurelle  
Direction des Ressources Humaines  
Hôpital Sud  
85026 LA ROCHE-sur-YON**

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE MAÎTRE OUVRIER  
SPÉCIALITÉ : LINGERIE - 1 POSTE**

**CONDITONS D'ACCES AU CONCOURS**

- Sont admis à concourir les Ouvriers Professionnels Qualifiés titulaires d'un CAP ou d'un BEP ou d'un diplôme équivalent et comptant au moins deux ans de services publics.
- Les durées des services exigées sont appréciées au 31 décembre de l'année précédant le concours.

**LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS est fixée au 15 novembre 2002.**

**CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :**

- une demande écrite d'inscription,
- une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae détaillé,
- copie de diplôme.

Les personnes remplissant les conditions et intéressées par ce concours doivent adresser leur **dossier de candidature complet avant le 15 novembre 2002** (cachet de la poste faisant foi), à la :

**Centre Hospitalier Georges Mazurelle  
Direction des Ressources Humaines  
Hôpital Sud  
85026 LA ROCHE-sur-YON**

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE MAÎTRE OUVRIER  
SPÉCIALITÉ : PRESTATION HÔTELIÈRE ET RESTAURATION DANS LES STRUCTURES EXTÉRIEURES- 2 POSTES  
CONDITONS D'ACCES AU CONCOURS**

- Sont admis à concourir les Ouvriers Professionnels Qualifiés titulaires d'un CAP ou d'un BEP ou d'un diplôme équivalent et comptant au moins deux ans de services publics.
- Les durées des services exigées sont appréciées au 31 décembre de l'année précédant le concours.

**LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS est fixée au 15 novembre 2002.**

**CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :**

- une demande écrite d'inscription,
- une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae détaillé,
- copie de diplôme.

Les personnes remplissant les conditions et intéressées par ce concours doivent adresser leur **dossier de candidature complet avant le 15 novembre 2002** (cachet de la poste faisant foi), à la :

**Centre Hospitalier Georges Mazurelle  
Direction des Ressources Humaines  
Hôpital Sud  
85026 LA ROCHE-sur-YON**

HÔPITAL LOCAL DE LA CHÂTAIGNERAIE (85)

Etablissement Public de Santé de 125 lits gérant par convention un Centre d'Accueil pour Adultes Handicapés de 140 lits et 3 places d'accueil de jour

recrute

par voie de concours externes sur titres

**1 ouvrier professionnel spécialisé - spécialité peinture**

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires soit d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle, soit d'un Brevet d'Etudes Professionnelles, soit d'un diplôme équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

**Les dossiers comprenant une lettre de candidature, un curriculum vitae et une copie des diplômes sont à adresser pour le 24 novembre 2002 à:**

Monsieur le Directeur  
Hôpital Local  
9, avenue Maréchal Leclerc  
85120 LA CHÂTAIGNERAIE  
Tél : 02 51 52 68 88

---

**DIVERS**

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRÊTÉ N° 2002/CRAPE/1292 fixant la composition de la Commission régionale des aides publiques aux entreprises de la région Pays de la Loire**

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE,  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Il est créé, pour la région Pays de la Loire, une commission régionale des aides publiques aux entreprises. Elle est co-présidée par le Préfet de la région Pays de la Loire et le Président du Conseil régional des Pays de la Loire ou leurs représentants.

Le vice-président de cette commission est le Trésorier payeur général de la région Pays de la Loire ou son représentant.

**ARTICLE 2** - Cette commission qui est chargée d'évaluer et de contrôler l'utilisation des aides publiques, de toute nature, accordées aux entreprises de la région Pays de Loire par l'Etat et les collectivités locales ou leurs établissements publics est composée de:

**1) Pour le Conseil régional**

**Titulaires**

Mme Marguerite GERE  
Secrétaire du Conseil régional

Mme Josette SETTELEN  
Vice-Présidente du Conseil régional

M. Bernard VIOLAIN  
Secrétaire du Conseil régional

**2) Pour les communes, groupements de communes**

**Titulaires**

M. Joseph THOMAS  
Maire de Port Saint Père (Loire-Atlantique)

M. Guy DELEPINE  
Maire de Baugé (Maine et Loire)

**3) Pour les conseils généraux**

**Titulaires**

M. Jean-Louis BELOUARD  
Vice-Président du Conseil général de Maine et Loire

M. Gérard VILLETTE  
Vice-Président de la Commission Action Economique du Conseil Général de la Vendée

**Suppléants**

M. Christian de GRANDMAISON  
Conseiller régional

Mme Annick du ROSCOAT  
Conseillère régionale

M. Jean-Paul PLASSARD  
Conseiller régional

**Suppléants**

M. Gérard HEUDE  
Maire d'Ernée (Mayenne)

M. Antoine CHEREAU  
Maire de Montaigu (Vendée)

**Suppléants**

M. Joël GUERRIAU  
Vice-Président du Conseil général de la Loire-Atlantique

M. Yves CORTES  
Président de la Commission des Affaires Economiques du Conseil Général de la Mayenne

#### 4) Pour les représentants de l'Etat

##### Titulaires

M. Michel CONSEIL  
Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

M. Stéphane CASSEREAU  
Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

M. Jean BARDIERE  
Directeur des services fiscaux du chef-lieu de la région Pays de la Loire

M. Jean-Noël MENARD  
Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

M. Jean-Claude LE TENO  
Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

#### 5) Pour les organisations syndicales de salariés

##### Titulaires

M. Alain GUYODO

M. Serge DIONNET

M. Laurent GIRARD

M. Dominique PIRON

M. Christian LELIEVRE

M. Jean-Yves BROCHARD

M. Patrick GOSELIN

M. Bernard VINSONNEAU

M. Maurice BROSSAUD

M. Maurice SUBILEAU

#### 6) Pour les organisations d'employeurs

##### Titulaires

M. Michel BRIEUX  
MEDEF 44

M. Philippe FOUASSIER  
MEDEF 53

M. Jean-Marc HERNANDEZ  
MEDEF 72

M. Charles-Henri SORIN  
MEDEF 85

M. Claude LEDOUX  
MEDEF 49- Choletais

M. Joël FREUCHET  
MEDEF 49

M. Jacques LE GAL

Mlle Elisabeth FESSART

M. Pierre BARBIER

M. Michel AVRIL

#### 7) Personnalités qualifiées

##### Titulaires

M. Joseph COEDEL  
Délégué régional au commerce et à l'artisanat

M. Joseph MERLET  
Président de la Chambre régionale d'économie sociale

M. Gérard LAURENT  
Directeur régional de la Banque de France

M. Serge JARLAUD  
Directeur de l'URSSAF de Nantes

##### Suppléants

M. Patrick LAPERSONNE  
Directeur régional adjoint du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

M. Matthieu SCHULER  
Directeur régional adjoint de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

M. Jean-Paul NORIE  
Directeur départemental des impôts de la Loire-Atlantique  
M. Frédéric HENNEQUIN  
Chargé des Industries Agricoles et Alimentaires la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt

M. Pierre GEFFRAY  
Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Loire-Atlantique

##### Suppléants

Union régionale interprofessionnelle de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Comité régional de la Confédération générale du travail (CGT)

Union départementale Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) des syndicats de salariés de Loire-Atlantique

Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Union régionale de la Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)

##### Suppléants

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

MEDEF

MEDEF

Union professionnelle artisanale (UPA)

Confédération générale des petites et moyennes entreprises des Pays de la Loire (CGPME)

##### Suppléants

Mme Françoise LALLIER  
Déléguée régionale adjointe au commerce et à l'artisanat

M. Loïc DANIEAU  
Président de l'association Culture et Promotion

M. Philippe SOLER  
Directeur régional adjoint de la Banque de France

M. Patrick MULLER  
Directeur de l'URSSAF d'Angers

**ARTICLE 3** - Les élus et leurs suppléants visés aux points 1, 2, et 3 de l'article 2 ci-dessus sont désignés à l'issue de chaque consultation les investissant du mandat au titre duquel ils siègent au sein de la commission et pour la durée de ce mandat. Les membres mentionnés au point 4 du même article siègent à la commission pour la durée d'exercice des fonctions auxquelles ils sont nommés. Leurs suppléants exercent leur mandat pour la durée des fonctions des membres qu'ils remplacent. Les membres et leurs suppléants mentionnés aux points 5, 6, et 7 du même article sont désignés pour une période de trois ans renouvelable.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 4** - La Commission adopte, à la majorité absolue de ses membres, un règlement qui fixe ses modalités d'organisation pour l'ensemble de ses missions.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié par M. le Secrétaire général pour les affaires régionales aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements de la région Pays de la Loire.

Nantes, le 7 octobre 2002

LE PRÉFET DE RÉGION,  
Bernard BOUCAULT